





PROJET DE LOI DE FINANCES 2015

1er OCTOBRE 2014

présenté par
MICHEL SAPIN
Ministre des Finances et des Comptes publics

CHRISTIAN ECKERT Secrétaire d'État chargé du Budget

PRÉSENTATION DE LA LPFP 2014 - 2019

Sommaire

Trajectoire des comptes publics de la LPFP 2014-2019	2
Un effort d'une ampleur inédite : 50 Md€ d'économies en trois ans dont 21 Md€ en 2015	8
Contexte et hypothèses macro-économiques	12
Les règles de gouvernance	14
L'investissement public	17

Trajectoire des comptes publics de la LPFP 2014-2019

Les grands équilibres de la trajectoire

La trajectoire de finances publiques présentée par le Gouvernement doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

La politique budgétaire du Gouvernement repose sur deux piliers :

- la réduction du déficit structurel par des économies en dépenses, qui doit permettre de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB;
- la mobilisation de moyens exceptionnels en faveur de l'emploi et de l'investissement, en particulier avec la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

L'assainissement des comptes publics entamé en 2012 pour répondre à l'urgence budgétaire a commencé à porter ses fruits.

Si la faible croissance et la faible inflation n'ont pas permis une diminution des déficits, dits nominaux, à la hauteur des efforts entrepris, le déficit structurel, corrigé du cycle économique, a été réduit de près de moitié sur les 18 premiers mois de la législature pour atteindre, fin 2013, 2,5 % du PIB, son plus bas niveau depuis 2001. Les mesures adoptées pour faire face à une situation budgétaire historiquement dégradée ont donc permis de résorber le passif accumulé entre 2002 et 2012.

La réduction du déficit public doit se poursuivre afin de garantir la soutenabilité du fonctionnement de nos administrations publiques, de notre système de protection sociale et de nos régimes de retraites.

C'est pour cette raison que l'ensemble des mesures d'économies annoncées seront mises en œuvre pour maîtriser la progression des dépenses publiques. Pour la période 2015-2017, le Gouvernement entend poursuivre la réduction du déficit structurel en réalisant un programme d'économies de 50 Md€. L'ensemble des mesures prises en dépense devrait ainsi permettre de réduire chaque année le déficit structurel de 0,5 % de PIB. La dépense ralentirait alors fortement par rapport à sa tendance spontanée, avec une croissance limitée à 0,2% en volume entre 2015 et 2017 : cet effort sans précédent d'économie conduirait à une baisse du poids de la dépense publique dans le PIB : le ratio de dépense publique passerait de 56,5 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014 (hors crédits d'impôt) à 54,5 % en 2017.

La réduction des déficits se poursuivra donc, mais son rythme sera adapté au contexte macroéconomique. Depuis la crise de la zone euro de l'automne 2011, la France, comme l'ensemble de la zone euro, traversent une période de croissance atone. Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance stagnerait à 0,4 % en 2014. La reprise de l'activité devrait ensuite être progressive, avec une croissance de 1 % en 2015 qui augmenterait progressivement en 2016 et en 2017. Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation

particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9 % en 2015 qui affecte la dynamique des recettes des administrations publiques.

Au-delà des effets de la révision à la baisse de la croissance et de l'inflation, la nouvelle trajectoire de finances publiques intègre des évolutions techniques importantes pour le calcul des principaux agrégats de finances publiques :

- les normes comptables évoluent en intégrant les nouvelles conventions du système européen des comptes (passage au « SEC 2010 ») qui impacte le déficit à la baisse pendant la période de montée en charge du CICE;
- la trajectoire retient, par prudence, une croissance potentielle révisée à la baisse par rapport à la précédente loi de programmation, en reprenant la dernière estimation de croissance potentielle de la Commission européenne (printemps 2014). Celle-ci s'établit en moyenne à 1,2% sur la période 2014-2017 (contre 1,5 % dans la LPFP précédente.

Nouvelle trajectoire de finances publiques

(en points de PIB)	2014	2015	2016	2017
Prélèvements obligatoires	44,7	44,6	44,5	44,4
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	56,5	56,1	55,5	54,5
Dette publique	95,3	97,2	98,0	97,3
Dette publique hors engagements européens	92,1	94,0	94,9	90,2
Solde public (au sens de Maastricht)	-4,4	-4,3	-3,8	-2,8
Solde conjoncturel	-1,9	-2,0	-1,7	-1,4
Solde structurel	-2,4	-2,2	-1,9	-1,4
Ajustement structurel	0,1	0,2	0,3	0,5
Dont effort en dépense	0,2	0,5	0,4	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Solde structurel « à méthode constante »*	-2,5	-1,9	-1,5	
Ajustement structurel « à méthode constante »*	0,5	0,6	0,5	

^{*} avec les conventions du système européen des comptes « SEC 95 » et l'hypothèse de croissance potentielle du programme de stabilité 2014-2017.

Ainsi, si le rythme de réduction des déficits nominaux est moins rapide que celui prévu dans le cadre du programme de stabilité d'avril 2014, à méthode constante de calcul par rapport à celle retenue dans la précédente LPFP 2012-2017, la réduction du déficit structurel (« ajustement structurel ») serait de 0,5 % de PIB en 2014 et de 0,6 % en 2015.

Parallèlement, l'ensemble des mesures permettant de redresser l'activité et l'emploi seront mises en œuvre. Le Pacte de responsabilité et de solidarité (baisse des cotisations employeurs et des indépendants, suppression de la contribution sociale de solidarité des

sociétés (C3S) à horizon 2017, baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS), suppression de la contribution exceptionnelle d'IS sur les grandes entreprises et allègements en faveur des ménages à revenus modestes et moyens), sera mis en œuvre, concomitamment à la poursuite de la montée en charge du CICE. Le CICE et le Pacte conduiront à plus de 40 Md€ d'allègement des prélèvements obligatoires à l'horizon 2017.Présentation détaillée de la trajectoire par sous-secteurs

Sur la période de programmation, et jusqu'à la fin du quinquennat, les soldes effectifs et structurels des différents sous-secteurs des administrations publiques se décomposent de la manière suivante (avec les nouvelles conventions de calcul du solde structurel):

(En points de PIB potentiel, sauf mention contraire)

		2013	2014	2015	2016	2017
APUC (Etat. et	Solde effectif (pts de PIB)	-3,2	-3,5	-3,7	-3,4	-2,8
(Etat et ODAC)	Solde structurel	-2,5	-2,7	-2,8	-2,6	-2,2
4660	Solde effectif (pts de PIB)	-0,5	-0,5	-0,3	0,0	0,3
ASSO	Solde structurel	0,2	0,4	0,6	0,8	0,9
ADIII	Solde effectif (pts de PIB)	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
APUL	Solde structurel	-0,2	-0,1	0,0	-0,1	-0,2

Une baisse de la dépense de l'État et de ses agences

Sur la période de la programmation, le solde budgétaire connaîtrait l'évolution suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Solde en comptabilité nationale (en Md€)	-69,2	-76,9	-79,1	-76,6	-63,9
Solde en comptabilité nationale (en point de PIB)	-3,3	-3,6	-3,6	-3,4	-2,7
Dépenses (en point de PIB)	21,5	21,8	21,4	21,0	20,3
Recettes (en point de PIB)	18,3	18,2	17,8	17,5	17,6
Solde budgétaire (en Md€)	-74,9	-87,0	-75,7	-72,0	-61,9

En arrêtant un programme de réforme qui produira 7,7 Md€ d'économie dès 2015 et près de 19 Md€ d'économie en 2017 pour l'Etat et ses agences, le Gouvernement agit directement et avec détermination pour ralentir le rythme de progression de la dépense publique et réduire le poids de la dépense publique dans le PIB.

Présentation de la LPFP 2014-2019

Les mesures décidées permettront de compenser intégralement l'évolution spontanée des dépenses et d'aller au-delà avec une réduction en euros courants des dépenses des ministères et des ressources des agences de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ à l'horizon 2017 par rapport à la loi de finances initiale pour 2014. Ces dépenses, dont l'assiette s'élève à 210 Md€ en 2014, auront diminué de 3,9 Md€ en euros courants entre 2012 et 2017, soit une baisse de 14,2 Md€ en euros constants, quand elles avaient progressé de 4,4 Md€ entre 2007 et 2011.

En intégrant les transferts aux collectivités et à l'Union européenne, les dépenses de l'Etat hors charges de la dette et pensions baisseront en euros courants de 11,5 Md€ entre 2014 et 2017.

S'agissant du solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC), après les éléments exceptionnels enregistrés en 2013 et 2014 (reprise de dette de l'Etablissement public de financement et de restructuration −EPFR− par l'Etat à hauteur de 4,5 Md€ en 2013 et versement de la dotation par l'Etat du nouveau programme d'investissements d'avenir −PIA− en 2014), le solde agrégé des ODAC serait en déficit et ce dernier se résorberait progressivement avant la fin de la période de programmation.

Dépenses, recettes et solde des ODAC

(En points de PIB, sauf mention contraire)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	3,8	4,0	3,9	3,9	3,8
Recettes	3,9	4,4	3,9	3,9	3,8
Solde	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0
Solde (en Md€)	1,3	0,8	-1,3	-0,7	-0,3

Sur cette période en effet, le programme des investissements d'avenir (PIA) impacte le solde des ODAC (pour les organismes qui jouent le rôle d'opérateur du programme) à mesure de l'avancement effectif des projets. À l'inverse, la contribution au service public de l'électricité (CSPE) verrait ses recettes augmenter chaque année et afficherait ensuite un solde positif. Compte tenu de l'interdiction d'endettement auprès d'un établissement de crédit pour une période allant au-delà d'une année, posée par la loi de programmation des finances publiques, les autres ODAC seraient globalement à l'équilibre.

La trajectoire des administrations publiques locales

Dépenses, recettes et solde des administrations publiques locales

(En points de PIB, sauf mention contraire)

	() () () () () () () () () ()				
	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	11,9	11,9	11,7	11,6	11,4
Soit en Md€	252	254,9	255,8	260,4	265,5
Recettes	11,5	11,6	11,5	11,3	11,1
Soit en Md€	242,8	247,7	249,7	253,2	257,7
Solde	-0,4	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3
Soit en Md€	-9,2	-7,2	-6,1	-7,2	-7,8

Les collectivités locales contribueront également au redressement des finances publiques sur la période. En effet, la baisse des concours financiers versés par l'État aux collectivités locales (11 Md€ entre 2015 et 2017) devrait conduire les collectivités locales à une maîtrise accrue de leurs dépenses.

Par ailleurs, les dépenses locales sont sensibles au cycle de l'investissement, marqué par les élections municipales de mars 2014, avec des reculs en 2014 et en 2015, puis une reprise progressive en ligne avec le cycle d'investissement précédent. Le ralentissement de la dynamique d'investissement ainsi anticipé dans les années basses du cycle – 2014 et 2015 – est d'une ampleur équivalente à celles constatées, en moyenne, lors des cycles passés.

Au total, le déficit des administrations publiques locales serait relativement stable entre le début et la fin de la programmation.

La trajectoire des administrations de sécurité sociale

Dépenses / Recettes / Solde effectif des administrations de sécurité sociale

(En points de PIB sauf indication contraire)

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses	26,6	26,9	26,6	26,4	26,1
Recettes	26,2	26,4	26,3	26,4	26,3
Solde	-0,5	-0,5	-0,3	0,0	0,3
Solde (Md€)	-10,1	-10,6	-6,5	-0,4	6,5

Présentation de la LPFP 2014-2019

L'amélioration du solde des administrations de sécurité sociale reflète en partie l'amélioration attendue de la conjoncture économique à l'horizon 2017, mais également l'effet des mesures de redressement en dépenses adoptées et programmées par le Gouvernement.

Dans le cadre de la stratégie globale de finances publiques, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) verra ainsi son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un montant global d'économies de 10 Md€ sur trois ans. En 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues en évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014. Le respect de cet objectif nécessitera un montant d'économies de plus de 3 Md€ afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de 3,9 %.

L'évolution des dépenses d'assurance vieillesse des régimes de base serait de 2,4 % en moyenne sur la période 2013-2017. Cette évolution reflète notamment l'effet des réformes adoptées dans le cadre de la loi de 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Les trajectoires de dépenses d'allocations familiales présentées comportent par ailleurs, outre la montée en charge des économies déjà mises en œuvre en 2014, un volet d'économies conformément aux dispositions qui sont proposées au vote du Parlement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015. Elles permettront d'infléchir significativement le rythme moyen d'évolution des dépenses : il aurait été de 2 % par an en l'absence des mesures prévues en loi de financement et sera ramené à 1,3 % suite aux mesures prises.

Le solde du régime d'indemnisation du chômage se redresserait de 2,2 Md€ entre 2014 et 2017 sous l'effet de l'amélioration progressive de l'emploi et des mesures prises par les partenaires sociaux, les économies engagées dans la convention du 1^{er} semestre 2014 devant être complétées à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017.

Le solde des régimes complémentaires se redresserait de 2,5 Md€ entre 2014 et 2017. Cette amélioration s'explique notamment par les efforts importants entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2013, dont la mise en œuvre freinerait les dépenses en 2014 et 2015 (sous indexation des pensions d'un point) et soutiendrait les recettes (hausse des taux de cotisation). La poursuite de cette démarche de rétablissement des comptes des régimes complémentaires permettrait la réalisation de 2 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017.

Un effort d'une ampleur inédite : 50 Md€ d'économies en trois ans dont 21 Md€ en 2015

Le plan d'économies de 50 Md€ présenté en avril dernier par le Premier ministre sera mis en œuvre dès 2015 avec un premier effort de 21 Md€ pour l'année prochaine qui se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 Md€ d'économies supplémentaires chaque année. Il vient amplifier les économies déjà réalisées en 2013 et 2014.

Si rien n'avait été fait, la progression spontanée de la dépense publique serait d'environ 1,7% en volume. Elle s'explique par différents facteurs : effets du vieillissement de la population sur les retraites et les dépenses de santé, progression des autres prestations sociales (règles d'indexation, évolution du nombre de bénéficiaires), règles de progression de carrière des agents publics, exécution sur plusieurs années des programmes d'investissements, etc. Cette estimation retient par exemple une croissance de 5,4 Md€ des dépenses des ministères, les différents facteurs de dynamique étant présentés en détail dans les documents annexés au projet de loi de finances.

La mise en œuvre du programme d'économie de 50 Md€ permettra de limiter la croissance moyenne des dépenses publiques à 0,2% en volume sur la période 2015 – 2017 (hors crédits d'impôts).

En 2017, baisse du poids de la dépense publique

L'ampleur de ces efforts est inédite : la dépense publique a progressé à un rythme moyen de 2% entre 2002 et 2011 (1,7% sur la période 2007 – 2011), avant d'être ralentie à 1,1% et 1,3% en volume en 2012 et 2013.

	2002-2011	2014	2015	2016	2017
Croissance dépense publique (volume)	2,0%	0,9%	0,2%	0,5%	0,0%
Croissance PIB (volume)	1,2%	0,4%	1,0%	1,7%	1,9%

Au total, la dépense publique progressera nettement moins rapidement que le produit intérieur brut (PIB) sur la période 2015 – 2017. Après avoir progressé de 51,7 % à 55,9% entre 2007 et 2012, le poids des dépenses publiques dans le PIB sera ramené à 54,5% en 2017.

	2007	2014	2015	2016	2017
Ratio dépense publique / PIB	51,7%	56,5%	56,1%	55,6%	54,5%

En valeur, la dépense publique progressera de 1,1 % en 2015 (contre 2 % en 2013 et 1,4 % en 2014), puis 1,9 % en 2016 et 1,8 % en 2016, compte tenu d'une inflation plus élevée en fin de période. Pour 2016, la progression plus forte de la dépense s'explique par le niveau exceptionnellement élevé des transferts en faveur de l'Union Européenne (effet rétroactif des nouvelles modalités de partage des financements entre Etats membres).

Une répartition équilibrée des économies et un programme de réforme clair pour préserver l'efficacité de l'action publique

Pour atteindre cet objectif exigeant dans un esprit de justice tout en garantissant l'efficacité de l'action publique, le programme d'économies s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts. Toutes les administrations publiques sont ainsi concernées par le programme d'économies.

Un programme de réforme ambitieux s'appuyant sur la modernisation de l'ensemble des politiques publiques est mis en œuvre dès 2015 dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Programme d'économie	2015	2015 - 2017
État et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0
dont dépenses d'assurance maladie	3,2	10,0
dont autres dépenses de protection sociale	6,4	10,0
TOTAL	21,0	50,0

La programmation 2015 – 2017 prévoit également les **moyens nécessaires pour la mise en œuvre des priorités** du Gouvernement, notamment :

- pour la jeunesse avec la montée en charge du contrat de génération, du service civique et des emplois d'avenir ainsi que la poursuite des créations d'emplois en faveur de l'éducation nationale (60 000 en 5 ans);
- pour les dépenses d'avenir: maintien de l'effort de recherche et d'innovation avec la création de 1 000 postes par an en universités, poursuite du déploiement du PIA (programme des investissements d'avenir), préservation des moyens destinés aux infrastructures de transport
- pour la sécurité avec les créations d'emplois au ministère de la justice et dans les services de la gendarmerie et de la police, et avec le respect de la trajectoire de dépense prévue par la loi de programmation militaire;
- **pour la protection des plus fragiles** avec la poursuite de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2% par an au-delà de l'inflation dans le cadre du plan pauvreté.

Une baisse des dépenses de l'État et de ses agences

L'État et ses agences assumeront une économie nette totale de près de 19 Md€, dont 7,7 Md€ d'économie dès la première année permettant une réduction des dépenses des ministères de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ à horizon 2017 en euros courants.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances met en œuvre 7,7 Md€ d'économies qui portent sur l'ensemble des dépenses de l'Etat et de ses agences.

La lisibilité et la précision des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce programme d'économie et traduites dans le plafond par mission du budget triennal, seront essentielles pour la réussite de notre stratégie de redressement des comptes publics :

• 1,4 Md€ d'économies sur la masse salariale des administrations en s'appuyant sur une progression strictement maîtrisée des rémunérations, à laquelle participe l'absence de

revalorisation du point d'indice de la fonction publique et une stabilisation des effectifs de l'Etat :

- 2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif de l'Etat. Ces économies seront réalisées sans perturber les services rendus aux citoyens en utilisant de multiples leviers, à titre d'exemple : dématérialisation des relations avec le citoyen, optimisation de la politique immobilière, poursuite du programme d'optimisation des achats de l'Etat, etc. Les dépenses d'investissement sont préservées tout en faisant l'objet d'une sélectivité accrue pour assurer les conditions de la croissance, de la modernisation et de la sécurité du pays. Le programme des investissements d'avenir (PIA) sera poursuivi avec un rythme d'exécution stable par rapport à 2014;
- 1,9 Md€ d'économies sur les concours aux agences, dont la maîtrise constitue un axe d'économie structurant compte tenu de la progression rapide de leurs dépenses sur les dernières années. Des efforts massifs sont engagés avec une réduction de 1,1 Md€ des ressources fiscales affectées aux agences dès 2015 et une stabilisation en valeur des subventions budgétaires versées aux opérateurs :
- 2,4 Md€ d'économie sur les dépenses d'interventions de l'Etat (subventions aux associations et aux entreprises, meilleur ciblage des prestations versées aux ménages). Les mesures décidées et détaillées dans le projet de loi de finances sont spécifiques à chaque secteur. Elles reposent sur meilleure articulation de l'action des différents acteurs publics et répondent à la volonté de renforcer le niveau d'exigence concernant l'efficacité des dispositifs d'intervention.

Ces efforts se poursuivront en 2016 et 2017 : la mise en œuvre de 19 Md€ d'économies d'ici 2017 permettra de tenir les objectifs de dépenses déclinés par mission dans le budget triennal. Une part importante des économies viendra de réformes déjà engagées en 2015 et de nouvelles réformes seront introduites dans les projets de loi de finances pour 2016 et 2017, en s'appuyant sur les travaux issus de la "revue des dépenses" instaurée par l'article 20 de la présente loi de programmation des finances publiques.

Une contribution des collectivités territoriales à la hauteur de leur poids dans les finances publiques

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Cet effort permet de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années.

En effet, cette baisse ne porte que sur les concours de l'Etat qui, eux-mêmes, ne représentent que 28 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. La fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3 % en 2012 et de 1,9 % en 2013. Cette croissance se poursuit en 2014 sur les recettes de DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et de CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises). Le dynamisme de la fiscalité locale est donc une réalité et permettra, malgré la baisse des dotations, que les ressources globales des collectivités continuent à augmenter en valeur, chaque année, jusqu'en 2017. Ainsi, les ressources et les dépenses des collectivités territoriales continueront de progresser mais à un rythme moindre que celui des trois dernières années.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

Cet effort s'accompagnera d'un renforcement substantiel de la péréquation, qui permet aux communes les plus riches de venir soutenir les communes les plus pauvres. Ainsi, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36 %. Le rythme de progression des dotations, comprises dans la dotation globale de fonctionnement, sera par ailleurs doublé par rapport à 2014, pour progresser de 228 M€. Ainsi, la baisse de la dotation de l'État sera modulée en fonction de la richesse de la collectivité concernée. A titre d'exemple, la contribution par habitant des communes dont les ressources sont les plus élevées sera sept fois plus importante que celle des communes les plus en difficulté.

La maîtrise des dépenses de protection sociale

Dans le cadre de la stratégie nationale de santé (SNS), l'ONDAM verra son taux d'évolution abaissé à 2 % en moyenne sur la période 2015-2017, soit un effort global d'économies de 10 Md€ sur trois ans.

Dès 2015, les dépenses dans le champ de l'ONDAM seront contenues, avec une évolution de 2,1 % par rapport à l'objectif 2014. Le respect de cet objectif nécessitera un montant inédit d'économies de 3,2 Md€ afin de compenser une évolution tendancielle des dépenses de 3,9 %. Le plan d'économies qui structure la stratégie nationale de santé s'articulera autour de quatre axes :

- renforcement de **l'efficacité de la dépense hospitalière (0,5 Md€)** : mutualisations qui pourront s'appuyer sur les nouveaux groupements hospitaliers territoriaux, économies sur les achats hospitaliers.
- le virage ambulatoire, qui sera opéré dans les établissements hospitaliers (0,4 Md€) pour une meilleure articulation entre soins de ville et hôpital (développement de l'hospitalisation à domicile, amélioration de la prise en charge en sortie d'établissement, optimisation du parcours pour certaines pathologies ou populations);
- les produits de santé. Au-delà de mesures énergiques de maîtrise des prix (1,1 Md€), un accent particulier sera placé sur le développement du recours aux médicaments génériques;
- améliorer la prise en charge par notre système de soins (1,2 Md€) : réduction des actes inutiles ou redondants, maîtrise du volume de prescription des médicaments et lutte contre la iatrogénie, ou encore optimisation des transports de patients.

Les dépenses de protection sociale hors assurance-maladie contribueront à la maîtrise de la dépense publique à hauteur de 10 Md€, dont un peu plus de 6 Md€ pour l'année 2015. Plusieurs leviers seront mobilisés, notamment :

- la poursuite des efforts sur les **dépenses de gestion des prestations sociales** avec une économie de 0,5 Md€ en 2015 et 1,3 Md€ à horizon 2017, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion des caisses de sécurité sociale ;
- les mesures concernant les prestations familiales avec 0,7 Md€ d'économie dès 2015 ;
- les efforts nécessaires au redressement de la situation financière des régimes paritaires. Les économies réalisées par l'Unedic dans la convention du 1er semestre 2014 seront complétés à partir de 2016 pour atteindre un effort total de 2 Md€ à l'horizon 2017. De la même manière, les efforts importants entrepris par les régimes Agirc et Arrco dans le cadre de l'accord signé en 2013 devraient être complétés par 2 Md€ d'économies supplémentaires à l'horizon 2017.
- les effets de certaines réformes accomplies avant 2014 poursuivent leur montée en puissance sur la période : effets de la convention d'assurance chômage du premier semestre 2014, effets de la réforme des retraites adoptée en 2013, mesures de redressement des régimes complémentaires décidées par les partenaires sociaux en 2013, etc.

Contexte et hypothèses macro-économiques

La croissance atteindrait + 0,4 % en 2014 avant de se renforcer pour atteindre + 1 % en 2015. Ce scénario de croissance est identique aux prévisions de l'OCDE et légèrement inférieur au consensus des économistes (*Consensus Forecasts*), publiés en septembre 2014.

Fin 2014 et en 2015, les exportations seraient soutenues par le rétablissement très progressif de la croissance en zone euro, et l'environnement plus porteur hors zone euro

La croissance de la demande étrangère adressée à la France serait de + 3,8 % en 2014 et + 5,1 % en 2015 sans toutefois retrouver à cet horizon le rythme de croissance observé avant-crise. Cette amélioration serait essentiellement portée par le regain progressif de la demande en provenance des partenaires commerciaux européens de la France.

En zone euro, les risques subsistent et la reprise amorcée en 2013 peine à se concrétiser, mais l'activité devrait accélérer en lien avec la reprise de la demande intérieure, sous l'effet notamment de l'apaisement des tensions financières ainsi que de moindres efforts budgétaires.

Dans ce contexte, les exportations françaises accéléreraient en 2014 et 2015 (+ 2,8 % puis + 4,6 %). A l'horizon de la fin 2015, la compétitivité serait soutenue par les baisses de coût induites par le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité, ainsi que par la récente dépréciation de l'euro suite aux annonces de la BCE en juin et en septembre.

Les importations accélérant en 2014 et 2015 à un rythme moins soutenu que les exportations (+ 2,6 % puis + 3,6 % en 2015), la contribution du commerce extérieur à la croissance serait neutre en 2014 puis positive en 2015 (+ 0,3 pt).

Les mesures prises en faveur de l'emploi soutiendraient le pouvoir d'achat et la consommation des ménages s'accélèrerait en 2015

Le pouvoir d'achat connaîtrait une accélération progressive (+ 0,7 % en 2014 puis + 0,9 % en 2015 après une stabilisation en 2013 et un recul en 2012). Le pouvoir d'achat serait soutenu par les revenus d'activité, favorisés par les mesures prises en faveur de l'emploi, et par les mesures à destination des ménages du Pacte de responsabilité et de solidarité. La consommation des ménages suivrait globalement l'accélération du pouvoir d'achat (+ 0,3 % en 2014 puis + 1,3 % en 2015). Le taux d'épargne serait stable entre 2013 et 2015.

Les difficultés dans le secteur de la construction pèseraient encore fortement sur l'investissement, même si les entreprises investiraient davantage avec la reprise progressive de l'activité

Les difficultés dans le secteur de la construction pèseraient fortement sur l'investissement des ménages, qui se replierait en 2014 et en 2015. L'investissement en logement des ménages pâtit d'un attentisme face à l'incertitude sur l'évolution des prix tandis que les mesures en faveur de l'offre de logements n'ont pas encore eu le temps de produire leurs effets.

Hors construction, l'investissement suivrait l'accélération de l'activité (+ 0,1 % en 2014, + 1,9 % en 2015 après + 0,2 % en 2013). Cette reprise de l'investissement serait favorisée par le maintien de conditions de financement favorables et par la contribution positive au taux de marge des entreprises du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité.

Présentation de la LPFP 2014-2019

Si l'emploi marchand ne repartirait qu'à partir de 2015, l'emploi total progresserait dès 2014, soutenu par les politiques publiques

L'emploi marchand reculerait de nouveau en 2014 et repartirait à la hausse en 2015 grâce à la reprise de l'activité et aux effets conjugués du CICE et du Pacte de responsabilité et de solidarité. L'emploi total augmenterait en 2014 et en 2015 (+ 51 000 postes en 2014 puis + 87 000 postes en 2015) soutenu par l'accélération de l'activité et par les politiques publiques en faveur de l'emploi.

Avec une croissance inférieure à son potentiel et l'impact persistant de l'appréciation de l'euro jusqu'au printemps 2014, l'inflation resterait faible

L'inflation ralentirait en 2014 (+ 0.6%; 0.5% hors tabac), sous l'effet de la faiblesse des prix des importations, du repli des prix volatils et de la faiblesse de la demande. Elle repartirait très progressivement à la hausse en 2015 (+ 0.9%).

Les règles de gouvernance

Les nouvelles règles de gouvernance de la présente loi de programmation des finances publiques (LPFP) visent au rétablissement des comptes publics, en fixant des normes ou des objectifs de progression des dépenses, en améliorant les processus de décision budgétaire et en améliorant l'information du Parlement.

Les mesures transversales de pilotage des finances publiques, préventives et correctives

L'instauration d'une "revue de dépenses" de l'ensemble des administrations publiques : ces revues permettront de procéder à une analyse fine des dépenses et d'identifier les mesures qui assureront la réalisation des économies prévues dans la trajectoire de finances publiques. Elles seront conduites chaque année sur un ensemble de thèmes qui seront annoncés en annexe du projet de loi de finances. Les résultats seront présentés au Parlement et cette méthode, qui a fait ses preuves à l'étranger, alimentera utilement la construction budgétaire.

La mise en place d'une conférence des finances publiques : couvrant l'ensemble du champ des administrations publiques, cette instance de concertation est destinée à associer tous les acteurs des finances publiques (Etat, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, partenaires sociaux au titre de la gestion de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire) au respect de la trajectoire de rétablissement des comptes publics. Cette conférence complète les outils de pilotage des finances publiques ; en se réunissant une fois par an, et de manière obligatoire en cas de déclenchement du mécanisme de correction, elle constituera l'une des modalités de mise en œuvre de ce mécanisme et permettra de débattre avec l'ensemble des acteurs des causes de son déclenchement et des mesures de correction envisageables.

Les règles de mise en réserve des crédits sur les dépenses de l'État et de l'assurance-maladie: la LPFP prévoit de renforcer les règles de mise en réserve minimale pour les crédits de l'État (0,5 % des crédits de personnel, soit un niveau inchangé, et 6 % des autres dépenses de l'État, contre 5 % dans la précédente LPFP) afin de permettre le respect des orientations fixées en dépenses par un pilotage infra-annuel. Pour l'assurance maladie, elle reconduit et étend le champ de la mise en réserve d'au moins 0,3 % des crédits sous ONDAM afin de renforcer les capacités de pilotage de ces dépenses en cours d'année.

Les mesures de gouvernance portant sur les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et sur les agences de l'État

L'encadrement du recours aux taxes affectées: la loi de programmation prévoit trois mesures pour mieux encadrer le recours aux taxes affectées. Premièrement, seules les taxes présentant une logique économique de « quasi-redevance », de prélèvement sectoriel ou revêtant le caractère d'une contribution assurantielle, sont susceptibles d'être affectées. Deuxièmement, toute nouvelle affectation doit être gagée et plafonnée. Troisièmement, les taxes affectées seront systématiquement plafonnées à compter du 1^{er} janvier 2016 (après une nouvelle extension du champ du plafonnement en PLF 2015) ou rebudgétisées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le principe d'interdiction d'emprunt des ODAC auprès d'un établissement de crédit ou via des émissions obligataires pour une durée supérieure à une année : l'article 12 de la LPFP pour les années 2011 à 2014 est mis à jour des nouvelles références comptables européennes, et complété d'une période dérogatoire d'un an pour les organismes nouvellement qualifiés d'ODAC. La reconduction de cet article traduit la poursuite des efforts en faveur de la maîtrise de l'endettement public.

L'amélioration de l'information et du contrôle du Parlement sur les agences de l'État : l'annexe au projet de loi de finances dite jaune « Opérateurs » comprendra dorénavant, d'une part, un bilan des créations ou des suppressions d'opérateurs ou d'organismes publics au cours de l'année précédant chaque projet de loi de finances et, d'autre part, un bilan portant sur trois exercices de l'évolution de la masse salariale des opérateurs, de leurs emplois, et de leurs sources de financement (budgétaire ou imposition affectée).

Les mesures de gouvernance portant sur les collectivités locales

L'introduction d'un objectif de dépense locale est une innovation majeure : alors que les dépenses de l'État, de l'assurance maladie et celles des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale sont d'ores et déjà couvertes par des normes ou des objectifs, la dépense locale faisait figure d'exception, à laquelle la loi de programmation vient remédier.

Désormais, grâce à l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL), la dépense des collectivités locales fera l'objet d'un suivi et d'une programmation, en cohérence avec les engagements budgétaires européens de la France qui portent sur l'ensemble des dépenses publiques. Dans le respect de la libre administration des collectivités locales, cet objectif est indicatif, et exprimé selon les normes de la comptabilité générale afin d'être directement utilisable par les collectivités locales. A partir de 2016, il sera décliné par catégorie de collectivités. Il est fixé à 0,3 % en 2015 et 1,8 % en 2016, en cohérence avec la trajectoire de finances publiques et les hypothèses de croissance et d'inflation.

Les mesures de gouvernance portant sur les administrations de sécurité sociale

Le renforcement du pilotage budgétaire des établissements de santé soumis à un plan de redressement : pour ces établissements, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et ses annexes, comprenant notamment le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés, devront être expressément approuvés par le directeur général de l'agence de santé (ARS). Celui-ci ne pourra pas approuver l'EPRD si l'évolution des effectifs est manifestement incompatible avec l'évolution de l'activité de l'établissement de santé concerné.

L'amélioration de l'information et du contrôle du Parlement sur l'évolution des dépenses de personnels des établissements de santé : le Gouvernement présentera annuellement un rapport sur l'évolution des dépenses de personnels des établissements de santé, en détaillant notamment les sous-jacents de cette évolution : l'impact des mesures catégorielles et le rythme d'évolution salariale pour l'ensemble des personnels des établissements publics de santé (agents de la fonction publique hospitalière et personnels médicaux).

L'amélioration de l'information et du contrôle du Parlement sur les perspectives financières de l'assurance chômage : l'Unédic transmettra chaque année au Parlement et au

Présentation de la LPFP 2014-2019

Gouvernement, au plus tard le 30 juin, ses perspectives financières triennales, en précisant notamment les effets de la composante conjoncturelle de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage sur l'équilibre financier du régime d'assurance chômage. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement transmet au Parlement, ainsi qu'aux partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic, avant le 31 décembre, un rapport sur la situation de l'assurance chômage au regard de son équilibre financier. Un dialogue institutionnel annuel sur la situation de l'assurance-chômage est ainsi mis en place.

Les mesures de gouvernance portant sur les dépenses fiscales et les niches sociales

Le principe de limitation dans le temps des dépenses fiscales et niches sociales : la loi de programmation introduit, d'une part, un dispositif limitant à trois années les nouvelles dépenses fiscales et niches sociales et, d'autre part, une évaluation systématique à l'issue de cette période couplée, en cas de maintien de celles-ci, à une obligation de justification.

L'investissement public

L'investissement public en France représente ainsi 3,2 % du PIB environ, ce qui fait de la France le premier investisseur public de l'Union européen, loin devant l'Allemagne (1,5% du PIB).

Alors que l'investissement public de nos partenaires européens a sensiblement été réduit sur la période récente (passant, en moyenne, pour les pays de la zone euro de plus de 2,5 % de leur produit intérieur brut –PIB- avant la crise de 2008 à près de 2% en 2013), les choix qui sont faits dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds euros sur la période 2014-2017 visent à préserver l'investissement public, qui doit être porteur de croissance durable.

Pour l'Etat, l'investissement sera préservé, et notamment l'investissement militaire : les ressources consacrées à l'équipement militaire seront ainsi stabilisées sur la période 2014-2016 et même augmentées à horizon 2017, conformément à la loi de programmation militaire.

L'Etat mobilisera dès 2015 des sources de financements diversifiées pour assurer la réalisation de ses investissements. Le financement des infrastructures de transport sera assuré par le produit de taxes portant sur le trafic poids lourds et le diesel. Le financement des investissements militaires sera assuré, en complément des crédits budgétaires, par des ressources exceptionnelles nouvelles (cessions de fréquences hertziennes).

Le programme des investissements d'avenir, dont une nouvelle tranche a été lancée en 2013 (et inscrite en loi de finances pour 2014) sera poursuivi avec un rythme de décaissement stabilisé au niveau de 2014.

Pour les collectivités locales, l'investissement local suit le cycle normal qui le caractérise avec une baisse en 2014 et 2015 par rapport à 2013. Ce phénomène s'explique mécaniquement par le cycle électoral communal constaté systématiquement au cours des dernières décennies. En effet, les collectivités programment généralement leurs projets pour qu'ils s'achèvent avant les élections et les nouveaux projets mettent ensuite du temps à se lancer.

La baisse des concours financiers de l'Etat devrait avoir un effet limité sur l'investissement local. A titre d'exemple, en 2013, alors que les dotations de l'Etat ont stagné, les dépenses d'investissement local ont progressé de 5,1 %. Les dotations représentent en effet une part relativement faible des recettes de fonctionnement des collectivités locales : une baisse de la dotation globale de fonctionnement −DGF- de 3,67 Md€ ne représente ainsi que 1,9 % des recettes de fonctionnement, soit 1,6 % des recettes totales. Ainsi, les capacités d'autofinancement des collectivités seront préservées, dans le cadre d'une maîtrise par les collectivités de l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement courant.

L'investissement local sera, par ailleurs, accompagné par les nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), qui s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur ; enseignement supérieur, recherche et innovation. Cette nouvelle génération organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront parties prenantes des CPER, comme l'ADEME, l'ANRU ou les agences de l'eau. Une partie du programme des investissements d'avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats ;

Présentation de la LPFP 2014-2019

Enfin, pour les hôpitaux, malgré une croissance de l'ONDAM limitée, entre 2015 à 2017, à 2 % en moyenne par an, une enveloppe d'aides à l'investissement de 3 Md€ sur 10 ans a été mise en place pour la période 2013-2022. Dans un contexte d'offre hospitalière largement renouvelée ces dernières années, avec l'appui des plans hôpital 2007 et 2012, cette enveloppe permettra de maintenir un volume d'investissements élevé (4,5 Md€ par an).

Pour s'assurer de la pertinence des choix d'investissement, -la gouvernance en matière de choix d'investissement a été renforcée avec l'adoption de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Cet article rend obligatoire l'évaluation socio-économique préalable des projets d'investissement, et le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 en précise les modalités d'application.

De son côté, le programme des investissements d'avenir bénéficie également d'une gouvernance spécifique, très structurée.

L'objectif du gouvernement est d'orienter l'investissement public vers les projets les plus utiles, ce qui implique d'être plus sélectif et de veiller à leur soutenabilité budgétaire.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PLF 2015

Sommaire

Grandes orientations du PLF	. 2
Le programme d'économies de l'Etat et de ses agences	. 9
Stabilité des effectifs et progression maîtrisée des dépenses de personnel	17

Grandes orientations du PLF

L'assainissement des comptes se poursuit en 2015

L'assainissement des comptes publics entamé en 2012 pour répondre à l'urgence budgétaire a commencé à porter ses fruits.

Si la faible croissance et la faible inflation n'ont pas permis une diminution des déficits, dits nominaux, à la hauteur des efforts entrepris, le déficit structurel, corrigé du cycle économique, a été réduit de près de moitié sur les 18 premiers mois de la législature pour atteindre, fin 2013, 2,5 % du PIB, son plus bas niveau depuis 2001. Les mesures adoptées pour faire face à une situation budgétaire historiquement dégradée ont donc permis de résorber le passif accumulé entre 2002 et 2012.

La réduction du déficit public doit se poursuivre pour assurer la soutenabilité du fonctionnement de nos administrations publiques, de notre système de protection sociale et de nos régimes de retraites.

Pour autant, cet objectif d'assainissement budgétaire doit être adapté un contexte macroéconomique. Depuis la crise de la zone euro de l'automne 2011, la France, comme l'ensemble de la zone euro, traversent une période de croissance atone. Après 0,3 % en 2012 et 2013, la croissance stagnerait à 0,4 % en 2014. La reprise de l'activité devrait ensuite être progressive, avec une croissance de 1 % en 2015 qui augmenterait progressivement en 2016 et en 2017.

Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation particulièrement faible, estimée à 0,5 % en 2014 et à 0,9 % en 2015. Cette inflation basse entrave le rétablissement des finances publiques en limitant la dynamique des prélèvements obligatoires et en amoindrissant l'impact de certaines mesures d'économies.

Pour ces raisons, le Gouvernement propose d'adapter le rythme de réduction des déficits à cette nouvelle donne macroéconomique, sans pour autant, remettre en cause les objectifs d'économies et de retour progressif à l'objectif de moyen terme.

(% du PIB)	2014	2015	2016
Ajustement structurel LPFP 2014-2019	0,1	0,2	0,3
Ajustement structurel LPFP 2012- 2017	0,5	0,6	0,5

	2014	2015	2016
Solde public effectif	-4,4	-4,3	-3,8
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	-2,4	-2,2	-1,9

En 2015, le déficit de l'Etat diminuerait à 75,7 milliards d'euros, après 87 milliards d'euros en 2014. Il serait quasiment divisé par deux par rapport au montant de 148,8 milliards d'euros atteint en 2010.

Cette diminution serait notamment due à une **diminution des dépenses sans précédent** : les dépenses des ministères y compris ressources affectées diminueraient de 1,8 milliard d'euros par rapport à la LFI 2014.

Tableau : Evolution des dépenses de l'Etat

CP (M€)	LFI 2014 Format PLF 2015	PLF 2015	LPFP 2016	LPFP 2017
Dépenses du budget général (hors dette, pensions et mission RCT) Taxes affectées plafonnées et prélèvements exceptionnels Total des dépenses des ministères et affectations de recettes plafonnées	204 225 6 168 210 393	203 496 5 079 208 575	203 262 5 054 208 316	202 719 5 417 208 136
Soit en écart à 2014 Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne Total des dépenses de l'Etat hors dette, pensions, dotations aux collectivités et prélèvements exceptionnels	20 224 230 617	-1 818 21 042 229 617	-2 077 22 801 231 117	-2 257 21 481 229 617
Soit en écart à 2014 Transferts aux collectivités locales (PSR et mission RCT*) Soit en écart à 2014 Prélèvements sur fonds de roulement prévus en loi de finances	56 863	-1 000 53 196 -3 667	500 49 530 -7 333	-1 000 45 863 -11 000
Total des dépenses de l'Etat hors charge de la dette et pensions	286 999	282 813	280 647	275 480
Soit en écart à 2014		-4 186	-6 352	-11 519
Charge de la dette Contributions au CAS Pensions	46 654 45 439	44 337 45 797	47 696 46 190	50 093 48 401
Total des dépenses de l'Etat, hors dotation au mécanisme européen de stabilité et deuxième programme d'investissements d'avenir	379 092	372 947	374 533	373 975

Les **recettes fiscales nettes** augmenteraient, en 2015, de 5,6 milliards d'euros par rapport à 2014. Les prévisions sont fixées sur une base **prudente**, l'élasticité à la croissance restant inférieure à l'unité (0,9) pour la troisième année consécutive alors qu'à moyen terme, elle doit être égale à 1.

Pour 2014, les prévisions des principes recettes fiscales sont revues à la baisse du fait d'un environnement macroéconomique plus dégradé qu'escompté, qui limite le dynamisme des revenus et de la consommation.

En Md€	LFI 2014 [1]	LFR 2014	Révisé 2014 [2]	Écarts LFI [2] - [1]	PLF2015 (constant)	PLF 2015 (courant) [3]	Evolution [3] - [2]
Impôt net sur le revenu	74,4	71,2	68,9	-5,5	69,1	69,5	0,6
Impôt net sur les sociétés	38,9	36,0	35,4	-3,4	33,1	33,1	-2,3
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13,3	13,6	13,4	0,1	15,6	14,6	1,2
Taxe sur la valeur ajoutée nette	139,5	140,0	137,8	-1,7	140,9	142,6	4,8
Autres recettes fiscales	18,4	18,3	17,7	-0,6	18,8	19,1	1,4
RECETTES FISCALES NETTES [1]	284,4	279,0	273,2	-11,1	277,6	278,9	5,6
RECETTES NON FISCALES [2]	13,8	14,4	14,1	0,3	13,7	13,7	-0,3
RECETTES DE L'ETAT [1] + [2]	298,2	293,4	287,3	-10,9	291,3	292,6	5,3

Les choix budgétaires : des économies pour financer les priorités du Gouvernement

Les économies mises en œuvre en 2015 sont détaillées dans les fiches du dossier de presse relatives à ce thème.

La réalisation de ces économies est indispensable pour financer les priorités du Gouvernement.

1. L'emploi et l'investissement constituent la première priorité du Gouvernement et des moyens significatifs sont mobilisés à cette fin par la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité et par les choix réalisés dans le cadre du budget triennal de l'Etat.

Le pacte poursuit et amplifie les mesures engagées depuis 2012 en faveur de l'emploi et de l'investissement. Après la mise en œuvre des contrats d'avenir, de la loi de sécurisation de l'emploi, du nouveau programme d'investissements d'avenir, du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi, le pacte mobilise 20 milliards d'euros sur trois ans pour aider les personnes dépourvues d'emploi à reprendre pied dans le monde du travail et préparer l'avenir en investissant dans la formation des salariés et dans l'outil de production.

- Les moyens mobilisés consistent en un ensemble d'allègements destinés à conférer au secteur productif la capacité de recruter, de former leurs salariés et de moderniser l'outil de production. Dans un premier temps, les mesures à effet 2015 ont été adoptées dans le cadre des lois financières de l'été:
- allègements de cotisations sociales entre 1 et 1,6 SMIC pour 4,5 milliards d'euros
- allègement de cotisations des indépendants, pour 1 milliard d'euros.
- suppression d'une première tranche de contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui bénéficie prioritairement aux PME et aux ETI pour 1 milliard d'euros.

Dans un second temps, à compter de 2016, les allègements de cotisations sociales seront étendus pour amplifier la baisse du coût du travail et, afin de soutenir l'investissement productif, la C3S sera progressivement supprimée et l'impôt sur les sociétés allégé.

Les choix budgétaires réalisés dans le cadre du budget triennal ont également maintenus les moyens en faveur de l'investissement :

- des moyens nouveaux sont dégagés en faveur de la transition énergétique, avec 700 millions d'euros déployés sur le crédit d'impôt en faveur de la transition énergétique et la hausse de la TICPE sur le gazole qui taxe une substance aux effets nocifs sur l'environnement et la santé et dont le produit sera affecté au financement de transports propres
- les investissements d'avenir sont préservés et stabilisés au niveau de 2014 ;
- une nouvelle génération de contrats de plan Etat-région permettra à l'Etat d'accompagner les projets d'investissement au niveau local ;
- enfin, les projets d'infrastructures de transport mis en œuvre par l'AFITF et dans le cadre du Grand Paris sont maintenus.

2. De nouvelles mesures de soutien au pouvoir d'achat et de lutte contre les inégalités sont adoptées.

L'amélioration des conditions de vie des ménages modestes est une priorité du Gouvernement, qui a réorienté la dépense publique vers ces ménages depuis 2012 : revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire, mise en œuvre du plan pauvreté avec notamment la hausse de 10 % au-delà de l'inflation du RSA à horizon 2017, possibilité de départ en retraite dès 60 ans pour carrières longues, revalorisation des bourses étudiantes, revalorisation du minimum vieillesse à 800 euros.

Parallèlement, une contribution spécifique a été demandée aux ménages les plus aisés (rétablissement de l'ISF et des droits de successions et de donations, tranche d'impôt sur le revenu à 45 %, abaissement du plafond du quotient familial).

Le projet de loi de finances pour 2015 complète cet ensemble de mesures de lutte contre les inégalités par un allègement d'impôt sur le revenu bénéficiant, pour 3,2 milliards d'euros, aux ménages modestes et moyens. La première tranche du barème de l'impôt sera notamment supprimée. Au total, l'effet combiné de la réduction d'impôt adoptée pour 2014 et de cette réforme du bas de barème de l'impôt bénéficiera à 9 millions de foyers fiscaux, 3 millions de foyers devenant non imposables ou évitant de devenir imposables.

Cette mesure permettra donc de poursuivre le rééquilibrage du système fiscal en renforçant sa progressivité.

- 3. La mobilisation de moyens exceptionnels en faveur de la **jeunesse** et de l'éducation est maintenue, avec un budget triennal qui dégage des marges en faveur de cette politique.
 - le **service civique** constitue un outil privilégié d'engagement et de prise d'autonomie pour les jeunes. Il permet à des jeunes entre 16 et 25 ans d'effectuer une mission d'intérêt général dans une association ou une collectivité publique. Sa montée en charge se poursuivra avec l'accueil de 40 000 volontaires dès 2015, soit un effort budgétaire de 125 M€ ;
 - la Garantie Jeunes, expérimentée en 2014 dans dix départements, se développera en 2015 pour proposer un accompagnement renforcé vers l'emploi à près de 50 000 jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, en leur versant une allocation d'un montant équivalent au revenu de solidarité active (RSA), représentant un effort financier de 100 M€ par rapport à 2014. Ce dispositif comporte aussi un accompagnement renforcé vers la formation et l'emploi qui pourra concerner à horizon 2017 près de 100 000 jeunes ;
 - les **emplois d'avenir** et le **contrat de génération**, dont le lancement a fait partie des projets structurants du début du quinquennat, sont également pérennisés et consolidés en 2015 ;
 - l'élargissement des **bourses sur critères sociaux** dans le cadre de la fusion de l'échelon « 0 » et « 0 bis » (+77,5 M€ en 2015) permettra aux boursiers concernés de recevoir une aide de 1 000 € par an, au-delà de la dispense des droits d'inscriptions à l'université.

Enfin, compte tenu de la chute de la **construction** constatée au cours des derniers mois, le projet de loi de finances propose un ensemble de mesures fiscales destinées à relancer ce secteur d'activité qui génère un nombre conséquent d'emplois (voir fiches sur les mesures fiscales).

Les choix fiscaux : soutenir le pouvoir d'achat, relancer l'activité, accompagner la transition énergétique et les Outre-mers

En 2015, pour la première fois depuis 5 ans, la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale baissera. Cette baisse se poursuivra en 2016 et 2017. Dans le cadre du PLF 2015, les allégements fiscaux proposés permettent de mettre en œuvre 4 priorités fortes du gouvernement :

1. Soutenir le pouvoir d'achat des ménages aux revenus moyens et modestes

Depuis 2012, le Gouvernement s'est attaché à restaurer la progressivité et l'équité de l'impôt. Les revenus du capital ont été soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, comme ceux du travail. Une tranche d'imposition marginale à 45% a été créée pour les très hauts revenus. Certains revenus jusqu'ici exonérés sans justification, sont désormais imposés pour assurer que l'impôt soit identique à revenu égal. L'indexation du barème de l'impôt sur le revenu a été rétablie. L'impôt de

solidarité sur la fortune, dont la progressivité a été rétablie, et les droits de successions et donations ont été accrus après avoir été fortement réduits entre 2007 et 2012.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité réaffirme cette priorité accordée à la justice fiscale, en allégeant l'impôt des foyers à revenus modestes et moyens. Les ménages moyens et modestes ont été particulièrement mis à contribution du fait notamment des hausses d'impôts décidées par la précédente majorité (gel du barème décidé pour deux ans en 2011, extinction progressive de la demipart des personnes isolées).

Dès 2013, le Gouvernement et la majorité ont majoré la décote et relevé fortement les seuils ouvrant droit à des exonérations ou minorations d'impositions locales et de contributions sociales. En 2014, ils ont réindexé le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et instauré une réduction d'impôt exceptionnelle qui a bénéficié à 4 millions de ménages dont l'impôt a été soit annulé, soit diminué.

Pour 2015, le Gouvernement a décidé de pérenniser et d'amplifier cette mesure au bénéfice des ménages aux revenus moyens et modestes par une réforme du bas du barème de l'impôt sur le revenu, qui passe notamment par la suppression de la première tranche.

Au total, ce sont 9 millions de ménages qui bénéficieront des mesures d'allègement initiées en 2014 et poursuivies en 2015 et plus de 6 millions dont l'impôt baissera en 2015 par rapport à 2014. La mesure de réforme du bas de barème de l'impôt sur le revenu proposée en PLF 2015 est financée sans que les ménages non concernés ne soient amenés à plus contribuer. Il s'agit donc d'une restitution intégrale de pouvoir d'achat en faveur des ménages.

Par ailleurs, le gouvernement propose de revaloriser des seuils des tranches du barème pour tenir compte de l'évolution des prix et garantir le pouvoir d'achat de tous les ménages.

2. Relancer l'activité notamment dans les secteurs de la construction, du logement et des travaux publics

Le secteur de la construction, des travaux publics et du logement est doublement vital. De son dynamisme dépend la croissance et l'emploi. Par ailleurs, il contribue à produire les logements dont les familles ont besoin. Ce secteur, intensif en main d'œuvre, bénéficiera du Pacte de responsabilité et du CICE. Mais une action spécifique est également opportune, et c'est le sens du plan de relance annoncé par le Premier ministre le 29 aout 2014. Le projet de loi de finances concrétise cet engagement. Il s'agit tout d'abord de permettre la mobilisation du foncier pour pouvoir construire :

- L'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir est réformée à compter de septembre 2014 pour rendre les cessions plus attractives et faire en sorte qu'elles soient exonérées d'impôt sur le revenu au bout de 22 ans, au lieu de 30 ans actuellement, ce qui désincitera à la rétention foncière. Ainsi ce régime sera aligné sur celui du bâti, réformé en loi de finances initiale pour 2014. Afin de créer un « choc d'offres » un abattement temporaire et supplémentaire de 30 % sur les plus-values est également proposé pour les promesses de vente conclues entre le 1^{er} septembre 2014 et le 30 décembre 2015;
- Une exonération temporaire sur les donations de terrains à bâtir est prévue, dans la limite de 100.000 € et à la condition que le donataire s'engage à construire sur ce terrain dans un délai de quatre ans.

Il s'agit ensuite d'encourager la construction de logements neufs et d'aider les ménages à accéder aux logements dont ils ont besoin.

- Concernant l'offre sociale, le Gouvernement s'est déjà fixé des objectifs ambitieux et des moyens conséquents y sont consacrés. Il s'agit d'aller plus loin. C'est pourquoi, les opérations d'accession sociale à la propriété dans les 1300 nouveaux quartiers prioritaires, ainsi que celles situées dans une bande de 300 m autour de ces quartiers, bénéficieront du taux réduit de 5,5 % de TVA.
- Le logement intermédiaire doit notamment être encouragé. Le dispositif "Pinel" permettra d'orienter les investisseurs vers ce secteur grâce à un assouplissement des conditions posées pour bénéficier des avantages fiscaux: liberté de la période d'engagement initiale (de 6 ou 9 ans), prorogeable jusqu'à 12 ans, possibilité de loger un ascendant ou un descendant sous réserve de respecter les conditions de loyer et de ressources.
- L'accession à la propriété sera encouragée pour tous les ménages par la prolongation du prêt à taux zéro (PTZ), ainsi que son assouplissement et son ouverture à l'ancien en milieu rural qui permettra d'accompagner les ménages primo accédants.
- Enfin, l'investissement dans le logement neuf et donc le soutien à l'activité dans le secteur de la construction sera encouragé par une exonération temporaire sur les donations de logements neufs, dans la limite de 100.000 €, pour les transmissions en ligne directe et selon un montant dégressif pour les autres donations.

3. Mettre en œuvre la transition énergétique et la croissance verte

La transition énergétique est un impératif pour lutter contre le changement climatique et transformer durablement notre économie. C'est également un gisement important en matière d'emplois et de croissance.

La filière du bâtiment est particulièrement concernée et le Gouvernement a déjà adopté de nombreuses mesures d'incitation fiscale, notamment via la TVA. Il est proposé **d'amplifier cette démarche en créant le crédit d'impôt pour la transition énergétique** qui simplifie et élargit l'actuel crédit d'impôt en faveur du développement durable.

Son taux est augmenté dès septembre 2014 à 30 % dès la première dépense engagée. La condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux » est supprimée afin de permettre à tous les contribuables de bénéficier du même niveau d'aide publique quels que soient les opérations engagées et le séquençage des travaux. Enfin, son champ est élargi aux dépenses d'acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques et de compteurs individuels d'eau chaude ou de chauffage pour les ménages en copropriété.

La valorisation des déchets agricoles est une source importante et insuffisamment exploitée d'énergie renouvelable. Pour que la France rattrape son retard par rapport à ses voisins dans ce domaine, il est proposé d'encourager la construction de méthaniseurs agricoles, par l'instauration d'une exonération temporaire de taxe foncière (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Enfin, le financement des dépenses de mobilité des contrats de plan Etat régions sera assuré par l'AFITF, qui bénéficiera du péage de transit et du produit d'une augmentation de 2 centimes de la TICPE sur le diesel.

4. Soutenir l'activité économique dans les Outre-mers

Eloignées de la métropole, les entreprises situées dans les départements d'Outre-mer rencontrent des difficultés spécifiques qui ont des répercussions négatives sur l'emploi. La solidarité envers les Outre-mer, implique un effort supplémentaire en leur faveur comme l'a rappelé le Président de la République à l'été 2014.

La croissance, c'est d'abord l'innovation et le potentiel des Outre-mer est riche dans ce domaine : aussi, le crédit d'impôt recherche (CIR) verra son taux passer de 30% à 50% pour les entreprises situées dans les DOM.

La croissance, c'est aussi la compétitivité et l'emploi et la situation économique des DOM justifie un crédit d'impôt (CICE) renforcé. Son taux, actuellement de 6% comme en métropole sera porté à 9% entre 2015 et 2016.

Le programme d'économies de l'Etat et de ses agences

Un effort inédit

En arrêtant un programme de réforme qui produira 7,7 Md€ d'économies en 2015 et près de 19 Md€ d'économies d'ici 2017 pour l'Etat et ses agences, le Gouvernement agit avec détermination pour réduire le rythme de progression de la dépense publique. Chaque Ministre et chaque administration est ainsi directement impliqué dans la préparation et la mise en œuvre du plan de 50 Md€ d'économies décidé par le Président de la République.

L'ampleur de ces efforts, qui s'ajoutent à ceux déjà effectués en 2013 et 2014, doit être soulignée : les mesures décidées permettront de compenser intégralement l'évolution spontanée des dépenses (tendanciel de 5,4 Md€ détaillé dans les documents annexés au PLF) et d'aller au-delà avec une réduction en euros courants des dépenses des ministères et des ressources des agences de 1,8 Md€ dès 2015 et de 2,3 Md€ en 2017 par rapport à la loi de finances initiale pour 2014. Ces dépenses, dont l'assiette s'élève à 210,4 Md€, diminueront au total de 5,1 Md€ en euros courants entre 2011 et 2017 alors qu'elles avaient progressé de 4,4 Md€ entre 2007 et 2011.

Evolution en programmation (LFI, Md€ courants, périmètre PLF 2015)	2007	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses des ministères (y.c. taxes affectées) hors transferts à l'UE, aux collectivités, hors dette et pensions	208,8	213,2	212,1	211,2	210,4	208,6	208,3	208,1
Variation par rapport à 2011		+ 4,4	- 1,1	- 2,0	- 2,8	- 4,6	- 4,9	- 5,1
Dépenses des ministères (y .c. taxes affectées et transferts à l'UE, aux collectivités) hors dette et pensions	282,3	286,1	290,0	289,9	287,0	282,8	280,6	275,5
Variation par rapport à 2011		+ 3,8	+ 3,9	+ 3,8	+ 0,9	- 3,3	- 5,5	- 10,6
Dépenses totales de l'Etat y compris dette et pensions	355,6	375,5	379,7	380,7	379,1	372,9	374,5	374,0
		+ 20,0	+ 4,2	+ 5,2	+ 3,5	- 2,6	- 1,0	- 1,6

Une répartition équilibrée des économies qui s'appuie sur un programme de réforme concernant l'ensemble des politiques publiques

Pour atteindre cet objectif exigeant dans un esprit de justice, en garantissant l'efficacité de l'action publique et en dégageant les financements nécessaires pour la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, le programme de réforme s'appuie sur une répartition équilibrée des économies et une modernisation de l'ensemble des politiques conduites par l'Etat et ses agences.

Pour l'année 2015, le projet de loi de finances prévoit 7,7 Md€ d'économies qui portent sur l'ensemble des dépenses de l'Etat et de ses agences :

 7,2 Md€ d'économie sur les dépenses des ministères et les ressources affectées aux opérateurs, permettant de compenser la progression spontanée des dépenses et d'aboutir à une réduction de 1,8 Md€;

• 0,5 Md€ au titre de la stabilisation du rythme d'exécution des dépenses d'investissements d'avenir au niveau de 2014.

Evolution Md€, hors investissements d'avenir	Assiette PLF 2014	Croissance spontanée	Economies	Evolution des crédits 2014 => 2015
Dépenses des ministères (yc ressources affectées aux agences)	210,4	+ 5,4	- 7,2	- 1,8
Masse salariale	80,4	+ 1,9	- 1,4	+ 0,5
Fonctionnement et investissement	31,5	+ 1,0	- 1,6	- 0,6
Subventions aux opérateurs et taxes affectées	27,5	+ 0,8	- 1,9	- 1,1
Interventions	71,0	+ 1,7	- 2,4	- 0,7

La programmation 2015 – 2017 prévoit également les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, notamment :

- **pour la jeunesse** avec la montée en charge des contrats de génération, du service civique et des emplois d'avenir ainsi que la poursuite des créations d'emplois en faveur de l'éducation nationale (60 000 en 5 ans);
- pour les dépenses d'avenir : maintien de l'effort de recherche et d'innovation avec la création de 1 000 postes par an en universités, poursuite du déploiement du PIA, préservation des moyens destinés aux infrastructures de transport ;
- pour la sécurité avec les créations d'emplois au ministère de la justice et dans les services de la gendarmerie et de la police, et avec le respect de la trajectoire de dépense prévue par la loi de programmation militaire;
- **pour la protection des plus fragiles** avec la poursuite de la revalorisation exceptionnelle du RSA de 2% par an au-delà de l'inflation dans le cadre du plan pauvreté.

1,4 Md€ d'économies grâce à la modération de la progression des rémunérations des agents de l'Etat (détail fiche spécifique)

La rémunération des agents de l'Etat représente plus de 40 % des dépenses des ministères : compte tenu de ce poids, la modération de la progression de la masse salariale constitue un effort indispensable pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis le début du quinquennat avec une progression limitée de la masse salariale en 2013 et 2014.

Ces efforts sont poursuivis et pour l'année 2015, la masse salariale progressera de 478 M€ par rapport à 2014, soit une augmentation de 0,6 % en euros courants nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, qui s'élève à 0,9%.

Pour atteindre cet objectif, 1,4 Md€ d'économies sont réalisées pour compenser l'évolution spontanée de la masse salariale :

- le point de la fonction publique n'est pas revalorisé, permettant de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse de revalorisation à l'inflation (1,35% en moyenne prévisionnelle). Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui facilite l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (le rendement supplémentaire de la mesure est de plus de 1 Md€ pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale) ;
- la réduction des enveloppes catégorielles permet de dégager 0,3 Md€ d'économie. Ainsi, en 2015, la progression des rémunérations liée aux mesures catégorielles sera ramenée à 245 M€ contre plus de 500 M€ en moyenne entre 2007 et 2012. Les enveloppes catégorielles sont essentiellement limitées aux réformes déjà engagées (notamment les mesures catégorielles en faveur des bas salaires).

La maîtrise de la masse salariale passe également par la stabilisation des effectifs de l'Etat, les créations de postes en faveur de l'éducation nationale, la sécurité et la justice (10 601 ETP) étant plus que compensées par les suppressions de postes dans les autres secteurs (11 879 ETP), soit réduction nette de 1 278 ETP en 2015. Les réductions d'effectifs dans les autres ministères, avec un taux d'effort de 2% en moyenne, représentent une économie « brute » de 0,4 Md€ intégralement mobilisée pour financer les créations de postes nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

2,1 Md€ d'économies sur les dépenses de l'appareil productif des administrations (y compris investissements d'avenir)

Les dépenses de fonctionnement seront réduites dans l'ensemble des ministères civils grâce à l'amélioration de la productivité des administrations et à l'optimisation des fonctions support : hors dépenses de sécurité et de justice, les crédits sont en baisse en valeur près de 80 M€.

Au ministère des finances et des comptes publics, par exemple, cette évolution s'appuiera sur la priorité donnée au numérique, notamment dans les relations avec l'usager (avec la généralisation progressive de la dématérialisation des échanges et des paiements), et sur une adaptation des réseaux territoriaux, tout en maintenant des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles. Elle permettra une diminution de 38 M€ en euros courants des dépenses de fonctionnement entre 2014 et 2015.

La dotation versée à la Banque de France au titre des missions de service public exercées pour le compte de l'Etat passe de 301 M€ en 2014 à 290 M€, prenant en compte différentes économies au titre de la gestion de la procédure de surendettement et traduisant l'impact de la réorganisation du réseau.

Autre exemple, le **ministère de la justice**, qui voit son budget augmenter de près de 100 M€ entre 2014 et 2015 pour assurer la mise en œuvre des réformes engagés par le Gouvernement, prend néanmoins toute sa part dans l'effort d'économies en poursuivant sa modernisation de manière à financer par ses gains de productivité les nouvelles missions définies par le Gouvernement. Ainsi, la **dynamique des frais de justice est maîtrisée** grâce à des réformes importantes, avec notamment : le déploiement courant 2015 de la plateforme nationale des interceptions judiciaires qui permettra de limiter de manière considérable les frais d'interception (près de 30 M€ d'économies en 2014 et 2015), le déploiement du portail frais de justice qui sera achevé d'ici fin 2015. Expérimenté en 2014 dans trois cours d'appel, il simplifie les modalités de paiement pour le prestataire et les agents en charge de la gestion et permet aux juridictions de disposer d'outils de pilotage performants de la dépense.

Au plan interministériel, la politique immobilière sera génératrice d'économies de fonctionnement pérennes. D'une part, la politique de cessions immobilières de l'Etat franchit une nouvelle étape dans le projet de loi de finances pour 2015 avec un objectif de 521 M€ de cessions, pour réduire le nombre de sites et rationaliser les implantations immobilières. Les cessions immobilières permettent de réaliser des économies de fonctionnement durables, par le relogement des administrations dans un parc domanial plus fonctionnel et aux normes (notamment environnementales). D'autre part, l'Etat met en œuvre une politique active de renégociations des baux dans le parc privé : en lle-de-France et en région Rhône-Alpes, ces mesures ont permis de réaliser une économie d'environ 30 M€ par an. La rationalisation des achats de l'Etat concerne également les dépenses immobilières, où des gains substantiels sont obtenus avec les marchés mutualisés interministériels. Enfin, la meilleure gestion des logements de fonction, qui s'inscrit dans une démarche d'exemplarité de l'Etat, aboutit à réduire globalement le nombre de concessions de logement d'environ 20 %, avec une économie estimée à 10 M€ à 15 M€ d'ici fin 2015.

Plusieurs **opérations de regroupements exemplaires**, qui s'inscrivent dans la modernisation de l'action publique, sont poursuivies : regroupement à partir de 2015, sur le site Balard, des services et des états-majors de l'administration centrale du ministère de la défense, lancement des travaux de rénovation de la paroi Sud de l'Arche de la Défense, dans le cadre du regroupement de l'administration centrale du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, etc.

Par ailleurs, lors du Comité interministériel de l'action publique (CIMAP) du 2 avril 2013, le Gouvernement a souhaité donner une **nouvelle impulsion à la politique des achats de l'État et de ses établissements publics**. Le champ des compétences du service des achats de l'État (SAE)_a ainsi été élargi à tous les domaines d'achats, à l'exception des seuls achats de défense et de sécurité, et aux principaux établissements publics de l'État. 2 Md€ de gains achat seront réalisés entre 2013 et 2015.

Les dépenses d'investissement de l'Etat feront également l'objet d'une sélectivité accrue afin d'orienter l'investissement public vers les projets les plus favorables à la croissance potentielle et les projets dont la rentabilité socio-économique est la plus élevée. C'est pourquoi la gouvernance en matière de choix d'investissement a été renforcée avec l'adoption de l'article 17 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017. Cet article rend obligatoire l'évaluation socio-économique préalable des projets d'investissement, et le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 en précise les modalités d'application.

L'effort d'investissement sera néanmoins maintenu pour assurer les conditions de la croissance, de la modernisation et de la sécurité du pays. L'exécution du programme des investissements d'avenir (PIA), abondé en LFI 2014, sera poursuivie avec un rythme de décaissements équivalent à celui de 2014 (hors dépenses en faveur du secteur de la défense), cohérent avec la trajectoire de finances publiques. L'Etat mobilisera aussi, dès 2015 des sources de financements diversifiées :

- le financement des infrastructures de transport par l'affectation à l'agence de financement des infrastructures de transport en France (AFITF) du produit du péage de transit poids lourds complété par le produit dégagé par le relèvement de 2 centimes par litre du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable au carburant gazole;
- le financement des investissements militaires par le budget général sera complété, en 2015, par des ressources exceptionnelles supplémentaires (cessions de fréquences hertziennes) permettant de respecter la trajectoire fixée par la loi de programmation militaire adoptée en 2013.

1,9 Md€ d'économies par une meilleure maîtrise des dépenses des opérateurs

La maîtrise des dépenses des opérateurs constitue un axe d'économie structurant pour la période 2015 – 2017. Ces organismes ont vu leurs ressources progresser de plus de 15% au cours du dernier quinquennat et ont ainsi bénéficié d'une situation financière beaucoup plus favorable que celle des administrations de l'Etat. En renforçant les mesures déjà prises en 2013 et 2014, une série de réformes sont engagées dès 2015 pour mettre en meilleure adéquation leurs ressources avec les besoins liés à leurs activités, quelle que soit la nature du financement dont elles bénéficient (taxes affectées ou subventions pour charges de service public).

Des efforts très importants sont immédiatement réalisés avec une réduction de 1,1 Md€ des ressources fiscales affectées aux agences dès 2015. Une partie des économies réalisées en 2015 prennent la forme de contributions exceptionnelles au budget général, pour les organismes ayant accumulé des fonds de roulement excédentaires : ces mesures transitoires, complétées par des baisses des plafonds de plusieurs taxes, ainsi que par une extension du champ du plafonnement (en vue d'une généralisation complète en 2016), aboutissent à une diminution rapide de la dépense publique. Les mesures suivantes du projet de loi de finances pour 2015 peuvent à ce titre être relevées :

• les chambres de commerce et d'industrie (CCI), dont les ressources ont progressé beaucoup plus rapidement que celles de l'Etat depuis plus de 10 ans, connaîtront une baisse du plafond des taxes qui leur sont affectées à hauteur de 0,2 Md€ dès 2015, à laquelle

- s'ajoutera une contribution exceptionnelle de 0,5 Md€. La baisse du plafond des taxes sera entièrement répercutée sous forme de baisse de fiscalité au profit des entreprises ;
- les **agences de l'eau** reverseront 175 M€ par an au budget de l'Etat de 2015 à 2017, poursuivant ainsi l'effort engagé en 2014 ;
- le plafond de recettes affectées aux chambres d'agriculture diminuera de 15 M€ dès 2015, mesure à laquelle s'ajoutera une contribution exceptionnelle de 45 M€ en 2015 ;
- les **plafonds de plus de 15 recettes affectées seront réduits** pour une économie de plus de 210 M€ (tableau infra). Les plafonds de 8 autres taxes sont augmentés dans le même temps, pour une économie nette totale de 81 M€.

Plus généralement, les subventions versées par l'État aux opérateurs seront globalement stabilisées : la mise en œuvre de mesures de modernisation et de mutualisation, semblables aux principes et aux méthodes mis en œuvre par les administrations de l'État, permettra de dégager près de 0,7 Md€ d'économies et d'absorber la croissance spontanée des dépenses, notamment en matière de masse salariale. Cette évolution s'appuie sur des mesures ciblées :

- la réorganisation du mode d'allocation des moyens des universités autour des sites où se mettent en place des synergies entre universités et organismes de recherche permettra d'améliorer l'efficacité de la dépense publique et de dégager 123 M€ d'économies dès 2015 ; la recherche de maîtrise sur les enveloppes de fonctionnement des opérateurs de recherche sera systématisée ;
- les opérateurs de la mission « Santé » poursuivront leurs efforts, notamment compte tenu des perspectives de création, dans le cadre de la future loi de santé, d'un institut national de prévention, de veille et d'intervention en santé publique reprenant les missions exercées par l'INPES, l'EPRUS et l'InVS, ce qui permettra de réduire de près de 14 M€ le montant des subventions qui leur sont versées. La rationalisation des effectifs engagée en 2013 se poursuivra en 2015, avec une baisse de 52 ETP ;
- les opérateurs de diplomatie d'influence du ministère des affaires étrangères participeront également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les moyens dévolus à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à Campus France et à l'Institut français diminueront ainsi de 2 % dans le PLF 2015 :
- le centre national de développement du sport (CNDS) verra ses moyens d'intervention (hors financement des stades de l'Euro 2016) davantage ciblés pour assurer la pérennité financière de l'établissement avec une réduction de ces dépenses de 33 M€ sur la durée du triennal, dont 13 M€ dès 2015.

Hors priorité gouvernementale en faveur des universités (+1 000), les effectifs sous plafond des opérateurs de l'État diminuent de 928 ETPT.

L'ensemble de ces économies sont toutefois mises en œuvre dans le respect des priorités fixées par le Gouvernement:

- traduction directe de la priorité accordée à la jeunesse et à l'enseignement, les universités bénéficient de 1 000 créations de postes en 2015, après les 2 000 créations autorisées en LFI 2013 et 2014. Ces postes permettront d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires;
- les effectifs et les moyens de Pôle emploi, renforcés en 2012 et en 2013 (4 000 créations de postes) sont stabilisés.

2,4 Md€ d'économies sur les dépenses d'intervention

Des réformes ciblées des dispositifs d'intervention sont mises en œuvre dans chaque secteur ministériel. Ainsi, une meilleure articulation de l'action des différents acteurs publics est systématiquement recherchée :

- les aides en matière d'agriculture sont profondément revues en lien avec la mobilisation de moyens communautaires dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune (par exemple, économie de 66 M€ au titre de l'extinction du financement sur crédits nationaux de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante, économie de 25 M€ au titre de la majoration du cofinancement UE pour la gestion des risques en agriculture) ;
- la contribution de la CGLLS au financement des actions prioritaires en matière de développement du logement social sera portée de 70 à 120 M€ (50 M€ supplémentaires pour le financement des aides à la pierre) ;
- l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ne sera pas reconduite (économie de 35 M€). La politique d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi sera unifiée autour des dispositifs d'intervention de Pôle Emploi, en lien avec les collectivités locales :
- l'AGEFIPH participera au financement des contrats aidés utilisés pour l'insertion des travailleurs handicapés à hauteur de 29 M€;
- les aides aux entreprises sous forme d'actions collectives menées par le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique sont rationalisées (économie de 8 M€ en 2015 et 29 M€ à horizon 2017) en cohérence avec le rôle de chef de file des régions en matière de développement économique local;
- les financements issus du budget général seront mieux articulés avec les financements issus des investissements d'avenir (100 M€ d'économies budgétaires dans le domaine de l'innovation, 30 M€ dans le secteur de l'agriculture).

D'autres mesures répondent à la volonté de renforcer le niveau d'exigence concernant l'efficacité des dispositifs d'intervention :

- la stabilisation des concours publics à l'audiovisuel se traduira par une accentuation des efforts structurels engagés par les sociétés du secteur pour maîtriser leurs charges, ainsi qu'une redéfinition de leurs priorités stratégiques ;
- l'application des accords Schwartz en matière d'aide à la presse se traduit par une réduction de 20 M€ du montant total de ces dépenses ;
- le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) fait l'objet d'une réforme importante, le faisant évoluer vers une procédure d'appels à projet qui permettra d'assurer un accompagnement plus efficace des initiatives portées par les collectivités locales ;
- les aides au logement (APL) accordées en cas d'accession à la propriété évolueront en APL de sécurisation des emprunteurs contre les accidents de la vie ;
- les outils de la politique de la ville sont adaptés à la nouvelle géographie prioritaire via l'arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines et l'arrêt de l'expérimentation des emplois francs au bénéfice de nouvelles initiatives en faveur de l'emploi des jeunes avec une mobilisation plus conséquente des ressources de Pôle emploi;
- les crédits de la prime à l'aménagement du territoire seront davantage ciblés, favorisant l'attractivité des territoires en assurant la localisation ou le maintien de projets industriels, de services ou de recherche et de développement dans les zones les plus éprouvées du territoire;

- les aides au départ à la retraite des commerçants et artisans ainsi que celles versées au comité professionnel de développement des carburants (CPDC) sont supprimées (-7 M€) ;
- les aides en matière d'hôtellerie touristique en outre-mer seront recentrées sur les dispositifs de dépense fiscale et l'aide à la rénovation hôtelière, instrument peu utilisé dont l'efficacité n'a pu être démontrée, est supprimée ;
- l'aide à la continuité territoriale outre-mer est réformée, afin de réguler la dépense par l'instauration d'un droit à une aide tous les trois ans et une révision des plafonds de dépenses prises en charge ;
- la réforme de l'asile et la réduction du délai de traitement des demandes d'asile, conjuguée à une meilleure exécution des décisions de reconduite à la frontière, doit permettre de maîtriser le coût des dispositifs d'intervention en faveur des demandeurs d'asile, notamment de l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Parallèlement des moyens supplémentaires sont réservés à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement :

- financement des **dépenses de solidarité**, avec la revalorisation de l'allocation adulte handicapée (AAH) et la **revalorisation exceptionnelle du RSA**
- mesures en faveur de l'insertion des jeunes avec le développement des emplois d'avenir, de la garantie Jeunes et du service civique ;
- l'élargissement des **bourses sur critères sociaux** dans le cadre de la fusion de l'échelon « 0 » et « 0 bis » (+77,5 M€ en 2015) permettra aux boursiers concernés de recevoir une aide de 1 000 € par an, au-delà de la dispense des droits d'inscriptions à l'université.

Stabilité des effectifs et progression maîtrisée des dépenses de personnel

La rémunération des agents de l'Etat représente plus de 40 % des dépenses des ministères : compte tenu de ce poids, la modération de la progression de la masse salariale constitue un effort indispensable pour la maîtrise des dépenses publiques.

Des efforts importants ont été mis en œuvre depuis le début du quinquennat avec une progression limitée de la masse salariale en 2013 et 2014.

Le budget triennal 2015 – 2017 poursuit cet effort et repose ainsi sur une évolution de la masse salariale limitée à 0,6 % en 2015, et 0,3 % par an en moyenne sur la période 2015-2017, progression largement inférieure à l'inflation prévisionnelle estimée à 1,35% par an en moyenne sur la période.

Au total, c'est une **économie de près de 5 Md€** qui sera ainsi réalisée entre 2015 et 2017 par rapport à l'évolution spontanée des dépenses.

La masse salariale de l'Etat continuera à progresser moins rapidement que l'inflation en 2015

Pour l'année 2015, la masse salariale progressera de 478 M€ par rapport à 2014, à périmètre constant et hors contributions aux dépenses de pensions : il s'agit d'une **augmentation de 0,6 % en euros courants** qui sera donc nettement inférieure à l'inflation prévisionnelle, qui s'élève à 0,9%.

Pour atteindre cet objectif, **1,4 Md€ d'économies sont réalisées** pour compenser l'évolution spontanée de la masse salariale :

- le point de la fonction publique n'est pas revalorisé, permettant de dégager une économie de plus de 1 Md€ par rapport à une hypothèse de revalorisation à l'inflation (1,35% en moyenne prévisionnelle). Cette mesure concerne par ailleurs également les fonctions publiques territoriale et hospitalière, ce qui facilite l'atteinte des objectifs d'économie des collectivités et des hôpitaux (le rendement supplémentaire de la mesure est de plus de 1 Md€ pour les fonctions publiques hospitalière et territoriale);
- la réduction des enveloppes catégorielles permet de dégager 0,3 Md€ d'économie. Ainsi, en 2015, la progression des rémunérations liée aux mesures catégorielles sera ramenée à 245 M€ contre plus de 500 M€ en moyenne entre 2007 et 2012. Les enveloppes catégorielles sont essentiellement limitées aux réformes déjà engagées (notamment les mesures catégorielles en faveur des bas salaires).

La maîtrise de la masse salariale passe également par **la stabilisation des effectifs de l'Etat**, les créations de postes en faveur de l'éducation nationale, la sécurité et la justice (10 601 ETP) étant plus que compensées par les suppressions de postes dans les autres secteurs (11 879 ETP), soit en net -1278 ETP en 2015.

Les réductions d'effectifs dans les ministères non prioritaires représentent une économie « brute » de 0,4 Md€ intégralement mobilisée pour financer les créations de postes nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

Pour les années 2016 et 2017, les efforts de modération de la progression des rémunérations se poursuivent en utilisant les mêmes leviers : absence de revalorisation du point fonction publique, poursuite de la réduction des enveloppes catégorielles qui seront ramenées à 177 M€ en moyenne sur 2015 et 2017 et stabilité des effectifs de l'Etat.

Les créations d'emplois nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement se poursuivent

Le projet de loi de finances pour 2015 poursuit le programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012 :

- 60 000 créations de postes dans l'enseignement ;
- 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Le budget 2015 met en œuvre ces deux priorités dans le respect de l'engagement d'une stabilité globale de l'emploi public de l'Etat et de ses opérateurs. Fin 2015, 40 369 emplois (équivalents temps plein) correspondant à ces priorités, dont 37 334 pour l'enseignement, auront été créés depuis le début du quinquennat.

Créations d'emplois dans les secteurs	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	LFI 2014	PLF 2015
prioritaires 2012 - 2017				
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804	9 421
dont Etat	4 228	8 781	8 804	9 421
dont EPLE	2 500			
Créations dans l'enseignement agricole	50	230	180	140
dont Etat	50	200	150	140
dont EPLE		30	30	
Créations dans les universités		1 000	1 000	1 000
TOTAL "priorité enseignement"	6 778	10 011	9 984	10 561
Police et gendarmerie		480	405	405
Justice		520	590	635
dont ministère de la Justice		480	555	600
dont juridictions administratives		40	35	35
TOTAL "priorité sécurité et justice"		1 000	995	1 040
Total des créations en faveur des priorités				
gouvernementales:				
Solde annuel	6 778	11 011	10 979	11 601
dont Etat (hors universités)	6 778	10 011	9 979	10 601
Cumul		17 789	28 768	40 369
dont Etat (hors universités)		16 789	26 768	37 369

Plus précisément, sont prévues en 2015 :

10 561 créations de postes dans l'enseignement

- 9 421 au sein du ministère de l'éducation nationale et 140 pour l'enseignement agricole;
- 1 000 dans les universités (effectifs décomptés dans les emplois des opérateurs).

Le budget 2015-2017 conforte la priorité donnée par le Gouvernement à l'enseignement scolaire. La mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sera poursuivie. 9 561 postes sont ainsi créés en 2015, afin de couvrir les besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants et de mettre en œuvre la réforme de l'éducation prioritaire.

Dans les universités, les efforts déjà réalisés en 2013 et 2014 afin d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires en licence sont reconduits en 2015. 1 000 nouvelles créations d'emplois seront réalisées à cette fin.

Ces 10 561 créations s'ajoutent aux 26 768 postes créés depuis la rentrée 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2012 et des lois de finances initiales pour 2013 et 2014.

1 040 postes pour la sécurité (405) et la justice (635)

La police et la gendarmerie nationale bénéficieront de 405 créations d'emplois en 2015. Comme en 2014, ces emplois permettront majoritairement de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans les zones de délinquance les plus sensibles, en particulier dans les « zones de sécurité prioritaires » définies par le Gouvernement. Ils seront également utilisés pour le développement de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) créée en 2013.

Le ministère de la justice bénéficiera de 600 créations d'emplois en 2015, dont 300 destinées aux services pénitentiaires d'insertion et de probation afin de développer les aménagements de peine et l'insertion pour prévenir la récidive. La modernisation des applications informatiques et l'optimisation de l'organisation des services centraux grâce à leur regroupement sur deux sites permettent de redéployer 95 emplois en 2015 et de compléter les créations de postes pour assurer la mise en œuvre des priorités du Gouvernement. Enfin, les juridictions administratives bénéficieront de 35 emplois supplémentaires.

Ces créations de postes sont compensés par la poursuite des gains de productivité dans l'ensemble des ministères (11 879 postes supprimés)

L'article 7 de la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 prévoit que les effectifs de l'Etat et de l'ensemble de ses opérateurs sont stabilisés sur la période à leur niveau atteint au mois de mai 2012.

Afin de respecter cet engagement, 11 879 emplois seront supprimés en 2015 dans les secteurs où le renforcement des effectifs n'est pas nécessaire à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, soit un taux d'effort moyen de 2,0 %.

Ces efforts représentent une économie « brute » de 0,4 Md€ intégralement mobilisée pour financer les créations de postes nécessaires à la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

Il concerne, pour 7 500 postes, le ministère de la défense, dans le cadre des orientations de la loi de programmation militaire.

Le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique sont particulièrement concernés par les gains de productivité et les efforts de réorganisation interne, avec 2546 suppressions d'emplois. Les ministères de l'Ecologie et du Logement, qui partagent le même réseau de services déconcentrés, contribueront à hauteur respectivement de -515 et -319 ETP. De même, le ministère des affaires étrangères s'attachera à redéployer ses effectifs vers les zones géographiques prioritaires, et son effort de réduction d'effectifs en 2015 s'élèvera à -220 ETP. Le ministère de l'Intérieur participera à la rationalisation des dépenses de personnel pour des missions hors police et gendarmerie (-289 ETP en administration centrale et dans le réseau des préfectures).

Schéma d'emplois Etat (BG+BA)		SE LFI 2014	SE PLF 2015	Plafond d'emplois PLF 2015
Affaires étrangères	-184	-196	-220	14 235
Affaires sociales et santé	-186	-223	-150	10 305
Agriculture, agroalimentaire et forêt	-80	-81	-25	31 035
Enseignement agricole (y. c. supérieur)	200	150	140	14 987
Hors Enseignement agricole	-280	-231	-165	16 048
Culture et communication	-15	-83	15	10 961
Défense	-7 234	-7 881	-7 500	265 846
Ecologie, développement durable, énergie	-614	-522	-515	33 763
Économie, industrie et numérique	-49	-24	-55	6 467
Education nationale	8 781	8 804	9 421	983 831
Finances et comptes publics	-2 313	-2 542	-2 491	139 504
Intérieur	-134	-289	116	278 591
Mission Sécurité (PN + GN)	480	405	405	242 412
Hors mission Sécurité	-614	-694	-289	<i>36 179</i>
Justice	480	555	600	78 941
Logement, égalité des territoires et ruralité	-662	-697	-319	12 807
Outre-mers	0	0	2	5 309
Services du Premier ministre	34	142	94	10 284
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	-141	-137	-150	9 750
TOTAL BG	-2 317	-3 174	-1 177	1 891 629
Contrôle et exploitation aériens	-100	-100	-100	10 827
Publications officielles et information administrative	1	-6	-1	782
TOTAL BA	-99	-106	-101	11 609
TOTAL GENERAL	-2 416	-3 280	-1 278	1 903 238

La participation des opérateurs et des autres agences de l'État à l'effort de rétablissement des comptes publics

Une importance croissante dans la mise en œuvre des politiques publiques

Les opérateurs et autres agences de l'État sont au cœur de l'action publique dans de nombreux secteurs : recherche, emploi, agriculture, écologie et développement durable, logement, etc. Ils sont donc souvent en première ligne pour la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

Le développement des missions qui leur sont confiées a conduit à une forte progression de leurs moyens, ainsi :

- les subventions pour charges de service public qui sont versées aux opérateurs de l'État représenteront 27 Md€ en 2015 au sens de la comptabilité budgétaire ;
- certains opérateurs et autres organismes disposent également de recettes affectées, dans la limite d'un plafond fixé en lois de finances. En PLF 2015, l'ensemble des recettes plafonnées atteint ainsi 5,9 Md€;
- les opérateurs totaliseront 397 664 emplois sous plafond en 2015 (dans les 570 organismes qui composent le périmètre des opérateurs de l'État). La moitié des opérateurs de l'État se concentre au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (universités, organismes de recherche).

Une place centrale dans le redressement des comptes

La maîtrise des dépenses des opérateurs constitue un axe d'économie structurant pour la période 2015 – 2017. Ces organismes ont vu leurs ressources progresser de plus de 15% au cours du dernier quinquennat et ont ainsi bénéficié d'une situation financière beaucoup plus favorable que celle des administrations de l'Etat. En renforçant les mesures déjà prises en 2013 et 2014, une série de réformes sont engagées dès 2015 pour mettre en meilleure adéquation leurs ressources avec les besoins liés à leurs activités, quelle que soit la nature du financement dont elles bénéficient (taxes affectées ou subventions pour charges de service public).

Les ressources affectées aux opérateurs seront diminuées de 1,1 Md€ dès 2015 et les subventions versées à partir du budget général seront stabilisées en valeur (soit au total une économie de 1,9 Md€ par rapport à la progression spontanée de la dépense).

Les économies sont mises en œuvre dans le respect des priorités fixées par le Gouvernement :

- traduction directe de la priorité accordée à la jeunesse et à l'enseignement, les universités bénéficient de 1 000 créations de postes en 2015, après les 2 000 créations autorisées en LFI 2013 et 2014. Ces postes permettront d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires;
- les effectifs et les moyens de Pôle emploi, renforcés en 2012 et en 2013 (4 000 créations de postes) sont stabilisés ;
- une nouvelle catégorie d'opérateurs est par ailleurs créée en PLF 2015 : les communautés d'universités et d'établissements (COMUE) qui permettent de regrouper des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Les 21 COMUE permettent de coordonner les offres de formation et les stratégies de recherche des établissements publics d'enseignement supérieur sur les territoires.

La maîtrise de la fiscalité affectée

Des efforts massifs sont engagés avec une réduction de 1,1 Md€ des ressources fiscales affectées aux agences dès 2015. Une partie des économies réalisées en 2015 prennent la forme de contributions exceptionnelles au budget général, pour les organismes ayant accumulé des fonds de roulement excédentaires : ces mesures transitoires, complétées par des baisses des plafonds de plusieurs taxes, ainsi que par une extension du champ du plafonnement (en vue d'une généralisation complète en 2016), aboutissent à une diminution rapide de la dépense publique. Parmi les mesures du PLF 2015 :

- les chambres de commerce et d'industrie, dont les ressources ont progressé beaucoup plus rapidement que l'Etat depuis plus de 10 ans, portent une part importante de l'effort avec la baisse du plafond des taxes qui leur sont affectées à hauteur de 0,2 Md€ dès 2015 à laquelle s'ajoute une contribution exceptionnelle de 0,5 Md€;
- les agences de l'eau reverseront 175 M€ par an au budget de l'Etat de 2015 à 2017 ;
- les chambres d'agriculture verront le plafond des taxes qui leur sont affectées baisser de 15 M€ dès 2015, mesure à laquelle s'ajoute une contribution exceptionnelle de 45 M€ ;
- plus de 15 autres taxes affectées verront leur plafond réduit pour une économie totale de plus de 210 M€ (tableau infra).

Opérateur	Тахе	Baisse de plafond (M€)
CTIFL (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes)	Taxe affectée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)	-8,5
CNDS (Centre national de développement du sport)	Prélèvement de 1,8% sur les jeux et loteries exploités par la Française des Jeux	-13,0
Chambres de métiers et de l'artisanat	Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises pour frais de chambre régionale de métiers et d'artisanat	-1,0
Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton (CERIB) ; Centre technique de matériaux naturels de construction (CTMNC)	Taxe pour le développement des industries des matériaux de construction regroupant les industries du béton, de la terre cuite et des roches ornementales et de construction	-0,5
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)	Contribution aux frais de contrôle de l'ACPR	-10,0
Autorité des marchés financiers (AMF)	Contribution aux frais de contrôle de l'AMF	-21,0
EPSF	Droit de sécurité	-5,3
VNF (Voies navigables de France)	Taxe hydraulique	-2,9
Aéroports	Taxe sur les nuisances sonores aériennes	-1,0
Médiateur national de l'énergie	Fraction de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) versée au Médiateur de l'énergie	-0,1
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	ANDRA : Taxe additionnelle à la taxe sur les INB dite "recherche"	-20,0
Conservatoire du littoral (CELRL)	Droit annuel de francisation et de navigation (DAFN)	-0,7
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Redevances cynégétiques	-1,4
Organismes bénéficiaires de la redevance d'archéologie préventive	Redevance d'archéologie préventive	-4,0
CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social)	CGLLS (Fonds de péréquation) - Surtaxe sur les Plus-Values Immobilières	-75,0

Les baisses de plafonds des taxes affectées aux agences se poursuivront avec 195 M€ d'économies supplémentaires en 2016 et 142 M€ en 2017.

Par ailleurs, le recours à ces ressources fera l'objet d'un encadrement plus strict conformément aux règles prévues par la loi de programmation des finances publiques. Une quinzaine de taxes affectées aux opérateurs de l'urbanisme et du logement seront ainsi intégrées, en 2015, dans le champ du plafonnement prévu par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Le plafonnement de la totalité des taxes affectées est prévu en 2016.

Des réformes structurelles pour stabiliser les effectifs des opérateurs et les subventions

Les subventions versées par l'État aux opérateurs seront stabilisées grâce à la mise en œuvre de mesures de modernisation et de mutualisation suivant les mêmes principes et les mêmes méthodes que celles mises en œuvre par les administrations de l'État. **De nombreux leviers** sont utilisés. A titre illustratif :

- la réorganisation du mode d'allocation des moyens des universités autour des sites où se mettent en place des synergies entre universités et organismes de recherche permettra d'améliorer l'efficacité de la dépense publique et de dégager 123 M€ d'économies dès 2015 ; la recherche de maîtrise sur les enveloppes de fonctionnement des opérateurs de recherche sera systématisée ;
- les opérateurs de la mission « Santé » poursuivront leurs efforts, notamment compte tenu des perspectives de création, dans le cadre de la future loi de santé, d'un institut national de prévention, de veille et d'intervention en santé publique reprenant les missions exercées par l'INPES, l'EPRUS et l'InVS, ce qui permettra de réduire de près de 14 M€ le montant des subventions qui leur sont versées. La rationalisation des effectifs engagée en 2013 se poursuivra en 2015, avec une baisse de 52 ETP ;
- les opérateurs de diplomatie d'influence du ministère des affaires étrangères participeront également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les moyens dévolus à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à Campus France et à l'Institut français diminueront ainsi de 2 % dans le PLF 2015 ;
- le **centre national de développement du sport (CNDS)** verra ses moyens d'intervention (hors financement des stades de l'Euro 2016) davantage ciblés pour assurer la pérennité financière de l'établissement avec une réduction de ces dépenses de 33 M€ sur la durée du triennal, dont 13 M€ dès 2015.

Surtout, hors priorité gouvernementale en faveur des universités, les effectifs sous plafond des opérateurs de l'État diminuent de 928 ETPT.

	LFI 2014	Schéma d'emplois
	(ETPT)	2015
Affaires étrangères et développement international	6 756	-3
Affaires sociales, santé et droits des femmes	11 499	-153
Agriculture, agroalimentaire et forêt	16 170	-277
Culture et communication	18 877	-47
Décentralisation et fonction publique	1 359	-5
Défense	6 033	-40
Écologie, développement durable et énergie	26 885	-343
Économie, industrie et numérique	5 542	-30
Education nationale	4 413	-38
Enseignement supérieur et recherche	241 297	1 000
dont universités et assimilés	142 490	1 000
Intérieur	1 928	48
Justice	513	-4
Logement, égalité des territoires et ruralité	275	-2
Outre-mer	131	-2
Service du premier ministre	630	-6
Travail, emploi et dialogue social	48 017	-17
dont Pôle emploi	46 742	0
Ville, jeunesse et sports	1 814	-9
TOTAL	392 139	72
Total hors universités	249 649	-928

FICHES MISSIONS DU PLF 2015

Fiches missions du PLF 2015

Sommaire

Action extérieure de l'État	3
Administration générale et territoriale de l'État	5
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	7
Aide publique au développement	9
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	11
Avances à l'audiovisuel public	13
Charge de la dette et trésorerie de l'État	15
Concours financiers aux collectivités territoriales	17
Mission Conseil et contrôle de l'État	19
Mission Culture	21
Défense	23
Direction de l'action du Gouvernement	25
Écologie, développement et mobilité durables	27
Économie	29
Égalité des territoires et logement	31
Enseignement scolaire	33
Gestion des finances publiques et des ressources humaines de l'État	35
Immigration, asile et intégration	37
Mission Justice	39
Médias, livre et industries culturelles	41
Outre-mer	43
Politique des territoires	45
Recherche et enseignement supérieur	47
Régimes sociaux et de retraite	49
Santé	51
Sécurités	53
Solidarité, insertion et égalité des chances	55
Sport, Jeunesse et Vie associative	57
Travail et emploi	59
Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	61

Fiches missions du PLF 2015

Action extérieure de l'État

Le ministre concerné

Monsieur Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères et du développement international

Les moyens de la mission en 2015

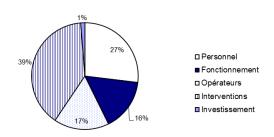
- 3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 12 172 emplois de l'État (en ETPT)
- 6 941 emplois dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

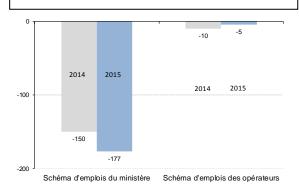
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,8 Md€	2,8 Md€	3 Md€	2,7 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les moyens du réseau diplomatique et consulaire sont renforcés pour accompagner la modernisation du réseau.
- La mission porte les crédits dédiés à l'organisation de la « Conférence Paris climat 2015 (COP 21) », qui donnera lieu à un engagement au maximum de 187 M€ sur le triennal.
- L'enveloppe dédiée aux **bourses scolaires** versées aux élèves français du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger augmente conformément à l'engagement du Président de la République, suite à la suppression de la prise en charge des frais de scolarité (+ 6,7 M€).

La France présidera la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques de 2015. Cette réunion devrait marquer une étape décisive dans la négociation du futur accord international sur le climat, dans le cadre d'une transition vers des économies bas-carbone.

Le budget 2015 traduit l'élargissement des compétences du ministère des affaires étrangères et du développement international au commerce extérieur et à la promotion du tourisme. Il intègre ainsi la subvention pour charge de service public à l'agence de développement touristique « Atout France ».

Par ailleurs, conformément aux engagements du Président de la République, la suppression de la prise en charge sans condition de revenus des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger permet un redéploiement des crédits en faveur des bourses, dans un cadre réglementaire rénové.

Participation aux efforts partagés d'économie

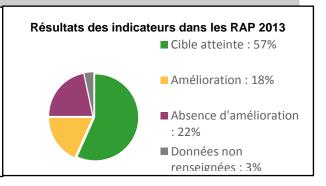
L'adaptation du réseau du Quai d'Orsay se traduit par un redéploiement des effectifs et des moyens vers les zones géographiques prioritaires. L'effort de réduction des effectifs du ministère des affaires étrangères et du développement international s'élève à -220 ETP en 2015 (dont -177 ETP pour la mission « Action extérieure de l'État »).

La rationalisation et la valorisation du parc immobilier à l'étranger seront poursuivies, conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État, et permettront un reversement annuel de 25 M€ au budget général.

Les contributions aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix diminuent par rapport à la LFI 2014 grâce à l'effet conjugué de la révision des barèmes de contributions et de la rationalisation des budgets des organisations.

Enfin, les opérateurs de diplomatie d'influence du ministère des affaires étrangères participent également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les moyens dévolus à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à Campus France et à l'Institut français diminuent ainsi de 2 % en euros courants dès le PLF 2015. Cette baisse passe par la mise en œuvre de réformes structurelles permettant une réduction des dépenses de fonctionnement et d'intervention, par une priorisation de leurs investissements immobiliers, par une maîtrise renforcée de leur masse salariale et par le développement plus systématique de leurs ressources propres.

- Construire l'Europe
 - Présence des Français et usage du français dans l'Union européenne
- Assurer un service consulaire de qualité
 - Délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres
- Renforcer le développement international
 - o Promotion de l'attractivité de la France



Administration générale et territoriale de l'État

Le ministre concerné

Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2015

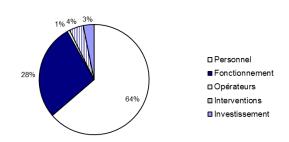
- 2,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 0,2 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 33 775 emplois de l'État (en ETPT)
- 322 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

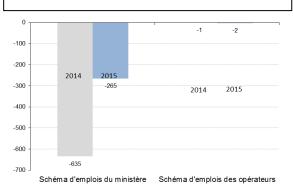
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,2 Md€	2,2 Md€	1,9 Md€	2,2 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La mise en œuvre des mesures arrêtées par le programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère de l'Intérieur permettra de poursuivre la modernisation des administrations territoriales de l'État, d'alléger et de simplifier les formalités administratives des usagers tout en renforçant la qualité de service.
- La prévision et le pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires seront améliorés.

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » met en œuvre les responsabilités fondamentales du ministère de l'Intérieur.

La première priorité portée par le programme « Administration territoriale » en 2015 vise l'amélioration de l'accès à l'administration pour l'usager, par la simplification des formalités administratives et la modernisation des procédures. La seconde priorité concerne l'allègement des tâches des agents et la poursuite des efforts d'optimisation de la gestion des administrations.

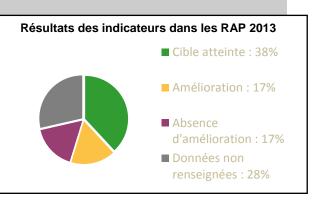
Le programme « Vie politique, culturelle et associative » regroupe les crédits nécessaires au financement des partis et groupements politiques, au contrôle de leurs comptes et des comptes de campagne, ainsi que les crédits relatifs à l'organisation des différents scrutins de 2015.

Enfin, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe les moyens de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ainsi que les fonctions transversales nécessaires au fonctionnement des autres programmes du ministère. Ce programme poursuit en 2015 les efforts de rationalisation des dépenses et de modernisation des fonctions supports du ministère.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'ensemble de la mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la rationalisation des dépenses de personnel, par une diminution des effectifs en administration centrale et dans le réseau des préfectures (-265 emplois).

- Améliorer la prévention dans le domaine de la sécurité nationale
 - Niveau de préparation aux crises
- Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
 - o Délais moyens de délivrance des titres



Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Le ministre concerné

Monsieur Stéphane Le Foll

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Les moyens de la mission en 2015

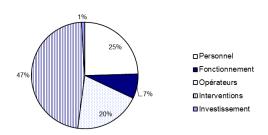
- 2,9 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 0,3 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 45 M€ de prélèvement sur fonds de roulement
- 13 329 emplois de l'État (en ETPT)
- 15 005 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

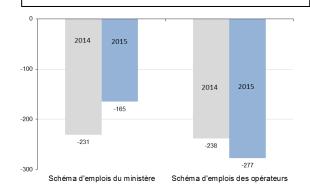
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,9 Md€	2,7 Md€	2,5 Md€	2,5 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La nouvelle PAC est déclinée en France avec l'aboutissement du transfert de la prime à la vache allaitante (PNSVA) sur le 1^{er} pilier (-0,1 Md€) et le renforcement de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), conformément aux annonces présidentielles (+0,3 Md€ à horizon 2017, dont + 0,1 Md de crédits nationaux);
- Les moyens de la sécurité sanitaire sont sanctuarisés et les emplois sont renforcés de 60 ETP par an sur 3 ans ;
- Les efforts de rationalisation des fonctions support du ministère sont accentués ;
- L'autonomie des filières agricoles est renforcée et des crédits du PIA 2 sont mobilisés ;
- La modernisation et l'optimisation des moyens du réseau des chambres d'agriculture se poursuivent.

Le budget triennal de la mission permet de mettre en œuvre les engagements pris par le Président de la République lors de son intervention à Cournon :

- le renforcement des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) associé à la fusion de l'ICHN avec les primes herbagères, qui aboutit à une aide totale de plus d'un milliard d'euros dès 2017 (dont un quart de crédits nationaux), soit près de 300M€ de plus qu'en 2013 au terme du triennal;
- le renforcement à hauteur de 100 M€ des aides à l'installation, soit 25 M€ de plus (dont 5 M€ de crédits nationaux) à travers une augmentation de la dotation jeune agriculteur et 75 M€ à travers un complément sur les aides directes nouvellement mises en place à partir de 2015.

Les crédits consacrés à la sécurité sanitaire sont sanctuarisés et les effectifs qui y sont consacrés sont renforcés à hauteur de +180 ETP sur la période.

Participation aux efforts partagés d'économie

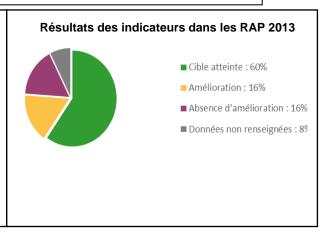
Le ministère participe à l'effort de réduction des dépenses publiques sous la forme d'une baisse de ses crédits budgétaires de 0,4 Md€ en trois ans.

La mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité permet de resserrer les exonérations de charges sociales spécifiques compensées à la Mutualité sociale agricole, pour une économie de 50 M€ sur le budget du ministère. S'agissant des interventions de la PAC, la mobilisation des crédits du 1^{er} pilier permet une économie de 66 M€ au titre de l'extinction du financement sur crédits nationaux de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA), intégrée au sein de la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes (PMTVA), et une économie de 25 M€ à partir de 2016 au titre de la gestion des risques en agriculture compte tenu du financement à 100% sur le second pilier de la PAC.

Les interventions au profit des filières agricoles sont optimisées par un effort de rationalisation et de priorisation des dépenses, dans le cadre de la mise en place de crédits dédiés au sein du programme d'investissements d'avenir.

L'effort d'efficience des fonctions support du ministère se poursuit sous la forme d'une baisse de ses crédits de fonctionnement de - 7 %. Les opérateurs contribuent à l'effort de réduction de la dépense par une baisse annuelle moyenne de près de 240 ETP sur le triennal.

- Favoriser l'attractivité des territoires ruraux
 - Taux de renouvellement des chefs d'exploitation
- Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et des filières agroalimentaires
 - Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée
- Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement
 - Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques



Aide publique au développement

Les ministres concernés

Monsieur Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères et du développement international

Monsieur Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics

Les moyens de la mission en 2015

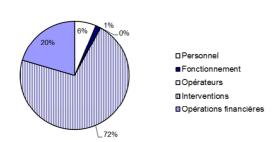
- 2,8 Md€ decrédits budgétaires (y compris pensions)
- 0,3 Md€ de taxes affectées
- 2063 emplois de l'État (en ETPT)
- 26 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

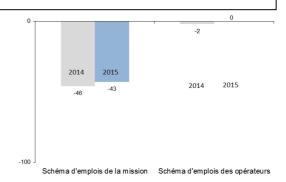
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,9 Md€	2,8 Md€	2,7 Md€	2,7 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les moyens de la mission préservent les priorités fixées par le Gouvernement, notamment grâce au recours aux financements innovants. Le relèvement de 15 à 25 % de la part de taxe sur les transactions financières affectée à l'aide au développement contribue ainsi au financement du Fonds vert pour le climat à hauteur de 1 Md\$ sur quatre ans.
- Les subventions versées, via l'AFD et le centre de crise, aux organisations non gouvernementales de solidarité internationale (dans les champs du développement et de l'humanitaire) pour mettre en œuvre des projets de développement seront doublées entre 2012 et 2018. Ceci se traduit en 2015 par 8 M€ additionnels pour les ONG de développement et 1 M€ additionnel pour les ONG humanitaires.
- L'aide-projet, instrument privilégié de la coopération bilatérale, est préservée.
- Les moyens de l'expertise technique française seront mieux concentrés avec la création de l'Agence française d'expertise technique internationale en 2015, qui fusionne six opérateurs.

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 31 juillet 2013 et la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale adoptée en 2014 ont redéfini les axes prioritaires de la politique française d'aide au développement, au regard du niveau de revenu et de la proximité géographique et culturelle des bénéficiaires avec la France :

- **solidarité avec les pays les plus pauvres** : la France concentre ses subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires. Plus de la moitié des subventions de l'Etat, et deux tiers de celles mises en œuvre par l'Agence française de développement, seront allouées à ces pays ;
- **l'Afrique subsaharienne** ainsi que les pays du voisinage sud et est de la Méditerranée représentent au moins 85 % de l'effort financier de l'Etat en faveur du développement ;
- les pays en crise et en situation de fragilité bénéficient d'une attention particulière, principalement sous forme de subventions ;
- dans le reste du monde, notamment les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes; majoritairement des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide ou émergents, la France intervient pour promouvoir une croissance verte et solidaire et y favoriser des partenariats économiques. La coopération avec les très grands émergents se développe sans coût financier pour l'Etat (hors expertise technique).

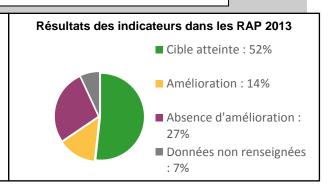
Participation aux efforts partagés d'économie

La mission « Aide publique au développement » participe dans le cadre du budget triennal à l'effort collectif de rétablissement des finances publiques. Les interventions sont priorisées, et des efforts sont consentis sur certains secteurs pour contribuer à l'enjeu majeur de lutte contre le changement climatique. Les évolutions à la baisse des moyens sont notamment liées à l'arrivée à l'échéance de dispositifs d'annulations de dettes qui permet des économies de - 58M€ en 2015, - 94M€ en 2016 et - 99M€ en 2017.

La France poursuivra, pour une plus grande efficacité de l'aide, un objectif de rationalisation et de plus grande concentration de ses dispositifs d'aide, notamment en ce qui concerne les contributions multilatérales. Ces économies sont permises notamment par la réorganisation de notre aide en matière de santé, dans la continuité de l'évaluation menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique en 2014, ainsi que par une contribution à l'Association internationale de développement (AID) partiellement sous forme d'un prêt très concessionnel. L'aide bilatérale sera mieux priorisée, avec une baisse des aides budgétaires de 11 M€ dès 2015.

La réforme de l'expertise technique, avec notamment la création de l'Agence française d'expertise technique internationale en 2015 en remplacement de six structures préexistantes, permettra d'améliorer la visibilité, l'attractivité et l'efficacité de l'expertise publique française au niveau international.

- Mettre en œuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques
 - Concentration des subventions



Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Les ministres concernés

Monsieur Manuel Valls, Premier ministre Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense

Monsieur Kader Arif, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire

Les moyens de la mission en 2015

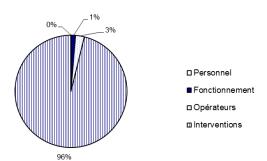
- 2,7 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 24 emplois de l'État (en ETPT)
- 1 311 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

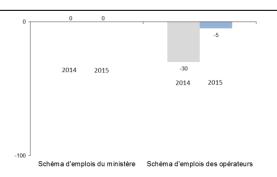
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,9 Md€	2,7 Md€	2,6 Md€	2,5 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les conditions d'attribution de la carte du combattant sont élargies pour tous les militaires en opérations extérieures (OPEX).
- Le dispositif en faveur des conjoints survivants des plus grands invalides de guerre est revalorisé.
- La politique d'action sociale de l'ONAC-VG est refondue et les aides versées aux conjoints survivants de ses ressortissants atteindront le seuil de pauvreté.
- Le montant de l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis est majoré forfaitairement.

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les dispositifs en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les actions visant au renforcement de l'esprit de défense et de citoyenneté, notamment par le biais de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et de la politique mémorielle.

Le budget triennal 2015-2017 préserve les droits des anciens combattants tout en prenant en compte la nécessité de l'effort collectif de redressement des finances publiques.

Les droits des anciens combattants sont ainsi élargis par la généralisation du critère de quatre mois de présence en OPEX pour l'attribution de la carte du combattant. La majoration spéciale qui abonde les pensions des conjoints survivants des grands invalides est revalorisée pour compenser la perte de revenu du conjoint survivant qui a abandonné une activité professionnelle pour prodiguer des soins à son conjoint avant son décès. La refonte de la politique sociale de l'ONAC-VG associée à une enveloppe financière renforcée permettra que le montant des aides versées aux conjoints survivants de ressortissants de l'office atteigne le seuil de pauvreté.

Enfin, l'allocation de reconnaissance en faveur des harkis est majorée de 167€ dès le 1^{er} janvier 2015.

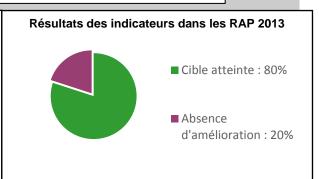
Participation aux efforts partagés d'économie

Les crédits destinés aux dépenses de dette viagère (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant) affichent une baisse de 150 M€ liée à la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

En 2015, la dotation destinée à l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites durant l'Occupation diminue de 6 M€ en raison d'une baisse du volume et du coût de ce dispositif.

Enfin, des économies sur les dépenses de fonctionnement consacrées à la Journée « Défense et Citoyenneté » et à la politique de mémoire sont réalisées sur la durée du triennal (de l'ordre de 0,6 M€ en 2015, 1,1 M€ en 2016 et 1,7 M€ en 2017).

- Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé
 - o Taux de satisfaction de l'usager de la JDC
- Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles
 - Délai moyen de traitement d'un dossier de pension militaire d'invalidité



Avances à l'audiovisuel public

La ministre concernée

Madame Fleur Pellerin, Ministre de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2015

■ 3,7 Md€ de crédits

Crédits du budget triennal 2015-2017*

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du compte de concours financier	3,6 Md€	3,7 Md€	3,8 Md€	3,8 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » retrace, en dépenses, le montant des avances accordées par l'Etat aux sociétés de l'audiovisuel public et, en recettes, les remboursements de ces avances qui correspondent au produit de la contribution à l'audiovisuel public (CAP), déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement et du montant des intérêts liés à ces avances. Figurent également en recettes du compte le montant des dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public pris en charge sur le budget de l'État. L'Etat garantit en effet le montant du rendement de la CAP aux sociétés de l'audiovisuel, par l'intermédiaire de la mission « remboursements et dégrèvements » du budget général.

- Les concours publics à l'audiovisuel public seront stabilisés à l'horizon 2017 et seront financés, à compter de cette date, exclusivement par la contribution à l'audiovisuel public (CAP), sans subvention du budget général de l'Etat, ce qui permettra de conforter l'autonomie financière du secteur public audiovisuel.
- En 2015, la CAP sera revalorisée de trois euros en métropole, et d'un euro en outre-mer. Cette hausse intègre la revalorisation mécanique liée à l'inflation.
- L'ensemble des contrats d'objectifs et de moyens (COM) des sociétés de l'audiovisuel seront renégociés au cours du triennal (dès 2015, entrée en vigueur de nouveaux COM pour l'Ina et Radio France). Elles devront continuer à adapter leurs offres aux défis du numérique et à l'évolution des ressources publiques et commerciales.

Les concours de l'État à l'audiovisuel public dans leur ensemble (mission « Médias » et contribution à l'audiovisuel public versée depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ») seront stabilisés en valeur, alors que les dotations versées directement à partir du budget de l'Etat connaîtront une baisse en valeur.

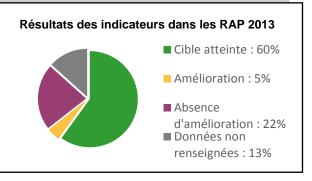
Les ressources disponibles sur le seul compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » seront en croissance d'environ +3 % en 2015, puis de +2% en 2016 et 2017 (soit +281,5 millions d'euros sur trois ans) sous le triple effet de la revalorisation de la contribution à l'audiovisuel public en 2015, de son indexation sur la prévision d'inflation en 2016 et 2017, prévue par la loi, et de la croissance prévisionnelle du nombre d'assujettis.

Participation aux efforts partagés d'économie

L'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public négocieront avec l'Etat, entre fin 2014 et début 2016, de **nouveaux contrats d'objectifs et de moyens** (COM), projets stratégiques pour relever les défis organisationnels et éditoriaux que sont la transition numérique et les perspectives d'évolution des ressources publiques et commerciales.

La stabilisation des ressources publiques conjuguée au financement des projets prioritaires (réhabilitation de la maison de la radio, investissements numériques, revalorisation de la dotation de TV5 Monde décidée dans un cadre multilatéral, notamment) passe par des réformes structurelles. L'ensemble des organismes accentueront leurs efforts pour maîtriser leurs charges, principalement leurs fonctions supports mais également pour stabiliser les coûts des programmes (recentrage sur leurs priorités stratégiques, renégociation de contrats, mobilisation des bénéfices tirés de l'essor du numérique, partenariats entre sociétés publiques). Conformément à l'avenant 2013 - 2015 au COM de France Télévisions et pour permettre le retour à un résultat à l'équilibre en 2015, la société poursuivra ses efforts de baisse de ses effectifs, avec pour objectif une réduction de 650 ETP entre 2012 et 2015.

- S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique
 - Audience des chaînes
- S'adresser au public le plus large dans un environnement numérique
 - o Audience des antennes de Radio France



Charge de la dette et trésorerie de l'État

Le ministre concerné

Monsieur Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics

Les moyens de la mission en 2015

 44,3 Md€ de crédits budgétaires (évaluatifs)

Crédits du budget triennal 2015-2017

	LFI 2014	LFR 2014	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	46,7 Md€	44,9 Md€	44,3 Md€	47,7 Md€	50,1 Md€

Présentation du programme et hypothèses sous-jacentes à la prévision

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité afin que l'État puisse honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment et au meilleur coût.

Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêt et de l'inflation, accompagnant le redressement attendu de l'activité économique :

- Une remontée progressive du taux à 10 ans est prévue dès la fin 2014, pour atteindre 2,2% en moyenne en 2015. A titre de comparaison, début septembre 2014, le taux moyen pondéré à l'émission sur l'année 2014 des titres à moyen et long termes s'établit à un niveau historiquement bas de 1,51 %.
- Un maintien, voire une nouvelle baisse des taux directeurs de la BCE, aurait probablement pour effet de stabiliser les taux courts à un niveau proche de zéro en 2015, comme en 2014.

Présentation de la prévision de charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait 44,3 Md€ en 2015 :

- La charge d'intérêts des Bons du Trésor à taux fixe (BTF) demeurerait faible en 2015, grâce au maintien des taux directeurs de la BCE à des niveaux très bas ;
- La charge d'intérêts des titres à moyen et long terme serait stable en 2015 malgré l'augmentation de l'encours, en raison de gains de refinancement (ainsi, le taux moyen à l'émission en 2014 est inférieur d'environ 130 points de base au taux moyen des titres amortis en 2014, et cet écart devrait se reproduire en 2015).
- Les **provisions pour indexation des OAT indexées sur l'inflation** doubleraient, après le faible niveau enregistré en 2014 (l'inflation est anticipée à 0,9% pour la France et 1,1% pour la zone euro en moyenne annuelle 2015, après 0,4% et 0,6% respectivement en 2014).

Fiches missions du PLF 2015

Concours financiers aux collectivités territoriales

Les ministres concernés

Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique

Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur

Les concours de l'État aux collectivités en 2015

■ 53,2 Md€

- 2,7 Md€ sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)
- 50,5 Md€ de prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Collectivités Territoriales (PSR CT)

Crédits du budget triennal 2015-2017

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	56,9 Md€*	53,2 Md€	49,5 Md€	45,9 Md€

^{*} hors réserve parlementaire, intégrée aux dépenses du budget général

Les concours de l'État aux collectivités locales sont constitués :

- de crédits d'intervention du budget général au travers de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- de prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales.

Les principales décisions du budget triennal

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront en 2015 de 3,67 Md€ à périmètre constant par rapport au niveau de la loi de finances pour 2014. Cette baisse se poursuivra à l'identique en 2016 et en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à 11 Md€ sur la période 2015–2017 (50 Md€ pour l'ensemble des administrations publiques).

Cet effort inédit, mais qui reste relativement limité au regard de leurs ressources totales, s'accompagne d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités. En 2015,

- le rythme de progression de la péréquation verticale doublera : son montant augmentera ainsi de 228 M€ en 2015 contre 119 M€ en 2014 ;
- les montants consacrés à la péréquation horizontale continueront de croître à un rythme soutenu, conformément aux engagements pris par le Gouvernement, en concertation avec le comité des finances locales et les associations d'élus (+210 M€ sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et +20 M€ sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France).

Dans le cadre de l'effort national de redressement des finances publiques annoncé par le Président de la République pour la période 2015-2017, il a été décidé la réduction des concours financiers de l'Etat de 11 Md€ sur cette période. Les collectivités participeront ainsi à l'effort demandé à l'ensemble des administrations publiques, ainsi que le Gouvernement s'y est engagé auprès de la commission européenne dans le programme de stabilité.

En 2015, cet effort sera intégralement porté par la dotation globale de fonctionnement pour un montant de 3,67 Md€. Sa répartition entre les collectivités sera adaptée aux spécificités et aux contraintes de chacune d'entre elles. Ainsi, entre catégories de collectivités, elle s'effectuera au prorata de la part de chacune d'elles dans les recettes totales, soit 2 071 M€ pour le bloc communal (1 450 M€ pour les communes et 621 M€ pour leurs groupements), 1 148 M€ pour les départements, et 451 M€ pour les régions. Au sein des catégories de collectivités, cet effort sera réparti au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, en intégrant une péréquation pour les départements, et au prorata des recettes totales pour les régions.

Les collectivités les plus fragiles seront préservées grâce au renforcement de la péréquation. Ainsi, la progression de la péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement sera doublée par rapport à 2014 et atteindra 228 M€, dont 208 M€ pour le bloc communal. Couplée à la progression des différents fonds de péréquation « horizontaux », l'effet de la baisse des concours financiers pour les collectivités les plus pauvres sera sensiblement atténué.

Participation aux efforts partagés d'économie

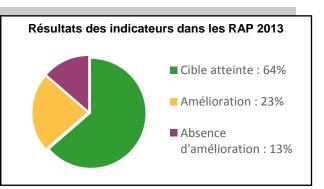
Le budget triennal proposé par le Gouvernement associe les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics de façon proportionnée à leurs poids dans les équilibres des finances publiques, puisqu'il est construit sur une réduction des concours de l'État de 11 Md€ sur trois ans. La maîtrise des dépenses doit en effet être partagée entre toutes les administrations publiques, et donc associer les collectivités locales aux efforts de l'État et des administrations de sécurité sociale.

Cet effort porte uniquement sur la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'État aux collectivités, qui représente 36,6 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2015. Un tel effort représente 1,6 % des recettes totales des collectivités et 1,9 % de leurs recettes de fonctionnement. Toutefois, la fiscalité locale, qui représente 60 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités, conservera son dynamisme propre. Afin d'inscrire plus précisément cette évolution des finances locales dans celle de l'ensemble des administrations publiques, la prochaine loi de programmation des finances publiques prévoit l'introduction d'un objectif de dépense locale qui, à compter de 2016, sera décliné par catégorie de collectivités, après avis du comité des finances locales.

Objectifs et indicateurs de performance de la mission

Promouvoir les projets de développement local

- Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25 et 35 %
- Assurer la péréquation des ressources entre collectivités
 - Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation verticale
 - Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation horizontale



Mission Conseil et contrôle de l'État

Les services concernés

- Conseil d'État
- Cour des comptes
- Conseil économique, social et environnemental
- Haut conseil des finances publiques

Les moyens de la mission en 2015

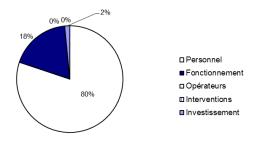
- 0,6 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 5 780 emplois de l'État (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

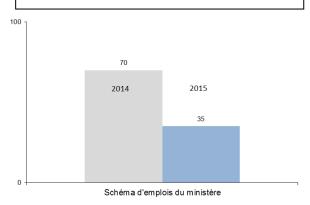
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	0,5 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Dans le cadre du renforcement des moyens de la justice, 35 emplois seront créés chaque année en faveur des juridictions administratives, et notamment de la Cour nationale du droit d'asile, de manière à réduire les délais de traitement des procédures.
- Les dépenses de fonctionnement du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et du Conseil Economique, Social et Environnemental seront significativement réduites.
- La poursuite de la dématérialisation des échanges entre les juridictions administratives et les parties, grâce à l'application « Télérecours », contribuera à modérer la croissance des frais de iustice.

La réduction des délais de jugement des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel, et de la Cour nationale du droit d'asile, constitue un enjeu essentiel pour les juridictions. A cette fin, il est prévu 35 créations d'emplois par an au cours du prochain triennal en faveur des juridictions administratives.

Cet effort, tout comme la poursuite de la dématérialisation des échanges entre les juridictions administratives et les parties, participe de l'amélioration de la qualité de la justice administrative pour chaque citoyen.

Les budgets de la Cour des comptes et du Conseil économique, social et environnemental (CESE) prévoient la réalisation de travaux de rénovation immobilière, dans le cadre notamment de la préservation du patrimoine dont ils ont chacun la responsabilité.

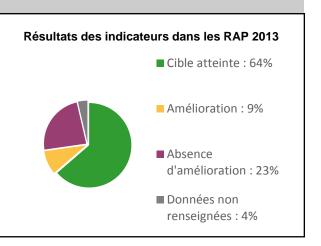
Participation aux efforts partagés d'économie

Hors dépenses de personnel, le budget de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat » diminue de 0,5% par an sur le prochain triennal, tout en finançant des projets immobiliers d'envergure.

Les juridictions financières et administratives et le CESE participeront à l'effort collectif de redressement des finances publiques. Cet effort se traduira par une réduction importante des dépenses de fonctionnement, notamment permise, pour la Cour des comptes, par la fermeture de sept anciens sièges de chambres régionales des comptes métropolitaines suite à la réforme des chambres régionales des comptes entrée en vigueur en 2012, et par la mutualisation des achats.

La progression de la dépense des frais de justice administrative sera maîtrisée grâce à l'application « Télérecours », réforme structurelle qui permettra de réduire de manière importante les dépenses d'affranchissement.

- Associer les principales organisations de la société civile à l'élaboration de la politique économique sociale et environnementale de la Nation
 - o Production intellectuelle du CESE
- Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques
 - Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes
- Réduire les délais de jugement des juridictions administratives
 - Délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock



Mission Culture

La ministre concernée

Madame Fleur Pellerin,
Ministre de la culture et de la
communication

Les moyens de la mission en 2015

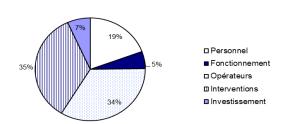
- 2,6 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 0,2 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 10 961 emplois de l'État (en ETPT)
- 14 594 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

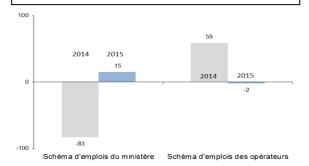
Crédits du budget	format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
général	2,4 Md€	2,4 Md€	2,4 Md€	2,4 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les crédits de la mission « Culture » sont préservés et les moyens du ministère de la culture et de la communication, hors audiovisuel public, sont même en légère augmentation sur la période 2015-2017.
- Les moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle et à l'enseignement supérieur poursuivront leur progression.
- Les politiques publiques de soutien dans le domaine du patrimoine, du spectacle vivant et des arts plastiques sont préservées.
- Les efforts d'économie sont poursuivis dans les opérateurs et les services du ministère.
- Les politiques du ministère seront réformées et modernisées, par des mesures législatives et réglementaires et dans le cadre de la réforme territoriale à venir.

L'évolution des crédits de la mission « Culture » dans le triennal 2015-2017 traduit l'engagement du Gouvernement de faire de l'accès à la culture pour tous une priorité.

La priorité à la jeunesse et à l'enseignement est réaffirmée : les moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle augmentent très au-delà de l'inflation en 2015 (+ 3 %), de même que ceux des établissements d'enseignement supérieur du ministère, dont les étudiants bénéficieront en outre de la réforme des bourses.

La politique d'intervention en faveur du spectacle vivant voit ses crédits préservés et sa gestion optimisée grâce à une amélioration des outils.

Les moyens en faveur de la restauration et de l'entretien des monuments historiques sont maintenus, traduisant une politique volontariste de préservation du patrimoine et d'égalité entre les territoires.

Une politique équilibrée d'investissements est mise en œuvre : la poursuite des travaux dans certains lieux majeurs du patrimoine (Versailles, Fontainebleau, Centre Pompidou, projet Pyramide du Louvre, Fondation Lambert d'Avignon) améliorera les conditions d'accueil du public et de nouveaux projets seront par ailleurs poursuivis (plateforme d'archivage numérique – VITAM) ou lancés (rénovation de deux écoles d'architecture).

Participation aux efforts partagés d'économie

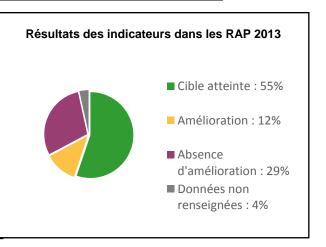
La participation de la mission « Culture » à l'effort de redressement des comptes publics passera notamment par **l'optimisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien** et la maîtrise de la masse salariale et des emplois.

Les emplois du ministère diminuent de 45 ETP en 2015, hors prise en compte des créations de postes pour l'ouverture 7 jours sur 7 des grands musées.

Les dépenses des opérateurs sont rationalisées, grâce à une maîtrise de l'évolution tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement et de leur masse salariale : pour l'ensemble des opérateurs du ministère (missions « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles » et programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »), le PLF 2015 prévoit la suppression, hors abattements techniques, transferts et changements de périmètre, de 47 ETPT.

En outre, la **dynamisation des ressources propres des opérateurs** sera recherchée en mobilisant différents leviers (politique tarifaire, valorisation du domaine, mécénat, ingénierie culturelle), et en veillant à concilier ces mesures avec les priorités de la politique culturelle du Gouvernement.

- Accroître l'accès du public au patrimoine national
 - Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales
- Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur culture
 - Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture
- Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle
 - Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle
- Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
 - Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création



Défense

Le ministre concerné

Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense

Les moyens de la mission en 2015

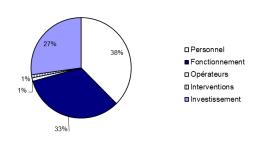
- 36,9 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 265 846 emplois de l'État (en ETPT)
- 6 236 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

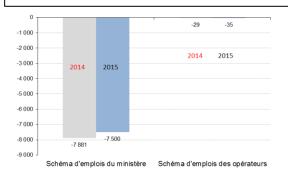
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	29,6 Md€	29,1 Md€	29,6 Md€	30,1 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires. En incluant les recettes exceptionnelles comptabilisées sur les comptes d'affectation spéciale, les ressources totales de la mission « Défense » atteignent 31,4 Md€ en 2015 et 2016 puis 31,6 Md€ en 2017 conformément à la loi de programmation militaire (LPM).

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- L'effort de défense est maintenu au niveau prévu par la loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019 pour garantir la sécurité des Français et des intérêts de la Françe à l'étranger.
- Le modèle d'armée sera adapté dans le cadre défini par la LPM.
- L'avenir et le long terme seront préservés, à travers notamment la place majeure accordée à la cyberdéfense, au renseignement, au domaine spatial et à la recherche et technologie.
- Les secteurs industriels critiques seront préservés et soutenus.

La loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, promulguée le 18 décembre 2013, traduit la nouvelle stratégie militaire définie par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, publié le 29 avril 2013.

Dans ce cadre, quatre principes directeurs, dont la combinaison dessine une stratégie militaire renouvelée, ont été définis :

- le maintien dans le temps de l'effort consacré par la Nation à sa défense ;
- l'adoption d'un modèle d'armée plus efficient ;
- la prise en compte d'un impératif industriel avec la préservation de l'essentiel des secteurs industriels critiques, qui font de notre base industrielle et technologique un instrument de la souveraineté et de l'autonomie stratégique de la France ;
- la préservation de l'avenir et du long terme, à travers notamment la place majeure accordée à la cyberdéfense, au renseignement, au domaine spatial et à la recherche et technologie.

Dans un contexte budgétaire général de redressement des finances publiques, la LPM vise à concilier souveraineté stratégique et souveraineté budgétaire. Elle fixe une trajectoire de ressources de 190,5 Md€ sur la période, conforme à la valorisation du modèle d'armée validé par le Livre Blanc.

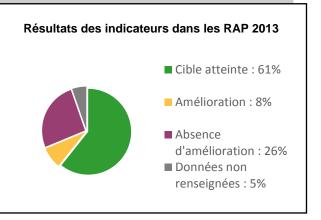
Les ressources totales de la mission « Défense » garantissent ainsi la mise en œuvre intégrale de la loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019 :

- les crédits budgétaires de la mission « Défense » sont fixés à 29,1 Md€ en 2015, hors contribution aux charges de pensions ;
- ils seront complétés par des ressources exceptionnelles supplémentaires de 500 M€ en 2015, s'ajoutant aux 1,8 Md€ de ressources exceptionnelles prévues par la LPM. Ainsi, la LPM sera respectée et bénéficiera, en 2015, de 31,4 Md€ de ressources totales, conformément au vote du Parlement.
- au total, le budget triennal 2015-2017 prévoit une enveloppe de 94,3 Md€ sur la période 2015-2017, conformément à la LPM.

Objectifs et indicateurs de performance de la mission

1. Assurer la fonction stratégique intervention

- Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France
- 2. Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées
 - o Taux de réalisation des équipements
- 3. Assurer une efficience maximale de la dépense d'équipement des forces
 - Evolution annuelle moyenne des devis à terminaison des opérations d'armement



Direction de l'action du Gouvernement

Le ministre concerné

Monsieur Manuel Valls, Premier ministre

Les moyens de la mission en 2015

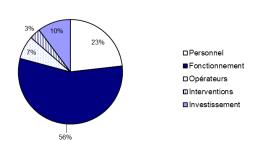
- 1,2 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 3 849 emplois de l'État (en ETPT)
- 904 emplois dont 620 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

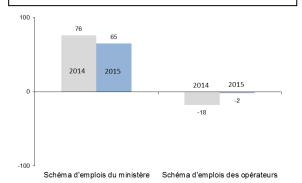
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	1,1 Md€	1,2 Md€	1,2 Md€	1,2 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La montée en puissance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est poursuivie ;
- L'action des autorités concourant à la protection des droits et libertés est renforcée ;
- La mission contribue à l'effort transversal de restructurations et d'économies.

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion.

Sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », l'État poursuit la sécurisation et la défense des systèmes d'information. Les moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), autorité en matière de défense et sécurité des systèmes d'information, sont renforcés avec la création de 65 emplois. Parallèlement, la coordination et la mutualisation des systèmes et réseaux d'information de l'État se poursuit par le déploiement du « réseau informatique de l'État » (RIE) et le renforcement des moyens de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC), qui bénéficie de 13 emplois supplémentaires.

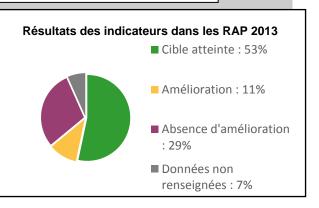
Concernant le programme 308 « Protection des droits et libertés », les autorités concourant à la protection des droits et libertés sont renforcées. A ce titre, la Haute autorité pour la transparence de la vie politique (HATVP), la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) bénéficient de 20 emplois supplémentaires.

Participation aux efforts partagés d'économie

Les différents programmes de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment pour les dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport à la LFI 2014 de 7 M€.

Hors créations d'emplois au titre de la sécurité des systèmes d'information et du renforcement de la protection des droits et libertés, les services du Premier ministre et leurs opérateurs réduisent leurs effectifs de 35 ETP en 2014.

- Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes
 - o Taux d'application des lois
 - Taux de déficit de transposition des directives européennes
- Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'Etat
 - Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'Etat



Écologie, développement et mobilité durables

La ministre concernée

Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Les moyens de la mission en 2015

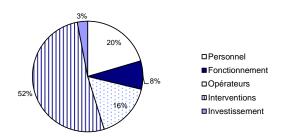
- 7,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 2 Md€ de taxes affectées aux organismes du secteur
- 0,2 Md€ de prélèvement sur fonds de roulement
- 33 763 emplois de l'État (en ETPT)
- 20 919 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

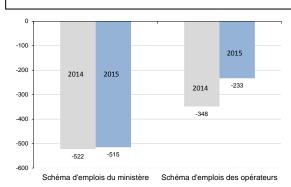
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	7,1 Md€	6,7 Md€	6,6 Md€	6,6 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les principales dispositions du **projet de loi relatif à la transition énergétique** pour la croissance verte seront mises en œuvre au terme de son examen par le Parlement.
- Les moyens financiers consacrés à la **biodiversité** seront préservés sur le triennal.
- Les missions du ministère au service de la sécurité des biens et des personnes verront leurs moyens préservés dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la prévention des risques technologiques et naturels.
- Le péage de transit poids lourds est mis en place

^{**} L'effet de la suppression de la subvention budgétaire à l'AFITF, compensée par l'évolution des recettes de l'agence, représente 0,3 Md€.

Les moyens du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie permettront notamment de mettre en œuvre les objectifs poursuivis par le **projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte** : lutter contre le réchauffement climatique et réduire la facture énergétique de la France, c'est aussi le moyen de combattre le chômage par la croissance verte, de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables, du transport propre et de l'efficacité énergétique, et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Les **crédits en faveur de la biodiversité** sont préservés sur le triennal, afin de relever les défis définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable.

Le budget triennal 2015-2017 garantit un haut niveau de **prévention des risques technologiques ou naturels, existants ou émergents**, cette question étant cruciale tant pour la protection des populations et de l'environnement que pour donner un cadre lisible au développement des activités économiques.

Dans le domaine des transports, conformément aux recommandations de la commission « Mobilité 21 », le Gouvernement met l'accent sur l'entretien et la modernisation des infrastructures existantes. Dans ce cadre et à périmètre constant, les crédits d'entretien routier et les concours à Réseau ferré de France (RFF) pour l'entretien du réseau ferré seront stabilisés.

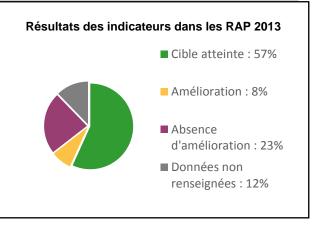
Participation aux efforts partagés d'économie

Les agences de l'eau contribuent à l'effort de redressement des comptes publics via un **prélèvement** de 175 M€ par an sur leur fonds de roulement entre 2015 et 2017. L'impact de cette mesure sur le niveau global des interventions des agences sera limité compte tenu de leurs disponibilités financières et de la phase actuelle de montée en charge du Xème programme d'investissements (2013-2018).

La priorisation des projets de développement des infrastructures et le développement des recettes pérennes de l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF), notamment la **mise en place du péage de transit poids lourds**, permettent de supprimer la subvention de l'Etat à cette agence.

La mission participe à l'effort de stabilisation des emplois publics à hauteur de -505 ETP et ses opérateurs à hauteur de -233 ETP. L'année 2015 sera notamment marquée par la poursuite de l'opération de regroupement immobilier des services centraux du ministère sur deux sites au lieu de cinq précédemment à La Défense.

- Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route
 - o Part modale des transports non routiers
- Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique vers un développement durable
 - Mobiliser les acteurs en faveur de la transition écologique et soutenir le développement des emplois de l'économie verte
- Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement
 - o Nombre total pondéré de contrôles des



Économie

Les ministres concernés

Monsieur Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics

Monsieur Emmanuel Macron, Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

Les moyens de la mission en 2015

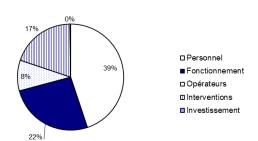
- 1,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 1,8 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 0,5 Md€ de prélèvement sur fonds de roulement
- 12 521 emplois de l'État (en ETPT)
- 2 637 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

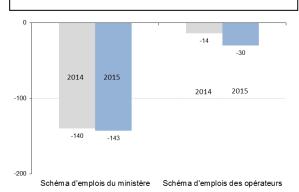
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	1,6 Md€	1,6 Md€	1,5 Md€	1,5 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Le plan stratégique 2014-2017 de la Banque publique d'investissement (BPI) est déployé pour accompagner la reprise de l'investissement des PME et des ETI à travers le renforcement des activités de garantie de son pôle Bpifrance financement.
- L'association des chambres de commerce et d'industrie (CCI) au rétablissement des comptes publics est poursuivie et permet de diminuer la fiscalité qui pèse sur les entreprises.
- La modernisation et la rationalisation des aides en faveur du commerce et de l'artisanat se traduiront par une intervention publique rénovée, plus ciblée et efficace pour le secteur.

La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française. Les politiques conduites visent ainsi à soutenir l'emploi, restaurer la compétitivité des entreprises, développer les exportations et l'attractivité de notre territoire, protéger les consommateurs et étendre la couverture du territoire en réseaux très haut débit via le nouveau programme « Plan France très haut débit ».

La rénovation de la politique publique du commerce extérieur et de l'attractivité se traduit par la fusion d'Ubifrance et de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), effective à compter de 2015. L'établissement doit accompagner plus efficacement les entreprises dans leur conquête de nouveaux marchés et encourager les investisseurs étrangers à s'implanter sur notre territoire.

Les financements en faveur de la BPI sont maintenus pour assurer le déploiement du plan stratégique 2014-2017 qui vise à soutenir de manière ambitieuse le développement des PME et des ETI grâce à une croissance régulière des volumes de prêts garantis. Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) fait l'objet d'une réforme importante, le faisant évoluer vers une procédure d'appels à projet qui permettra d'assurer un accompagnement plus efficace des initiatives portées par les collectivités locales.

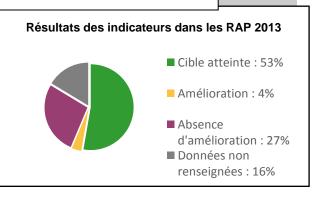
Participation aux efforts partagés d'économie

Les crédits de la mission connaîtront une diminution de l'ordre de 80 M€ en 2015, par rapport au budget 2014, hors contribution aux pensions et à périmètre équivalent, soit -5 %. Cette diminution reflète en particulier la contribution des services rattachés à la mission à l'effort de stabilisation des emplois publics, qui se traduira par une diminution de -143 équivalents temps plein en 2015. Les dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de la mission diminueront pour leur part de 9 % en crédits de paiement par rapport à 2014, traduisant notamment la poursuite de la démarche d'optimisation des interventions publiques portées par la mission et ses opérateurs. Cet effort se traduira en 2015 par une baisse de 2 % des subventions pour charges de service public.

Ainsi, la dotation versée à la Banque de France au titre des missions de service public exercées pour le compte de l'Etat passe de 301 M€ en 2014 à 290 M€, prenant en compte différentes économies au titre de la gestion de la procédure de surendettement et traduisant l'impact de la réorganisation du réseau.

Un effort important est réalisé sur le niveau des taxes affectées, en baisse de 691 M€. Cette évolution traduit notamment la mobilisation des CCI en faveur du redressement des comptes publics et de la baisse de fiscalité des entreprises, via une réduction de 213 M€ du plafond de leurs taxes affectées (qui contribuera à l'allégement de la fiscalité des entreprises) et un prélèvement de 500 M€ sur leurs fonds de roulement.

- Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises
 - Ecart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables
- Développer un environnement juridique et administratif favorable à la création et à la croissance des entreprises
 - Rang de classement de la France dans l'étude « Doing Business » de la Banque Mondiale



Égalité des territoires et logement

La ministre concernée

Madame Sylvia PINEL, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Les moyens de la mission en 2015

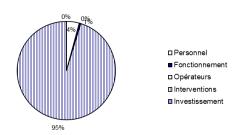
- 13,43 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 626 M€ de taxes affectées aux organismes du secteur
- 12 807 emplois de l'État (en ETPT)
- 298 emplois sous plafond dans les opérateurs

Crédits du budget triennal 2015-2017*

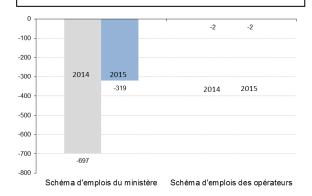
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	13,1 Md€	13,2 Md€	13,3 Md€	13,2 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Le budget triennal met en œuvre les mesures en faveur de la construction de logement, annoncées lors des plans de relance du 25 juin et du 29 août 2014.
- La mission bénéficie de moyens supplémentaires par rapport à 2014, compte tenu notamment des mesures d'hébergement et d'accès au logement adapté décidées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, et de l'évolution spontanée des aides au logement.
- Le mode de financement des aides personnelles est réformé afin de simplifier les relations financières entre l'Etat et la sécurité sociale.
- Les crédits d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sont stabilisés sur la période 2015-2017 à un haut niveau (502 M€ par an en autorisations d'engagement) garantissant le financement du plan de rénovation énergétique.

Les moyens du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité permettront de mettre en œuvre les deux plans de relance de la construction de logements du 25 juin et du 29 août 2014, afin de restaurer la confiance des professionnels, de relancer de façon significative la construction et d'aider tous les ménages, quelle que soit leur situation, à se loger. Ces mesures visent plus précisément à simplifier les normes, libérer le foncier, favoriser l'accession à la propriété, l'investissement locatif, ou encore l'amélioration de l'habitat avec la rénovation énergétique.

S'agissant de la politique du logement, les crédits de la mission reflètent en 2015 la simplification du financement des aides personnelles au logement avec le financement par l'Etat dès 2015 de l'intégralité de la part des APL prise en charge par la branche famille de la sécurité sociale jusqu'en 2014. La participation de la politique du logement à l'effort d'économie préserve les objectifs principaux de cette politique : aider les ménages les plus modestes à accéder à un logement et à s'y maintenir durablement, à la fois en mobilisant les acteurs du domaine du logement et en mettant en place des dispositifs adaptés aux situations des ménages.

S'agissant de la politique d'hébergement et de logement adapté, les crédits progressent de près de 5 % à champ constant par rapport à la loi de finances initiale pour 2014, elle-même en hausse importante par rapport à 2013, du fait des décisions du Plan de lutte contre la pauvreté. Des moyens financiers significatifs sont donc dégagés pour la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel des personnes sans domicile et pour le développement du logement adapté (maisons-relais et intermédiation locative).

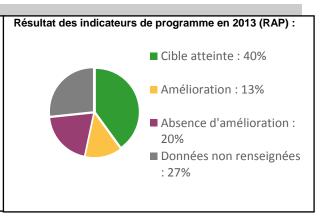
Participation aux efforts partagés d'économie

La mission participe aux efforts partagés en matière d'économies par la réorientation des dispositifs d'aide à l'accession : les APL en accession à la propriété sont transformées en APL de sécurisation des emprunteurs contre les accidents de la vie. Dans le même temps, l'accession dans le neuf est renforcée par l'extension du prêt à taux zéro prévue par le projet de loi de finances.

Par ailleurs, la programmation prend en compte la mise en œuvre, à partir de 2016, de mesures de rationalisation des dispositifs d'intervention, sur la base de travaux d'expertise en cours de réalisation.

La mission participe à l'effort de stabilisation des emplois publics à hauteur de -319 ETP et ses opérateurs à hauteur de -2 ETP.

- Aider les ménages modestes à faire face à leurs dépenses de logement
 - Taux d'effort net médian des ménages en locatif ordinaire ou en accession selon la configuration familiale et le type de parc
- Satisfaire dans les meilleurs délais la demande de logements locatifs, en particulier dans les zones tendues
 - Fluidité du parc de logements sociaux
- Améliorer la qualité et l'efficience de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables
 - Proportion des personnes hébergées ou logées suite à une demande adressée au SIAO (service intégré d'acqueil et d'orientation)



Enseignement scolaire

Les ministres concernés

Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Les moyens de la mission en 2015

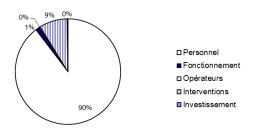
- 66,4 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 989 546 emplois de l'État (en ETPT)
- 3 508 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

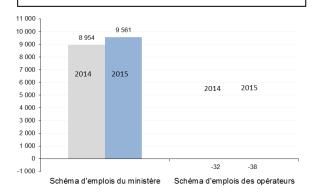
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	46,3 Md€	47,4 Md€	47,7 Md€	48,1 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- 9 561 nouveaux postes seront créés en 2015, principalement dans l'enseignement primaire, conformément à l'engagement du Président de la République.
- Les établissements et les personnels relevant de l'éducation prioritaire voient leurs moyens renforcés, avec en particulier l'amélioration des conditions indemnitaires des enseignants.
- Une aide financière destinée à accompagner les collectivités locales dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sera maintenue à la rentrée 2015 pour les communes les plus fragiles.
- L'assistance aux élèves en situation de handicap sera renforcée, par le recrutement de nouveaux personnels dont les missions sont désormais pleinement reconnues.

La mission interministérielle « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves, de l'école maternelle au lycée. Elle couvre l'enseignement général, technique et professionnel, public et privé, et emploie près de la moitié des agents de l'État.

La priorité donnée par le Gouvernement à l'enseignement scolaire se traduit par une hausse de 1,1 milliard d'euros des moyens en 2015, par rapport à 2014. La mise en œuvre de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République permettra notamment la création intégrale des emplois prévus sur le quinquennat. 9 561 postes, dont 140 dans l'enseignement technique agricole, sont ainsi créés en 2015, afin de couvrir les besoins liés à l'augmentation des effectifs d'élèves, de poursuivre l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, et de mettre en œuvre la réforme de l'éducation prioritaire.

Les moyens supplémentaires dédiés à l'éducation prioritaire doivent permettre une revalorisation indemnitaire des enseignants, ainsi que la création de postes d'assistants d'éducation dans les établissements concernés.

L'intégration des élèves en situation de handicap est également renforcée. En 2015, 350 postes d'auxiliaires de vie scolaire renforceront l'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap.

La fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires (307 M€ en 2015) sera reconduit à la rentrée 2015, au bénéfice des communes les plus fragiles. Enfin, le développement du numérique éducatif sera poursuivi, en particulier dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA).

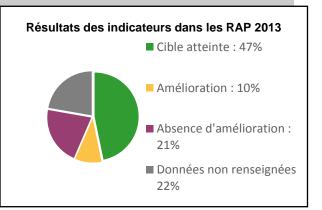
Participation aux efforts partagés d'économie

Le caractère prioritaire de la mission se traduit par une augmentation de ses moyens budgétaires sur le triennal. Des économies sont néanmoins prévues sur les dépenses de personnel, grâce notamment au recentrage de l'accompagnement éducatif et à la réforme de certains dispositifs indemnitaires.

Les dépenses de fonctionnement courant du ministère sont mieux maitrisées permettant ainsi une économie de 12 % sur la période.

Les opérateurs participent également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, par une diminution de leurs effectifs de 38 ETP en 2015 puis de 41 ETP en 2016 et en 2017, et par une réduction de leur subvention pour charges de service public de 2,5 % sur le triennal (hors mesures de transferts).

- Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)
- Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
 - o Taux d'accès au diplôme national du brevet
 - o Taux d'accès au baccalauréat
 - Proportion de jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et qui ne poursuivent ni études, ni formation



Fiches missions du PLF 2015

Gestion des finances publiques et des ressources humaines de l'État

Les ministres concernés

Monsieur Michel Sapin, Ministre des finances et des comptes publics

Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique

Les moyens de la mission en 2015

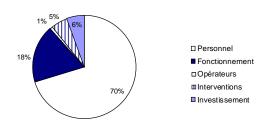
- 11,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 132 202 emplois de l'État (en ETPT)
- 1 354 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

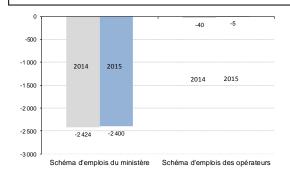
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	8,7 Md€	8,6 Md€	8,4 Md€	8,2 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



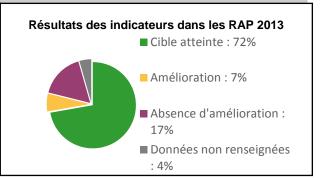
- Le ministère des finances et des comptes publics contribue de manière exemplaire à l'effort partagé d'économies, par une réduction de ses effectifs de 2 491 ETP sur l'ensemble de son périmètre (2 400 pour la seule mission "gestion des finances publiques") et une diminution nette de ses dépenses, hors dépenses de personnel, de 60 M€ en 2015 par rapport à 2014 et de 216 M€ d'ici 2017.
- La priorité sera donnée à la dématérialisation et à la simplification des relations avec les usagers.

- La priorité est donnée au numérique, notamment dans les relations avec l'usager en matière fiscale et douanière avec la généralisation progressive de la dématérialisation des échanges et des paiements, et en poursuivant la modernisation de la chaîne de la dépense publique (avec notamment la perspective de dématérialisation des relations avec les fournisseurs à partir de 2017).
- La simplification des démarches sera recherchée avec le déploiement des télé-procédures et des actions spécifiques en matière de simplification des procédures pour les entreprises : poursuite de la mise en place du guichet unique national de dédouanement, suppression de redondances avec la démarche du « test PME » et le programme « Dites-le nous une fois », ou encore développement des échanges dématérialisés entre les notaires et les services de la Direction générale des finances publiques.
- La conduite d'une modernisation durable sera poursuivie : les projets stratégiques pluriannuels des directions à réseau (direction générale des finances publiques, direction générale des douanes et droits indirects), résultat de la consultation de nombreux partenaires nationaux et locaux, doivent permettre aux directions d'adapter leur organisation territoriale, leurs processus de travail et leurs méthodes aux attentes des usagers, en veillant aux conditions de travail des agents, tout en réalisant les économies nécessaires.

Participation aux efforts partagés d'économie

- L'administration des finances et des ressources humaines de l'Etat contribue, de façon exemplaire, à l'effort d'économie, avec une réduction de ses effectifs de 2 400 ETP (au titre de la mission "gestion des finances publiques", et 2491 ETP sur l'ensemble du périmètre ministériel) et une diminution nette de ses dépenses, hors dépenses de personnel, de 60 M€ en 2015 par rapport à 2014 et de 216 M€ d'ici 2017.
- Pour rendre cet effort possible, les démarches de modernisation et de simplification du ministère s'inscrivent dans une stratégie de réformes qui, en plus de la dématérialisation et de la simplification, facteurs d'efficience, visent à adapter l'organisation des services centraux et déconcentrés, afin d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers dans un contexte budgétaire contraint.
- Le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de la décentralisation et de la fonction publique pilotent également plusieurs réformes des fonctions transverses de l'Etat qui sont porteuses d'économies : politique des achats de l'Etat, politique immobilière, optimisation de la fonction financière de l'Etat et gestion des retraites des fonctionnaires.

- Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude
 - Taux de déclaration et de recouvrement spontanés
- Soutenir le développement des entreprises à l'international
 - Part du commerce extérieur bénéficiant de la certification douanière européenne d'opérateur économique agréé



Immigration, asile et intégration

Le ministre concerné

Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2015

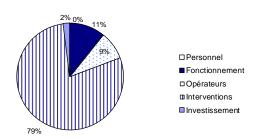
- 0,7 Md€ de crédits budgétaires
- 0,1 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 1 326 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

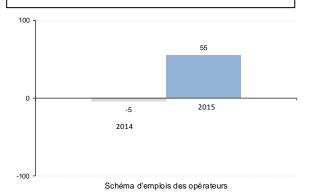
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	0,7 Md€	0,7 Md€	0,7 Md€	0,7 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La réforme de l'asile qui entrera en application en 2015 vise à accélérer le traitement de la demande d'asile en réduisant les délais d'instruction à 9 mois au lieu de 24 actuellement. Cet objectif sera notamment tenu grâce au renforcement temporaire des effectifs de l'OFPRA, dont les délais d'instruction doivent être réduits de moitié entre 2012 et 2017 (186 jours à 90 jours), et par des modifications substantielles de procédure devant la CNDA.
- La réduction des délais de traitement permettra également de réaliser des économies sur les dispositifs d'intervention en faveur des demandeurs d'asile.
- Les actions d'intégration des étrangers primo-arrivants sont renforcées et les missions de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) rationalisées.

Afin d'aboutir en 2017 à un délai moyen de traitement des dossiers de demande d'asile par l'OFPRA de 90 jours, la subvention versée à l'OFPRA est accrue. Elle rend possible un renforcement des effectifs de l'office grâce au recrutement de 55 nouveaux officiers de protection pour résorber le stock de demandes d'asile en cours d'instruction. Pour atteindre son objectif de réduction des délais d'instruction, l'Office accroîtra sa productivité et augmentera le nombre de décisions rendues dans l'année par instructeur.

Dans le cadre du projet de loi relatif au séjour des étrangers en France adopté par le conseil des ministres du 23 juillet dernier, le budget triennal prévoit **les moyens pour la mise en place d'un nouveau parcours d'intégration des étrangers**, marqué notamment par le relèvement du niveau de langue. L'accueil et le suivi des migrants sur le territoire seront améliorés grâce à **l'adaptation des systèmes d'information**. Dans le cadre de la réforme de l'asile, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) adaptera et rationalisera ses missions.

Une allocation spécifique pour les demandeurs d'asile, familialisée, sera créée en remplacement de l'allocation temporaire d'attente. Le transfert de sa gestion à l'OFII, en charge du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, devrait permettre d'améliorer son pilotage.

L'ensemble de ces mesures traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer la régulation des flux migratoires, de garantir la qualité et la dignité de l'accueil des personnes étrangères sur notre territoire et de conforter l'exercice du droit d'asile.

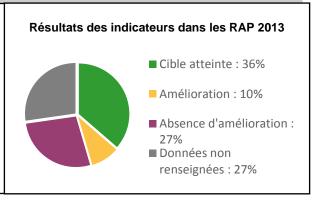
Participation aux efforts partagés d'économie

La réduction du délai de traitement des demandes d'asile doit permettre de maîtriser le coût des dispositifs d'intervention en faveur des demandeurs d'asile, notamment de l'allocation temporaire d'attente (ATA).

Par ailleurs, la **mise en place d'une orientation directive des demandeurs d'asile** permettra de mettre fin à la concentration des demandeurs sur certaines parties du territoire et d'augmenter le taux d'occupation des logements dédiés disponibles ainsi que de limiter le recours trop fréquent à des places d'hébergement d'urgence, coûteuses et inadaptées.

En outre, les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés seront rationalisés.

- Réduire les délais de traitement de la demande d'asile
 - Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA
- Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
 - Taux d'étrangers (non francophones)
 bénéficiaires d'une prescription linguistique dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui obtiennent un titre attestant de leur niveau en langue française



Mission Justice

La ministre concernée

Madame Christiane Taubira, Garde des sceaux, Ministre de la justice

Les moyens de la mission en 2015

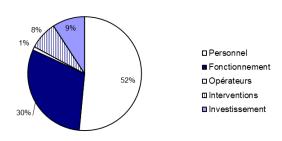
- 7,9 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 2 M€ de de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 78 941 emplois de l'État (en ETPT)
- 509 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

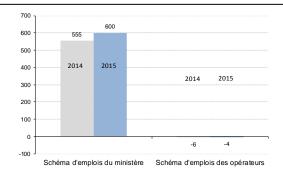
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	6,3 Md€	6,4 Md€	6,3 Md€	6,4 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Le ministère de la juste bénéficiera de 1 834 créations d'emplois sur le triennal pour assurer la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, notamment pour l'application de la réforme pénale ;
- Les investissements immobiliers seront poursuivis pour mener à son terme le programme de construction d'établissements pénitentiaires avec la livraison de plus de 6 250 places sur le quinquennat;
- Les grandes réformes et chantiers de réorganisation du ministère sont poursuivis et dégageront des marges de manœuvre pour le développement du service aux usagers : gestion des frais de justice, modernisation des systèmes d'information, regroupement de l'administration centrale sur deux sites.

Dans un contexte marqué par un effort d'économies sans précédent de l'État, le ministère de la justice continue à bénéficier d'un budget en croissance permettant de financer la mise en œuvre des priorités du Gouvernement.

Alors que le budget pluriannuel de l'Etat a été établi sur une stabilisation de l'ensemble des effectifs, 1 834 ETP (dont 334 résorptions de vacances) sont créés sur le triennal dont 600 emplois dès 2015. 300 agents supplémentaires seront affectés en 2015 aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (pour un objectif de 1 000 emplois sur 2014-2017), afin de développer les aménagements de peine et l'insertion pour prévenir la récidive.

Les investissements immobiliers pénitentiaires de construction et de réhabilitation seront poursuivis afin de mener à son terme le programme de construction d'établissements pénitentiaires avec la livraison de plus de 6 250 places sur le quinquennat (4 000 places nettes des fermetures d'établissement).

Enfin, le statut et les missions des greffiers seront réformés, ce corps bénéficiant à ce titre d'une enveloppe qui s'ajoute aux mesures catégorielles bénéficiant aux personnels de surveillance et résultant de l'application de réformes déjà engagées.

Participation aux efforts partagés d'économie

La justice prendra sa part dans l'effort collectif de redressement des finances publiques.

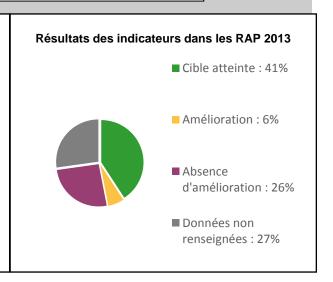
La maîtrise des dépenses et de la gestion des frais de justice (médecine légale, interceptions judiciaires, ...) sera poursuivie et permettra de dégager des économies substantielles dès 2015.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration pénitentiaire, des services judiciaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse continueront d'être optimisées. Ces efforts passeront par exemple par une rationalisation des dépenses d'affranchissement de la justice judiciaire.

La modernisation du ministère se poursuivra à travers la poursuite des grands projets informatiques qui permettront de dématérialiser certaines procédures et donc de redéployer des emplois.

Enfin, certaines opérations immobilières, ou leur calendrier, ont été optimisés, en veillant à ne pas remettre en cause les projets prioritaires.

- Améliorer la qualité et l'efficacité de la justice
 - Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
- Favoriser la réinsertion
 - indicateur 2 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine
- Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de sécurité et de travail des personnels pénitentiaires
 - o Taux d'occupation des places en maison d'arrêt
- Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives des mineurs
 - Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi



Médias, livre et industries culturelles

La ministre concernée

Madame Fleur PELLERIN, Ministre de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2015

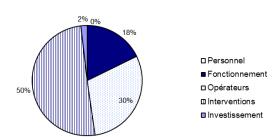
- 0,7 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 35 M€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 3 053 emplois sous plafond chez les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017

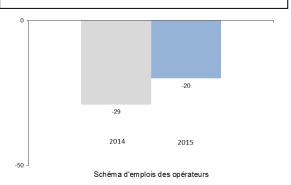
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	0,8 Md€	0,7 Md€	0,6 Md€	0,6 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Les concours publics à l'audiovisuel public seront stabilisés à horizon 2017 et seront financés, à compter de 2017, exclusivement par la contribution à l'audiovisuel public (CAP, dite « redevance »), ce qui permettra de conforter l'autonomie financière du secteur.
- L'ensemble des contrats d'objectifs et de moyens (COM) des sociétés de l'audiovisuel sera renégocié au cours du triennal (dès 2015 : Ina et Radio France). Le nouveau COM de l'Agence France presse (AFP) entrera en vigueur en 2015.
- Les réformes structurelles des aides à la presse seront poursuivies dans le cadre d'une enveloppe budgétaire préservée.

Le prochain budget triennal verra se poursuivre la réforme des aides à la presse, dans le contexte des premières applications en année pleine des réformes des soutiens du fonds stratégique pour le développement de la presse et de l'aide au portage décidées en 2014, et de la fin des accords Schwartz au 31 décembre 2015. Pour accompagner ces réformes touchant un secteur économique en pleine mutation, les soutiens de l'Etat sur le programme « Presse » sont stabilisés au cours du prochain triennal.

L'Etat accompagnera également sur 2015-2017 les efforts de modernisation des bibliothèques nationales (Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information), en soutenant des opérations d'investissement importantes de ces établissements, têtes de réseau nationales.

Les concours de l'État à l'audiovisuel public dans leur ensemble (mission « Médias » et contribution à l'audiovisuel public versée depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ») seront stabilisés en valeur, alors que les dotations versées à partir du budget de l'Etat connaîtront une baisse importante. L'ensemble des sociétés de l'audiovisuel public négocieront avec l'Etat, entre fin 2014 et début 2016, de nouveaux contrats d'objectifs et de moyens (COM). Ils permettront de relever les défis organisationnels et éditoriaux découlant de la transition numérique et des perspectives de ressources publiques et commerciales sous contraintes.

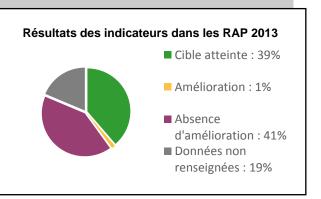
Participation aux efforts partagés d'économie

Compte tenu de certains chantiers prioritaires (achèvement du chantier de réhabilitation de Radio France, investissements numériques), la stabilisation des concours publics à l'audiovisuel impliquera une accentuation des efforts engagés par les sociétés pour maîtriser leurs charges, ainsi qu'une réflexion sur les priorités stratégiques du secteur, au service de leurs missions de service public.

Les soutiens en faveur du cinéma et de l'audiovisuel gérés par le Centre national du cinéma (CNC) s'inscriront également dans une stratégie de redéfinition et de priorisation, du fait de la baisse prévisionnelle du produit des ressources fiscales du CNC. Les dispositifs de soutiens automatiques et sélectifs seront rationalisés dans le sens d'une plus grande efficacité et d'un recentrage sur les dispositifs économiquement les plus pertinents.

Les opérateurs de la mission (BNF, CNC, CNL, BPI, Cinémathèque) verront leurs emplois diminuer de 20 ETPT en 2015.

- Veiller au maintien du pluralisme de la presse
 - Diffusion de la presse
- Favoriser l'accès du public aux bibliothèques et le développement de la lecture
 - o Fréquentation des bibliothèques
- Développer la présence française et francophone dans le paysage audiovisuel mondial
 - Audience réelle



Outre-mer

La ministre concernée

Madame George Pau-Langevin, Ministre des outre-mer

Les moyens de la mission en 2015

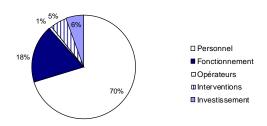
- 2,1 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 5 309 emplois de l'État (en ETPT)
- 129 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

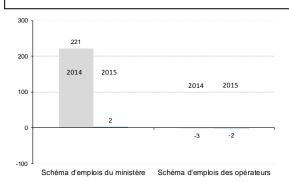
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	2,0 Md€	2,0 Md€	2,1 Md€	2, 1Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La compétitivité des entreprises ultramarines sera soutenue avec l'adaptation du Pacte de responsabilité et de solidarité aux outre-mer, avec notamment un taux du CICE renforcé et porté à 9% d'ici 2016.
- L'investissement sera maintenu avec une nouvelle génération de contrats de plan et de développement entre l'Etat et les territoires.
- L'effort budgétaire de la ligne budgétaire unique sera mieux ciblé en faveur de la construction de logements sociaux neufs.
- L'aide à la continuité territoriale sera réformée.

Pour favoriser **l'emploi**, dans le cadre de l'adaptation du pacte de responsabilité outre-mer, **le CICE outre-mer sera augmenté de 50%, passant de 6 % à 9 %, soit un apport de 160 M€ aux entreprises ultramarines.** Cet effort en faveur de tous les secteurs économiques se fera en deux ans (7,5 % en 2015 et 9 % en 2016), au même rythme que la montée en puissance du pacte au niveau national. Une réflexion sera également engagée sur le développement de l'économie sociale et solidaire et sur la création d'emplois dans les TPE.

En matière de logement, au sein de la ligne budgétaire unique, l'effort en faveur de la création de logements sociaux sera renforcé.

Pour développer des investissements structurants pour l'outre-mer, le programme d'investissements publics, engagé en 2013, sera poursuivi en 2014. Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) sera doté de 40 M€ en AE en 2015. Une nouvelle génération de contrats entre l'Etat et les territoires sera lancée en 2015, pour 418 M€ en AE et 473 M€ en CP sur l'ensemble du triennal.

Dans le cadre de la priorité en faveur de la jeunesse, le service militaire adapté (SMA), dispositif original destiné à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes ultramarins en situation d'échec, poursuivra sa montée en puissance (6000 stagiaires en 2017) et les actions en faveur de la formation en mobilité seront poursuivies.

Participation aux efforts partagés d'économie

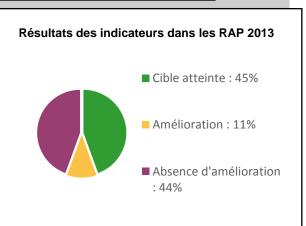
Le taux d'utilisation de l'aide à la rénovation hôtelière étant resté très faible, le soutien à l'hôtellerie touristique sera recentré sur les autres outils d'incitation, notamment l'aide fiscale.

Les crédits destinés au logement seront recentrés sur la construction de logements sociaux, après l'alignement de l'aide à la rénovation des logements privés en outre-mer sur le régime de droit commun (- 6 M€ en AE dès 2015 et - 5 M€ en CP d'ici 2017).

L'aide à la continuité territoriale sera réformée par l'instauration d'un droit à une aide tous les trois ans et la révision des plafonds d'aides, afin d'améliorer le financement des passeports dédiés aux jeunes étudiants et à la formation en mobilité.

Les efforts de gestion seront poursuivis sur les dépenses de fonctionnement du ministère et de l'opérateur LADOM.

- Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand
 - Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM
- Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées
 - Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat
- Mieux répondre au besoin de logement social
 - o Fluidité du parc de logements sociaux



Politique des territoires

Les ministres concernés

Monsieur Manuel VALLS, Premier ministre ;

Madame Sylvia PINEL, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité;

Monsieur Patrick KANNER, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Les moyens de la mission en 2015

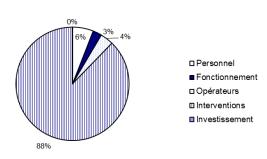
- 0,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 631 emplois de l'État (en ETPT)
- 79 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

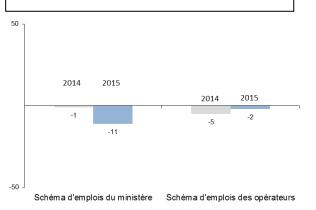
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	0,8 Md€	0,8 Md€	0,7 Md€	0,7 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région.
- **Montée en charge** du réseau des maisons de services au public et mise en œuvre de l'expérimentation sur la revitalisation des centres-bourgs.
- Lancement du nouveau programme national de renouvellement urbain de 5 Md€.
- Maintien des crédits d'intervention de la politique de la ville (337 M€) qui soutiennent dans les quartiers les associations de proximité et les actions de cohésion sociale dans le cadre des nouveaux contrats de ville.
- Rationalisation des outils de la politique de la ville dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire (arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines, sans préjudice des travaux en cours sur les exonérations fiscales en zones franches dans une optique d'amélioration de leur rapport coût-efficacité, arrêt de l'expérimentation des emplois francs).
- Mutualisation des moyens dans le cadre du nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui regroupe la DATAR le SG-CIV et l'ACSÉ

Les contrats de plan Etat-région (CPER) s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur ; enseignement supérieur, recherche et innovation. Cette nouvelle génération organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront parties prenantes des CPER, notamment l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats.

Les nouveaux contrats de ville seront conclus pour la période 2014-2020. Ils formaliseront les engagements respectifs et renforcés de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des services publics en faveur des quartiers, à travers 3 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. Ils constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville dans les 1300 nouveaux quartiers prioritaires.

Dans le cadre du programme « Interventions territoriales de l'État » (PITE), la mise en œuvre des quatre plans gouvernementaux interministériels territorialisés (programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse, amélioration de la qualité de l'eau en Bretagne, plan chlordécone, et reconquête des zones humides du Marais poitevin) est poursuivie.

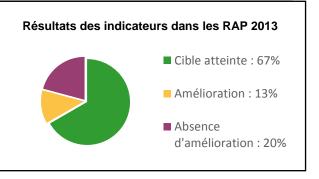
Participation aux efforts partagés d'économie

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 met en place une **géographie prioritaire rénovée**, plus resserrée, plus lisible et plus cohérente. C'est sur la base d'un critère objectif, le revenu des habitants, que cette nouvelle géographie est définie.
- Parallèlement, les outils de la politique de la ville sont adaptés à la nouvelle géographie prioritaire: arrêt des entrées dans le dispositif d'exonérations sociales dans les zones franches urbaines et arrêt de l'expérimentation des emplois francs au bénéfice de nouvelles initiatives en faveur de l'emploi des jeunes avec une mobilisation plus conséquente des ressources de Pôle emploi.
- Les crédits de la prime à l'aménagement du territoire (PAT), favorisant l'attractivité des territoires en assurant la localisation ou le maintien de projets industriels, de services ou de recherche et de développement dans les zones les plus éprouvées du territoire seront davantage ciblés.
- La création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a constitué, en 2014, une réforme importante de la politique de l'égalité des territoires en rapprochant la politique de l'aménagement du territoire de la politique de la ville. Elle s'accompagne d'une rationalisation immobilière de ses trois implantations originelles, qui générera des économies dès 2015.

Objectifs et indicateurs de performance de la mission

- Lutter contre les concentrations de pauvreté

 Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et celui de leurs agglomérations



Recherche et enseignement supérieur

Les ministres concernés

Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Madame Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Monsieur Emmanuel Macron, Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense Madame Fleur Pellerin, Ministre de la culture et de la communication

Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Les moyens de la mission en 2015

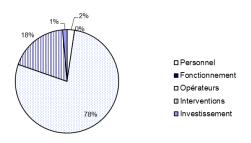
- 26,0 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 13 239 emplois de l'État (en ETPT)
- 256 343 emplois dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

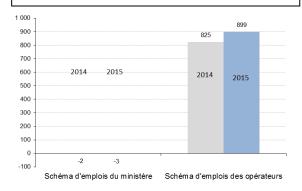
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	25,7 Md€	25,7 Md€	25,7 Md€	25,8 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Conformément aux engagements du Président de la République et dans la continuité des deux précédentes rentrées, 1 000 emplois sont créés en 2015 dans les universités en faveur de la réussite des étudiants;
- L'élargissement des bourses sur critères sociaux sera poursuivi à la rentrée 2014, grâce au passage de 77 500 bourses d'échelon 0 à l'échelon « 0 bis », qui permettra aux boursiers concernés de percevoir une aide de 1 000 €/an ;
- L'emploi scientifique sera préservé dans les organismes de recherche.

La priorité donnée par le Gouvernement à la **réussite des étudiants** se traduit principalement par la création de 1 000 emplois dans les universités (+58 M€ en année pleine) et par le financement de diverses mesures relatives à leur masse salariale. Par ailleurs, la **réforme des bourses** est poursuivie : à la rentrée 2014, le bénéfice du nouvel échelon de bourse « 0bis » sera étendu à 77 500 nouveaux boursiers de l'échelon 0, portant ainsi à 132 500 le nombre d'étudiants boursiers de l'échelon 0 ayant bénéficié d'une bourse de 1 000 €, au-delà de la dispense des droits d'inscriptions à l'université.

L'emploi scientifique dans les opérateurs de recherche est préservé afin de marquer la priorité du Gouvernement pour les secteurs d'avenir.

Le Gouvernement maintient ses efforts en faveur de la recherche sur la **sûreté nucléaire**, dont les moyens financiers sont maintenus.

Participation aux efforts partagés d'économie

La participation de la mission à l'effort d'économies se traduit notamment par des économies de rationalisation des dépenses des organismes dans un contexte de mutation du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Une contribution au redressement des finances publiques, pour un montant de **100 M€**, sera rendue possible par l'optimisation de la gestion financière du secteur de l'enseignement supérieur.

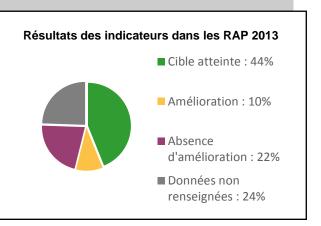
Dans le secteur de la vie étudiante, l'aide aux étudiants est réorientée notamment avec la suppression des aides au mérite (-14 M€ en 2015, -35 M€ à horizon 2017) et avec un meilleur contrôle de l'assiduité des étudiants éligibles aux bourses sur critères sociaux (-10 M€ en 2015).

Un maintien de l'effort de **maitrise des fonctions support des organismes de recherche** engendra une économie de 4 M€ en 2015.

Un meilleur effet de levier des dotations publiques confiées à la **Banque publique d'investissement** permettra de réaliser des économies sur les aides à l'innovation des entreprises (-23 M€).

Objectifs de la mission

- Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie
- Accroître la production scientifique des opérateurs de recherche et leur dynamisme autour de la stratégie nationale de recherche
- Participer activement à la construction de l'Europe de la recherche
- Améliorer la part de R&D des entreprises françaises dans l'effort national de recherche



Régimes sociaux et de retraite

Les ministres concernés

Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Monsieur Michel SAPIN, Ministre des finances et des comptes publics

Les moyens de la mission en 2015

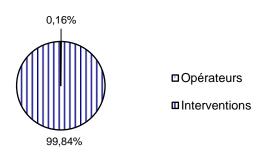
- 6,4 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 344 emplois dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

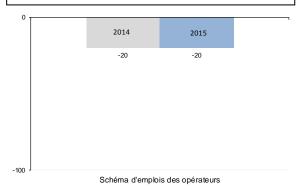
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	6,5 Md€	6,4 Md€	6,4 Md€	6,4 Md€

^{*} Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- L'encadrement des charges de gestion administrative des caisses de retraite de la SNCF, des mines (CANSSM), des marins (ENIM) et de la RATP participe à l'effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale de réduction des frais de fonctionnement à hauteur de 15% sur quatre ans et de diminution des effectifs de -2% par an.
- Les régimes spéciaux sont également couverts par les dispositions de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, en particulier la hausse des cotisations vieillesse programmée entre 2014 et 2017 et la mesure d'augmentation progressive de la durée d'assurance.

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont, pour la plupart, antérieurs à la création de la sécurité sociale. Leurs caractéristiques démographiques sont similaires et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés (régimes qui n'acceptent plus de nouveaux cotisants), comme celui des mines ou de la SEITA. Il est également très important dans les régimes des marins, des agents de la SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer ; la solidarité nationale, au travers des subventions d'équilibre, vient compenser leur déséquilibre démographique.

En 2015, l'État accompagnera la décroissance des régimes fermés et fera évoluer les régimes ouverts en cohérence avec les orientations générales décidées par le Gouvernement dans le cadre de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Ainsi, en ce qui concerne le régime de retraite des agents SNCF et RATP, se poursuit un mouvement d'alignement progressif des paramètres des deux régimes sur ceux du régime de la fonction publique. En particulier, les régimes spéciaux sont concernés par l'augmentation progressive de la durée d'assurance ainsi que par la hausse des taux de cotisations salariales et patronales décidée dans le cadre de la réforme de 2013.

Participation aux efforts partagés d'économie

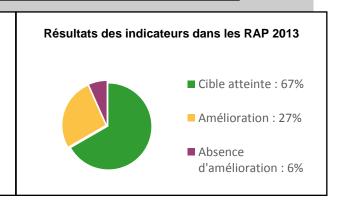
La priorité du budget triennal est de poursuivre la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en garantissant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Les principaux régimes de la mission voient leurs frais de gestion encadrés par des conventions d'objectifs et de gestion (COG), qui s'inscrivent dans le cadre d'un effort transversal demandé aux organismes de sécurité sociale de diminuer de 15% leurs frais de fonctionnement sur quatre ans (à titre d'exemple, - 15 M€ sur les deux dernières COG négociées avec la CANSSM et la CPRPSNCF, dont - 4 M€ en 2015) et de réduire leurs effectifs de 2% par an (à titre d'exemple, - 125 ETP sur ces deux COG, dont - 35 en 2015).

La participation à l'effort de stabilisation des emplois publics se traduit également par une diminution de 20 ETPT à l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine).

Objectifs et indicateurs de performance de la mission

 Optimiser la gestion des régimes
 Coût unitaire d'une primo-liquidation de pensions de retraite



Santé

La ministre concernée

Madame Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Les moyens de la mission en 2015

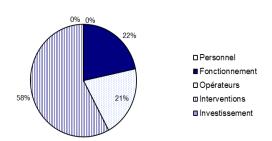
- 1,2 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 5 M€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 2 527 emplois dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

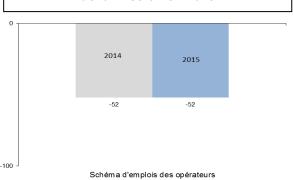
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	1,2 Md€	1,2 Md€	1,2Md€	1,2Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La participation financière de l'Etat au Fonds d'intervention régionale (FIR) sera maintenue à 131 M€ pour soutenir les actions de prévention en santé.
- Les crédits consacrés à l'Aide médicale de l'Etat progresseront de +73 M€ en 2015 pour atteindre 677,5 M€.
- Le financement des formations médicales et de certains opérateurs est clarifié et confié à l'assurance maladie.
- La dotation de l'Etat au financement du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) est fixée à 10M€.

La mission « Santé » comporte deux programmes placés sous l'autorité de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes :

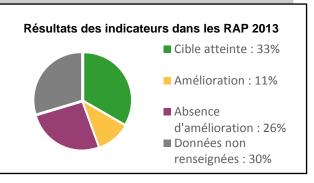
- Le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » garantit la sécurité sanitaire de la population ainsi que la qualité et l'efficience du système de soins. Conformément à la priorité donnée au renforcement de la politique de prévention dans le cadre de la loi de santé qui sera discutée au Parlement en 2015, l'Etat maintiendra son effort en faveur des actions de prévention en matière de santé publique, via une participation de 131 M€ au Fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.
- Le programme « Protection maladie » vise à assurer l'accès aux soins des populations sans protection sociale et à indemniser les victimes de l'amiante. Les crédits de l'aide médicale d'État seront augmentés de 73 M€ afin de financer la hausse tendancielle de la dépense, tout en prenant en compte les effets attendus, en 2015, de la réforme du droit d'asile. La dotation de l'État au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante sera portée à 10 M€.

Participation aux efforts partagés d'économie

Conformément aux orientations fixées par le Gouvernement, les opérateurs de la mission « Santé » poursuivent leurs efforts en matière de dépenses de fonctionnement et d'interventions, ce qui permet de réduire de près de 14 M€ le montant des subventions qui leur sont versées. La rationalisation des effectifs engagée en 2013 se poursuit en 2015, ce qui se traduit par une baisse de 52 ETPT (équivalent temps plein travaillé), en même temps que seront engagées la réforme annoncée des agences sanitaires et leur rationalisation.

Les crédits destinés à l'Aide médicale d'Etat intègrent les effets de la réforme du droit d'asile, attendus en 2015, qui conduira à limiter le nombre de personnes déboutées en situation irrégulière.

- Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
 - Proportion de découvertes de séroposivité diagnostiquées à un stade SIDA
 - Taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein pour les femmes de 50 à 74 ans
 - Consommation annuelle d'alcool par habitant de plus de 15 ans



Sécurités

Le ministre concerné

Monsieur Bernard Cazeneuve, Ministre de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2015

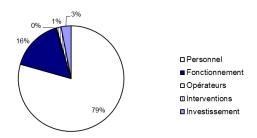
- 18,2 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 244 816 emplois de l'État (en ETPT)
- 272 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	12,1 Md€	12,2 Md€	12,2 Md€	12,2 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- La sécurité est une priorité du Gouvernement et bénéficiera à ce titre de la création de 405 emplois en 2015 dans la police et la gendarmerie nationales.
- Les services de sécurité poursuivront l'ensemble des actions permettant de lutter contre l'insécurité routière et d'atteindre l'objectif du Gouvernement de parvenir à moins de 2 000 victimes sur les routes à la fin de la décennie.
- La réforme du renseignement sera pleinement effective en 2015. Dans ce cadre, la direction générale de la sécurité intérieure et le service central du renseignement territorial, créés en mai 2014, développeront l'échange d'informations opérationnelles.
- Le plan ministériel de modernisation technologique de la police, de la gendarmerie et de la sécurité civile (108 M€ sur trois ans) permettra de moderniser les systèmes d'information et de communication des forces.

La mission « Sécurités » regroupe les programmes « Police nationale », « Gendarmerie nationale », « Sécurité civile » et « Sécurité et éducation routières » dans le but d'assurer la protection et le secours des Français, en tous temps, au quotidien comme en cas de crise.

Les programmes « Police nationale » et « Gendarmerie nationale » maintiennent leur priorité de lutte contre les violences aux personnes, les vols liés à l'automobile et les cambriolages. Par ailleurs, en complément du programme « Sécurité et éducation routières », les forces de sécurités intensifient leur action de lutte contre l'insécurité routière. Enfin, le programme « Sécurité civile » regroupe les moyens permettant de renforcer ses capacités de planification et de gestion de crise tout en garantissant une meilleure protection des populations.

Participation aux efforts partagés d'économie

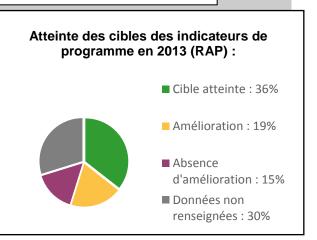
La mission « Sécurités » voit ses effectifs renforcés sur son cœur de métier pour accroître la présence sur le terrain. Par ailleurs, elle participe à l'effort de maîtrise des dépenses publiques avec **une économie de 120 M€ sur le budget triennal 2015-2017** (33M€ en 2015, 42 M€ en 2016 et 45 M€ en 2017).

En effet, le ministère de l'intérieur poursuivra ses efforts de mutualisation des fonctions de soutien et de renforcement des synergies opérationnelles pour dégager des économies sur les dépenses de fonctionnement des services de sécurité tout en continuant d'assurer ses missions et sans dégrader le service rendu aux citoyens.

A titre d'exemple, le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) poursuivra sa mission de mutualisation des fonctions support tant au plan central qu'au plan territorial, en lien avec les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) créés en mai 2014.

Enfin, la rénovation des processus de travail et la suppression progressive de charges indues permettront aux forces de sécurité de se concentrer sur leurs missions principales.

- Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
 - o Taux d'élucidation ciblés
- Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
 - o Nombre de tués
- Assurer l'efficacité et l'efficience du dispositif de lutte contre les feux de forêt
 - Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne « saison feux »



Solidarité, insertion et égalité des chances

Les ministres concernés

Madame Marisol Touraine, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Monsieur Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Les moyens de la mission en 2015

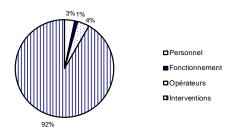
- 15,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 10 305 emplois de l'État (en ETPT)
- 8 819 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	15,4 Md€	15,5 Md€	15,8 Md€	16,0 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Le revenu de solidarité active (RSA) sera revalorisé exceptionnellement de 2% au 1^{er} septembre 2015 au-delà de l'inflation, conformément à l'engagement pris en janvier 2013 à l'issue de la conférence nationale contre la pauvreté.
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est revalorisée de 1,30% au 1^{er} septembre 2014.
- Le financement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) n'est pas reconduit : les aides territorialisées mises en place par Pôle emploi et l'accompagnement global développé avec les Conseils généraux fournissent une nouvelle réponse adaptée au public éloigné de l'emploi dans les territoires.
- La dotation de l'État au financement du fonds national des solidarités actives (FNSA) sera fortement relevée pour compenser le transfert à la sécurité sociale du prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et les produits de placements.

Les dépenses de l'État en faveur des personnes en situation de handicap sont portées par le programme 157 « Handicap et dépendance » qui représente plus de 80% des crédits de la mission. Ce programme finance notamment les prestations permettant d'assurer un revenu d'existence (allocation aux adultes handicapés, allocation supplémentaire d'invalidité) ainsi que les mécanismes de soutien à l'activité professionnelle (dotations et aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail).

L'État contribue à la politique de lutte contre la pauvreté principalement au travers du fonds national des solidarités actives (FNSA), qui sera recentré sur sa mission initiale de financement du RSA, fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 2% par an au-delà de l'inflation, et des droits connexes (primes de Noël). Le financement du fonds est clarifié : le prélèvement de solidarité sur les revenus du patrimoine et des placements étant désormais entièrement affecté à la sécurité sociale, la dotation budgétaire est augmentée en conséquence de plus de 1,7 Md€. Le FNSA bénéficiera en outre de 200 M€ supplémentaires issus de la contribution de solidarité des fonctionnaires, afin de financer la hausse des dépenses liées à l'effort exceptionnel en faveur bénéficiaires du RSA.

À partir de 2015, le programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » prendra également en charge les **actions en faveur des familles vulnérables** auparavant portées par le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables », notamment le dispositif de protection juridique des majeurs.

Par ailleurs, la mission finance des actions visant à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes (programme 137). Elle assurera en particulier le financement du premier plan national de lutte contre la traite des êtres humains et pour l'insertion des personnes prostituées.

Participation aux efforts partagés d'économie

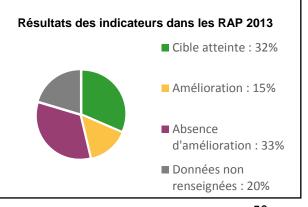
La mission contribue à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment au travers :

- d'un **schéma d'emplois du ministère** fixé à -150 ETP en 2015, soit un taux d'effort de 1,5% des effectifs ;
- d'une suppression de la dépense du FNSA au titre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE). La politique d'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi sera unifiée autour des dispositifs d'intervention de Pôle Emploi, en lien avec les collectivités locales :
- d'un schéma d'emplois des agences régionales de santé (ARS) fixé à -80 ETP en 2015 pour la part État et -20 ETP en 2015 pour la part sécurité sociale et d'une économie de 5 % sur leurs dépenses de fonctionnement.

Objectifs et indicateurs de performance de la mission

Améliorer l'accès à l'emploi et l'autonomie financière des bénéficiaires du RSA

- Part des foyers allocataires du RSA sans emploi dont au moins un des membres reprend une activité
- Garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins
 - Coût moyen des mesures de protection exercées par les services tutélaires
- Accroître l'effectivité et la qualité des décisions prises au sein des MDPH
 - Qualité des processus de décision des maisons départementales des personnes handicapées(MDPH)



Sport, Jeunesse et Vie associative

Le ministre concerné

Monsieur Patrick Kanner, Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Les moyens de la mission en 2015

- 0,4 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 0,3 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur
- 1 656 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

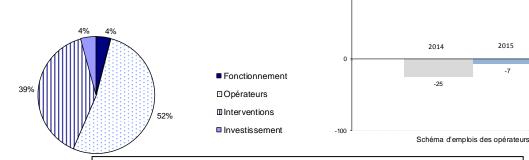
Crédits du budget triennal 2015-2017*

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	0,4 Md€	0,4 Md€	0,5 Md€	0,5 Md€

*Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015

L'évolution des emplois de la mission en 2015



Les principales décisions du budget triennal

100

- La jeunesse est une priorité du Président de la République qui a réaffirmé l'objectif d'atteindre 100 000 volontaires du Service civique à horizon 2017. En 2015, 40 000 volontaires seront accueillis, ce qui représente un effort de 125 M€ en faveur de l'engagement des jeunes.
- Afin de soutenir le développement des associations et fondations, la simplification de leurs démarches auprès des administrations publiques sera mise en œuvre par ordonnance.
- Les dépenses supportées par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour la construction et la rénovation des stades accueillant les matchs de l'Euro 2016 seront intégralement financées par l'État. Parallèlement, l'établissement réalisera des économies pérennes en concentrant ses interventions sur des actions à plus fort effet de levier.
- La rénovation du réseau des établissements du sport, avec le positionnement de l'INSEP en chef-de-file et une meilleure association des collectivités territoriales, permettra de mieux accompagner les fédérations sportives, notamment en 2015, année préolympique.

Les principales orientations de la politique en faveur de la jeunesse, priorité du quinquennat, et de la vie associative sont les suivantes :

- Développer l'engagement et la prise de responsabilités chez les jeunes, notamment à travers la montée en charge ambitieuse du service civique ;
- Soutenir le développement de la vie associative, notamment en simplifiant par ordonnance les démarches des associations et fondations auprès des administrations publiques.

Les orientations prioritaires de la politique sportive sont les suivantes :

- L'accentuation de la lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive, grâce à une plus grande concentration des interventions du CNDS sur les publics et les territoires les plus éloignés de la pratique sportive ;
- L'adaptation de la stratégie du sport de haut-niveau, grâce à la rénovation du réseau des établissements du sport et une plus grande association des collectivités territoriales ;
- Le développement de l'économie du sport et de l'emploi dans le secteur du sport, à travers une réforme de la formation/certification et la mobilisation des réseaux autour de l'emploi des jeunes via le CNDS (doublement du nombre d'apprentis d'ici 2017 avec 6600 apprentis dans les métiers du sport et de l'animation)

L'affectation au CNDS de la taxe dite « Euro 2016 » sera par ailleurs prorogée pour 2 ans afin de compenser intégralement les dépenses engagées pour la construction et la rénovation des stades accueillant les matchs de l'Euro 2016.

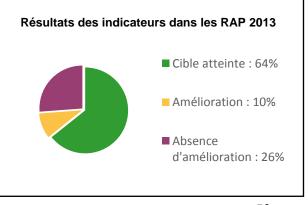
Participation aux efforts partagés d'économie

Afin de contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics, les dispositifs traditionnels d'intervention en faveur de la jeunesse et de la vie associative seront optimisés et diminueront de 4,7 M€ sur la durée du triennal dont 2,4 M€ dès 2015. Par ailleurs, pour permettre le développement du service civique, des cofinancements de l'Union européenne seront mobilisés.

Le CNDS verra ses moyens d'intervention (hors financement des stades de l'Euro 2016) diminuer de 33 M€ sur la durée du triennal, dont 13 M€ dès 2015. En outre, les services et opérateurs du secteur « Jeunesse » connaîtront une rationalisation de leur action, notamment avec le rapprochement de l'Agence du service civique et de l'Agence « Erasmus+ France Jeunesse & Sport ».

Enfin, le ministère réalisera un effort de maitrise des dépenses des opérateurs tout en préservant ses moyens d'action lorsque cela se justifie : les emplois des centres de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) sont préservés en vue de leur transfert aux régions.

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
 - o Pratique sportive des publics prioritaires
- Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut-niveau
 - o Rang sportif de la France
- Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes
 - Part des jeunes engagés dans le service civique et peu ou pas diplômés



Travail et emploi

Le ministre concerné

Monsieur François Rebsamen, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Les moyens de la mission en 2015

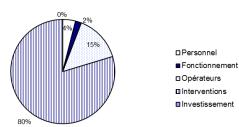
- 11,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)
- 9 750 emplois de l'État (en ETPT)
- 48 002 emplois sous plafond dans les opérateurs (en ETPT)

Crédits du budget triennal 2015-2017*

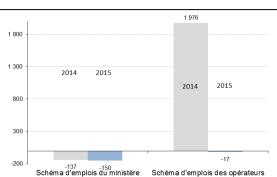
	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Crédits du budget général	11,4 Md€	11,1 Md€	10,5 Md€	9,8 Md€

^{*}Conformément au projet de loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'Etat aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

La nature des crédits de la mission en 2015



L'évolution des emplois de la mission en 2015



- Le budget 2015-2017 consolide les outils de la politique de l'emploi mis en place depuis 2012 et met en œuvre les engagements de la grande conférence sociale pour l'emploi des 7 et 8 juillet 2014, avec notamment le déploiement de la garantie jeunes et le ciblage renforcé des contrats aidés marchands vers les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée.
- En cohérence avec les perspectives d'amélioration de la situation sur le marché du travail à horizon 2017, notamment grâce au Pacte de responsabilité et de solidarité, la diminution progressive du volume d'emplois aidés sur le Triennal 2015-2017 permet de réduire les dépenses d'intervention sur le budget de l'emploi.

Les mesures mises en œuvre depuis 2012 qui ont permis de faire reculer le chômage des jeunes sont confortées et amplifiées :

- le **contrat de génération** continuera sa progression permettant l'accès des jeunes à l'emploi par le CDI et le maintien en emploi des seniors ;
- les **emplois d'avenir** représentent en 2015 un effort de 1,2 Md€ ;
- la **garantie Jeunes**, qui concernera 100 000 jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité d'ici à 2017, prévoit un accompagnement renforcé pour s'insérer dans l'emploi, en plus d'une allocation.

Le nombre de contrats aidés du secteur marchand (CIE), ciblés vers les demandeurs d'emplois de longue durée et les séniors pour davantage d'efficacité, sera augmenté à 80 000 contrats en 2015. L'allongement de la durée des contrats aidés non marchands qui permet de renforcer leur efficacité en matière d'insertion, se poursuit.

Dans un contexte de maintien du chômage à un niveau élevé en 2015, **les moyens du service public de l'emploi**, notamment de Pôle emploi, sont stabilisés.

Conformément à la **priorité réaffirmée en matière d'apprentissage**, les ressources des CFA sont renforcées à hauteur de 150 M€ et celles des régions consolidées à hauteur de 1,5Md€ en 2015 tout en bénéficiant désormais directement du dynamisme de la taxe d'apprentissage.

Participation aux efforts partagés d'économie

Traduisant les engagements du Gouvernement en matière d'insertion durable dans l'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée et des séniors, le budget de l'emploi tient compte aussi compte de l'évolution attendue du marché du travail et de la participation aux efforts d'économie.

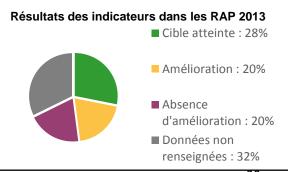
Les effets attendus de la politique économique du gouvernement, en particulier la baisse du coût du travail issue du pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE, qui représentent un effort de plus de 30 Md€, soutiendront fortement la création d'emplois dès 2015. Le volume de contrats aidés diminuera progressivement en lien avec la progression de l'emploi marchand.

L'association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) contribuera à hauteur de 29 M€ au financement des contrats aidés pour les personnes handicapées afin d'améliorer leur insertion dans l'emploi.

La modernisation du mode de désignation des prud'hommes, qui interviendra avant la fin de l'année 2017, conduit à éviter le coût de l'organisation d'élections (100 M€ de dépenses évitées sur 5 ans).

Le Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et ses opérateurs, via des schémas d'emploi respectifs de -150 ETP et -17 ETP annuels, participeront également à l'effort d'économies.

- Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des jeunes
 - Part des jeunes chômeurs dans la population des 15-24 ans
- Dynamiser la négociation collective et améliorer les conditions du dialogue social
 - Part des entreprises et des salariés concernés par une négociation collective



Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

Le montant du PSR-UE en 2015

■ 21,042 Md€ de prélèvement effectué sur les recettes de l'État.

Montants du PSR-UE pour le budget triennal 2015-2017*

	LFI 2014 au format du PLF 2015	PLF 2015	2016	2017
Montants du PSR-UE	20,2 Md€	21,0 Md€	22,8 Md€	21,5 Md€

- Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a fixé les plafonds de crédits du budget européen pour 2015, 2016 et 2017. Cet accord est décliné en règlements d'application sectoriels (PAC, fonds structurels, recherche, *etc.*).
- Le niveau du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est fixé, en 2015, 2016 et 2017, en prenant en compte les besoins de financement de l'Union européenne qui découlent de ce cadre financier.
- La prévision de prélèvement sur recettes 2016 anticipe en outre les effets de la décision ressources propres 2014-2020, qui devrait entrer en vigueur en 2016 et aura un impact rétroactif sur la contribution de la France au budget européen pour 2016.

Priorités portées par le PSR-UE dans le triennal 2015-2017

Le budget de l'Union européenne est financé par trois types de ressources : les ressources propres dites traditionnelles (droits de douane et cotisations sur le sucre), collectées par les États membres pour le compte de l'Union (et qui ne transitent donc pas par le budget de l'Etat), une ressource assise sur une assiette de TVA harmonisée et la ressource, qualifiée d'équilibre, fonction du revenu national brut (RNB) de chaque État membre.

La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, évalué pour 2015 à 21 042 M€, à 22 801 M€ pour 2016 et à 21 481 M€ pour 2017. La contribution de la France en 2015 augmente par rapport à la LFI 2014 de + 818 M€, soit une hausse de + 4 %.

Cette contribution repose principalement sur une estimation du besoin de financement de l'Union. Lors du Conseil européen de février 2013, les chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur le cadre financier pluriannuel de l'Union pour les années 2014-2020. Ce cadre financier poursuit deux objectifs : assurer une orientation des budgets annuels en faveur de la croissance et de l'emploi et permettre de régler les engagements pris par l'Union lors des exercices précédents.

L'évolution du prélèvement sur recettes au profit de l'Union suit donc l'évolution des crédits de paiement qui correspondent à la mise en œuvre des politiques européennes prévues dans cette nouvelle programmation financière.

La forte augmentation de la contribution anticipée en 2016 s'explique par l'entrée en vigueur prévisionnelle de la nouvelle décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne. En 2016, la France devra donc s'acquitter, de façon rétroactive, des corrections et rabais forfaitaires accordés à certains États membres au titre des années 2014 à 2016. Ceci explique le profil heurté du prélèvement sur recettes entre 2015 et 2017.

Participation aux efforts partagés d'économie

Le projet de budget présenté par la Commission européenne pour 2015 s'élève à 145,6 Md€ en crédits d'engagement (en hausse de + 2,1 % par rapport au budget voté pour 2014), et 142,1 Md€ en crédits de paiement (en hausse de + 4,9 % par rapport au budget voté pour 2014).

L'action des Etats membres a permis de maîtriser la progression du budget communautaire pour le nouveau cadre financier et de restaurer des marges de manœuvre pour réagir à d'éventuels évènements imprévus en cours d'exécution, tels que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires. En outre, le Conseil a rappelé son attachement à la bonne gestion financière des crédits européens.

Ainsi, le Conseil a fixé le niveau des crédits d'engagement à 145,1 Md€, soit une augmentation ramenée à +1,7 % par rapport au budget 2014 voté, et le niveau des crédits de paiement à 140,0 Md€, soit une hausse limitée à +3,3 %.

Le montant définitif du budget de l'Union pour 2015 sera connu à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre prochain.

PRINCIPALES MESURES FISCALES ET BUDGÉTAIRES DU PLF 2015

Sommaire

Taux majoré de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en faveur des entreprises situées dans les départements d'outre-mer	3
Taux majoré de crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises réalisant des dépenses de recherche dans les départements d'outre-mer	4
Prolongation et extension du prêt à taux zéro (ptz)	5
Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique	6
Application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	
Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir	9
Exonération temporaire de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises pour les activités de méthanisation agricole	1
Aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire « nouveau dispositif Pinel »	2
Incitation à la libération du foncier et à la construction par un allègement des droits sur les donations	3
Suppression de taxes à faible rendement14	4
Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes ou moyens	5

Principales mesures fiscales du PLF 2015

Taux majoré de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en faveur des entreprises situées dans les départements d'outre-mer

Objectif de la réforme

Du fait de leur situation géographique, les entreprises situées dans les départements d'Outre-mer rencontrent des difficultés économiques spécifiques, qui se traduisent également par un taux de chômage plus élevé qu'en métropole.

C'est pourquoi, le Président de la République a souhaité que le crédit d'impôt compétitivité emploi soit renforcé dans ces départements.

Par conséquent, le Gouvernement propose que le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) soit relevé de 6 % à 9 %, en deux ans, pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer.

Descriptif de la mesure

Pour les rémunérations versées en 2014, le taux de droit commun du CICE est fixé à 6 % pour toutes les entreprises.

Les entreprises situées dans les DOM bénéficieront à partir de 2015 d'une augmentation de 50 % du taux du CICE calculé sur la base des rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile et n'excédant pas 2,5 fois le salaire minimum de croissance. Cette augmentation interviendra progressivement en deux ans :

- le taux sera de 7,5 % au titre des rémunérations versées en 2015 ;
- puis, le taux sera de 9 % au titre des rémunérations versées en 2016 et des années suivantes.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure s'élève à 110 millions d'euros en 2016, 230 millions d'euros en 2017 et 290 millions d'euros en année pleine.

Taux majoré de crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises réalisant des dépenses de recherche dans les départements d'outre-mer

Objectif de la réforme

Annoncée par le Président de la République lors de son déplacement en août 2014 à la Réunion, la majoration de taux du crédit d'impôt recherche (CIR) en faveur des entreprises réalisant des dépenses de recherche dans les départements d'outre-mer (DOM) a pour objectif de dynamiser l'innovation dans les départements d'outre-mer.

Descriptif de la mesure

Actuellement, les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles qui réalisent certaines dépenses affectées à la recherche scientifique et technique peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 30 % des dépenses éligibles exposées au cours de l'année pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et à 5 % pour la fraction des dépenses de recherche supérieure à ce montant.

Pour les dépenses de recherche exposées à compter du 1^{er} janvier 2015 dans des exploitations situées dans les DOM, il est proposé de porter le taux de 30 % à 50 %.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure s'élève à 4 millions d'euros par an en régime de croisière.

Prolongation et extension du prêt à taux zéro (ptz)

Objectif de la réforme

En permettant aux primo accédants de bénéficier d'un prêt sans intérêt pour l'acquisition de leur résidence principale, le prêt à taux zéro (PTZ) permet de soutenir les ménages souhaitant accéder à la propriété.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger le dispositif existant jusqu'au 31 décembre 2017. Le Gouvernement souhaite également à cette occasion le rendre plus efficace en augmentant son effet déclencheur. Enfin, le PTZ sera élargi à l'achat de logements anciens à réhabiliter dans certaines communes des territoires ruraux, ce qui permettra de favoriser leur revitalisation.

Descriptif de la mesure

Depuis le 1^{er} octobre 2014, le PTZ a d'ores et déjà été recentré dans les zones assez ou peu tendues, où son effet déclencheur est plus grand pour les ménages moyens et modestes. Ces derniers peuvent en effet plus difficilement investir en zone A où les prix sont les plus élevés. Ainsi, pour rendre l'outil plus efficace, il était nécessaire de recentrer les moyens qui lui sont alloués sur les zones B1, B2, et dans une certaine mesure en zone C. Les profils de remboursement ont également été modifiés, en particulier en allongeant la période de différé pour les ménages les plus modestes.

Grâce à la mesure présentée par le Gouvernement, qui le prolonge jusqu'au 31 décembre 2017, le PTZ sera encore simplifié, assoupli et plus accessible.

Par mesure de simplification, la condition de performance énergétique des logements acquis sera supprimée, la réglementation thermique de 2012 étant déjà la norme réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par ailleurs, pour ne pas pénaliser les primo accédants, la condition portant sur le prix de vente des logements acquis à la suite d'une vente du parc social à ses occupants sera assouplie.

Le PTZ sera enfin étendu à l'achat de logements anciens à réhabiliter en milieu rural et plus précisément dans des communes rurales et des agglomérations de moins de 10 000 habitants offrant un minimum de services à leur population (« bourgs centres »). L'éligibilité au PTZ sera conditionnée à la réalisation d'un montant minimal de travaux de rénovation à l'occasion de l'acquisition du logement.

Coût de la mesure

Le premier impact budgétaire interviendra en 2016 pour un coût estimé à 140 millions d'euros. Le coût de la mesure pour 2017 est estimé à 340 millions d'euros.

Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transition énergétique

Objectif de la réforme

Conformément aux engagements du Président de la République de faire de la France la Nation de l'excellence environnementale, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte présenté le 30 juillet 2014 en Conseil des ministres a fixé des objectifs ambitieux en termes de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Pour atteindre ces objectifs, il est notamment proposé de réformer et renforcer le crédit d'impôt « développement durable » pour en faire un véritable « crédit d'impôt pour la transition énergétique ».

Cette mesure permettra d'accélérer et amplifier les travaux de rénovation énergétique des logements à usage d'habitation pour économiser l'énergie, faire baisser la facture énergétique des ménages et créer des emplois.

Descriptif de la mesure

Désormais, le taux du crédit d'impôt sera porté à 30% pour toutes les dépenses éligibles, et cela dès la première dépense réalisée. Afin de simplifier le dispositif déjà existant, la condition de réalisation de dépenses dans le cadre d'un « bouquet de travaux » sera supprimée. Cette mesure permettra à tous les contribuables de bénéficier du même niveau d'aide publique quels que soient les opérations engagées et le séquençage des travaux.

Le crédit d'impôt sera également renforcé par l'ajout de nouveaux équipements éligibles tels que les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Une mesure transitoire est proposée pour les contribuables ayant effectué des dépenses entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2014 dans le cadre d'un « bouquet de travaux », afin de maintenir pour ces dépenses, le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'applications antérieures à la loi de finances pour 2015.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure s'élève à 230 millions d'euros en 2015 et 700 millions d'euros en 2016.

La réforme : comparaison avant/après

	A	vant la réforme	Après la réforme (1 ^{er} septembre 2014)
Dépenses éligibles	Dépenses réalisées dans le cadre d'un bouquet de travaux	Le bénéfice du crédit d'impôt, est subordonné à la réalisation d'un bouquet de travaux. Le contribuable doit réaliser au moins 2 dépenses parmi 6 catégories de travaux.	La condition de réalisation d'un "bouquet de travaux" est supprimée. Toutes les dépenses relevant de la liste de l'article 200 quater I du CGI sont éligibles au crédit d'impôt en action seule pour tous les contribuables: - l'acquisition de chaudières à condensation; - l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois isolées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur; - l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques; - l'acquisition de matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire; - l'acquisition d'appareils de régulation de chauffage. 2 nouveaux équipements sont ajoutés: - les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés; - les bornes de recharge des véhicules électriques
	Dépenses réalisées en action seule	Les contribuables modestes sous conditions de ressources peuvent réaliser ces travaux en action seule (hors bouquet).	
Taux du crédit d'impôt	15 % pour les dépenses réalisées en action seule 25 % pour les dépenses réalisées en bouquet de travaux		30% pour toutes les dépenses

Dépenses énergétiques réalisées entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2014 – Mesures transitoires

Afin de garantir les droits acquis des contribuables ayant engagé un bouquet de travaux et réalisé des dépenses du 1^{er} janvier au 31 août 2014, une mesure transitoire est prévue. Ainsi, pour le contribuable qui a réalisé une 1^{ère} action éligible au bouquet avant le 31/08/2014 et qui réalisera une seconde action après cette date : la 1^{ère} bénéficiera du taux de 25%, la 2^{nde} du taux de 30%

Application du taux réduit de TVA de 5,5 % aux opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Objectif de la réforme

Afin de favoriser l'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes, il est proposé d'appliquer le taux de réduit de TVA de 5,5 % aux acquisitions de logement qu'ils réalisent dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan de relance du logement annoncé le 29 août 2014 par le Premier Ministre.

L'application du taux réduit encouragera la production d'une offre de logements diversifiée pour les ménages modestes et favorisera la mixité sociale. Ce dispositif contribuera également au soutien du secteur de la construction.

Descriptif de la mesure

La nouvelle loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini 1 300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle a refondu et unifié la géographie prioritaire sur la base d'un critère de revenus.

La présente mesure vise à appliquer aux opérations d'accession sociale à la propriété dans ces nouveaux quartiers prioritaires, ainsi que dans une bande de 300 m autour de ces quartiers, le taux réduit de TVA de 5,5% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle prendra le relais des conventions conclues entre l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et les quartiers prioritaires. Ces conventions, principaux outils de la politique sociale en faveur du logement, prendront progressivement fin d'ici 2018.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 10 millions d'euros en 2015, et 105 millions d'euros par an en régime pérenne.

Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières de cession de terrains à bâtir

Objectif de la réforme

Le Premier Ministre a annoncé un plan de relance de la construction de logements le 29 août 2014.

La libération de foncier constructible supplémentaire est l'une des priorités de ce plan de relance. Or le régime fiscal actuel en matière de plus-values incite au contraire à la rétention de ce foncier. Par conséquent, il est proposé dès septembre 2014 de mettre en cohérence l'abattement pour durée de détention applicable aux plus-values immobilières sur les terrains à bâtir avec cet objectif. En outre, un mesure temporaire d'abattement exceptionnel est proposée afin d'encourager un « choc « » d'offre.

Au total, le régime fiscal de taxation des plus-values immobilières sur les terrains à bâtir devient plus avantageux quelle que soit la date depuis laquelle le terrain est détenu.

Descriptif de la mesure

Il s'agit tout d'abord de fournir un cadre fiscal pérenne, cohérent et incitatif pour la détermination des plus values immobilières résultant de la cession de terrains à bâtir, en leur appliquant la même cadence et le même taux d'abattement pour durée de détention que pour les cessions des autres biens immobiliers soit :

- 6 % par année de détention au-delà de la cinquième année et 4 % au titre de la vingtdeuxième année, pour parvenir à une exonération totale au terme d'un délai de vingt-deux ans à l'impôt sur le revenu (soit huit années de moins que dans le régime actuel);
- 1,65 % par année de détention au-delà de la cinquième année, puis 1,60 % au titre de la vingt-deuxième année et enfin 9 % par année de détention au-delà de la vingt-deuxième année, pour parvenir à une exonération totale au terme d'un délai de trente ans pour les prélèvements sociaux.

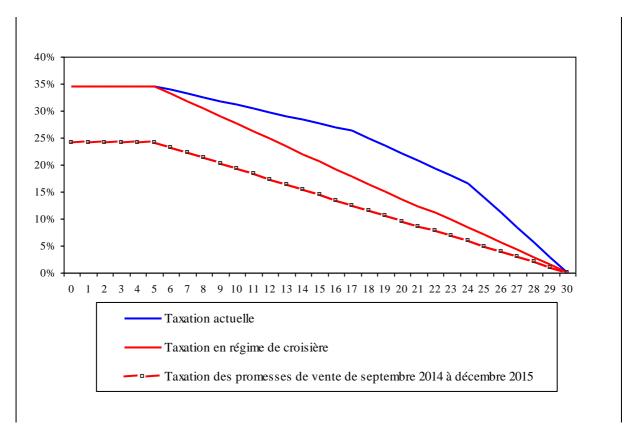
Cette réforme s'accompagne d'une mesure incitative destinée à créer un « choc d'offre » par la cession rapide de terrains constructibles, grâce à l'application d'un abattement exceptionnel supplémentaire de 30 % pour la détermination de l'assiette imposable, tant à l'impôt sur le revenu qu'aux prélèvements sociaux, des plus-values résultant de la cession de terrains à bâtir, à condition que la cession :

- soit engagée par une promesse de vente ayant acquis date certaine du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015;
- soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la signature de la promesse de vente.

Ces mesures sont applicables dès le 1^{er} septembre 2014.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure s'élève à 39 millions d'euros en 2014, 156 millions d'euros en 2015, 277 millions d'euros en 2016, 250 millions d'euros en 2017 et 156 millions d'euros à compter de 2018.



En ordonnée : taux de taxation globale (IR et prélèvements sociaux)

En abscisse : durée de détention (en années)

Cas-type

Un particulier s'engage par une promesse de vente ayant acquis date certaine en octobre 2014 à céder un terrain à bâtir pour un montant de 200 000 €.

Il a acquis ce bien pour un prix de 80 000 € en juin 2003. La cession est réalisée en avril 2015, soit une durée détention de onze ans révolus.

Sa plus-value brute est donc de 120 000 €.

La cession étant réalisée avant le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle la promesse de vente a acquis date certaine, le contribuable bénéficiera de l'abattement exceptionnel de 30%. Il acquittera un impôt de 21 945 € au lieu de 36 432€ dans le cadre du régime applicable avant réforme, soit une économie de 14 487 € dont 9 406 € au titre de l'abattement exceptionnel.

Exonération temporaire de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises pour les activités de méthanisation agricole

Objectif de la réforme

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte actuellement en débat au Parlement prévoit notamment de favoriser la production d'énergies renouvelables en valorisant toutes les ressources, dont les bio-déchets. Dans ce cadre, le Gouvernement propose de renforcer les exonérations en matière de fiscalité locale afin d'encourager la valorisation des déchets agricoles par les agriculteurs au travers de la méthanisation.

Descriptif de la mesure

Afin de promouvoir la méthanisation agricole, l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 2013 a instauré, sur délibération des collectivités locales, une exonération facultative et temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au titre des installations et bâtiments affectés à la méthanisation agricole.

Il est proposé de renforcer ce dispositif en rendant l'exonération temporaire de TFPB de plein droit et en instituant en plus une exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces exonérations s'appliqueront dès 2016, au titre des cinq premières années suivant l'achèvement des méthaniseurs agricoles.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 5 millions d'euros en 2016 et 8 millions d'euros en 2017.

Aménagement de la réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire « nouveau dispositif Pinel »

Objectif de la réforme

Annoncée par le Premier ministre le 29 août 2014, cette réforme vise à relancer la construction et notamment à favoriser l'émergence d'une nouvelle offre de logements intermédiaires en zones tendues.

Un dispositif plus souple et mieux adapté aux besoins et à la diversité des investisseurs est donc proposé afin d'accroître l'attractivité de l'investissement locatif intermédiaire auprès de ces derniers.

Descriptif de la mesure

La réduction d'impôt sur le revenu en faveur de l'investissement locatif intermédiaire est réformée en profondeur :

- La durée de l'engagement de location conditionnant le bénéfice de la réduction d'impôt est actuellement de neuf ans. Afin d'adapter le dispositif à une plus grande diversité d'investisseurs, il est proposé de donner la possibilité d'opter pour un engagement initial de six ou neuf ans. Les investisseurs pourront ensuite proroger cet engagement jusqu'à 12 ans, par périodes de 3 ans. Corrélativement, l'avantage fiscal sera modulé en fonction de la durée. Ainsi, les investisseurs bénéficieront d'un taux de réduction d'impôt de 12 % pour un engagement de six ans, 18 % pour un engagement de neuf ans et 21 % pour un engagement de douze ans.
- Les conditions tenant à la mise en location du logement seront assouplies, en permettant aux investisseurs de louer leur logement à leurs descendants ou ascendants, sans interruption de l'avantage fiscal, dès lors que les conditions tenant aux plafonds de loyer et de ressources du locataire seront respectées.
- Les aménagements concernant la durée de l'engagement bénéficieront également aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI). De plus, la base de la réduction d'impôt pour les investisseurs sera portée de 95 % à 100 % du montant de la souscription réalisée.

Les mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2014.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 7 millions d'euros en 2016 et 33 millions d'euros en 2017.

Incitation à la libération du foncier et à la construction par un allègement des droits sur les donations

Objectif de la réforme

Dans le cadre du plan de relance pour le logement annoncé le 29 août 2014 par le Premier ministre, le Gouvernement propose d'adopter deux mesures d'allègement temporaire des droits de mutation à titre gratuit applicables aux donations visant pour la première à libérer du foncier en vue d'y construire un logement, pour la seconde à inciter à l'investissement dans la construction de logements neufs, et à favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages.

Ces mesures prennent la forme d'une exonération temporaire des droits applicables aux donations dans la limite de 100 000 €.

Descriptif de la mesure

• Un premier dispositif temporaire d'incitation à la transmission de terrains en vue d'y construire un logement neuf :

Il est proposé de mettre en place une exonération temporaire des droits de mutation à titre gratuit des donations entre vifs de terrains à bâtir, constatées par un acte authentique signé entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, à concurrence de 100 000 euros et dans la limite de la valeur déclarée des biens. Cette exonération s'appliquera à la condition que le donataire s'engage à construire sur le terrain, sous un délai de 4 ans à compter de la donation, un logement neuf destiné à l'habitation.

• Un second dispositif temporaire d'incitation à la transmission de logements neufs :

Il est proposé d'instituer une exonération temporaire des droits de mutation à titre gratuit des donations entre vifs d'immeubles neufs à usage d'habitation n'ayant jamais été occupés, ni utilisés. Ces donations devront être consenties en pleine propriété. L'exonération partielle s'appliquera à des donations constatées par un acte signé à compter du 1^{er} janvier 2015 portant sur des immeubles pour lesquels un permis de construire aura été obtenu entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016 et intervenant dans les 3 ans après l'obtention du permis.

Le montant de l'exonération pourra atteindre 100 000 € pour une donation en ligne directe ainsi qu'en faveur d'un conjoint ou d'un partenaire lié par un PACS, 45.000 € lorsqu'elle est consentie pour un frère ou une sœur, 35 000 € pour toute autre donation.

 Une limite de 100 000 euros sera par ailleurs applicable aux donations consenties par un même donateur, pour chacun des deux dispositifs.

Coût de la mesure

Non chiffrable

Suppression de taxes à faible rendement

Objectif de la réforme

Afin de simplifier notre droit et de rationaliser la législation fiscale, il est proposé de supprimer plusieurs taxes à rendement nul ou faible présentant des coûts de gestion élevés.

Descriptif de la mesure

Il s'agit de supprimer :

- la « taxe Grenelle II » ;
- la cotisation de solidarité sur les graines oléagineuses ;
- la taxe sur les appareils automatiques ;
- la redevance due par les titulaires de concessions de stockage souterrain d'hydrocarbures ;
- la taxe sur les trottoirs ;
- la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pesant sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines.;

Il est par ailleurs proposé de supprimer d'autres taxes par voie réglementaire : les contributions versées par la SNCF au titre des frais de surveillance et de contrôle des chemins de fer, la redevance versée par Réseau ferré de France au titre des frais de surveillance et de contrôle, et le prélèvement « assurance frontière » automobile. Enfin, il est proposé de transformer la taxe affectée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes en une contribution volontaire obligatoire.

Coût de la mesure

La mesure porte sur des recettes de 29 millions d'euros par an au total.

Baisse de l'impôt sur le revenu des ménages à revenus modestes ou moyens

Objectif de la réforme

Conformément aux orientations annoncées par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 16 septembre 2014, le Gouvernement poursuit l'effort, entamé cet été, d'allégement de la fiscalité sur les ménages disposant de revenus modestes ou moyens.

Un premier pas a été accompli pour l'impôt payé en 2014 par l'institution d'une réduction d'impôt en faveur des foyers fiscaux modestes, d'un montant de 350 € pour les contribuables célibataires et de 700 € pour les couples mariés ou pacsés. Cette réduction s'est appliquée immédiatement. Ses effets sont visibles sur les avis d'imposition reçus ces dernières semaines.

Il est proposé de prolonger et d'amplifier cet effort. Les effets de la réduction d'impôt seront pérennisés et les allégements d'impôts étendus au bénéfice de contribuables disposant de revenus plus élevés. Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) sera simplifié. La situation des contribuables les plus aisés ne sera pas modifiée.

Au total, le cumul de ces deux mesures permettra à environ 9 millions de foyers fiscaux de voir leur impôt sur le revenu réduit. Parmi eux, 3 millions cesseront d'être imposables ou éviteront de le devenir.

Descriptif de la mesure

Il est proposé de supprimer la première tranche d'imposition, au taux de 5,5%, qui s'applique actuellement à la fraction des revenus comprise entre 6 011 euros et 11 991 euros. Pour concentrer les effets de cette suppression sur les ménages disposant de revenus modestes et moyens, le seuil d'entrée dans la nouvelle première tranche d'imposition, au taux de 14 %, sera dans le même temps avancé à 9 690 euros.

Par ailleurs, la décote, qui permet d'assurer une entrée progressive dans l'impôt, sera renforcée et son plafond relevé à 1 135 euros pour les célibataires et à 1 870 euros pour les couples. Cette réforme permettra ainsi de mieux prendre en compte la situation des couples, qui bénéficiaient jusqu'ici moins directement qu'un célibataire de la décote.

Enfin, pour préserver le pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages, il est proposé d'indexer les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu du montant de la hausse des prix hors tabac pour 2014, soit 0,5 %.

Coût de la mesure

Le coût global de la mesure s'élève à près de 3,2 milliards d'euros.

Exemples¹

Cas-type n° 1

Un salarié célibataire qui perçoit en 2014 un revenu mensuel net de 1 354 €2, soit 1,2 SMIC, a payé, en 2014, un impôt sur le revenu de 502 € (soit une cotisation de 635 €, diminuée par une prime pour l'emploi de 133 €).

Après la réforme, son impôt sur le revenu payé en 2015 ne sera plus que de 280 €. Il bénéficie ainsi au total d'une baisse de 222 €, représentant une diminution de plus de 44 % de l'impôt.

Cas-type n° 2

Un couple d'actifs avec deux enfants qui perçoit en 2014 des salaires nets s'élevant au total à 3 160 € par mois³, soit 2 fois 1,4 SMIC, verra son impôt sur le revenu passer de 744 € en 2014 à 0 € en 2015, soit une annulation de l'impôt.

Cas-type n° 3

Un couple de retraités percevant en 2014 chacun 1 357 € net de pensions⁴, soit 2 fois 1,2 SMIC, verra son impôt sur le revenu passer de 1 524 € en 2014 à 1 194 € en 2015 soit une baisse de 330 €, représentant une diminution de près de 22 % de l'impôt.

En retenant comme hypothèse que le revenu net déclaré à l'administration fiscale a évolué comme l'inflation, soit 0,5%, entre 2013 et 2014.

^{15 161€} de revenu net imposable.

³ 35 375 € de revenu net imposable.

⁴ 30 322 € de revenu net imposable.

Sommaire

Réforme des recettes affectées dans le secteur de la Justice	3
Baisse des plafonds des taxes affectées à des opérateurs	4
Prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau	5
Prorogation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires	6
Relations financières entre l'État et la Sécurité sociale	7
Montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2015	9
Garantie des ressources de l'audiovisuel public	0
Réforme des aides personnelles au logement en faveur de l'accession	1
Contribution de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au développement de l'offre de logements sociaux	
Dissolution de l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR) 13	3
Efforts des chambres de commerce et d'industrie (CCI)	4
Contribution de l'AGEFIPH au financement des contrats aidés	5
Mise en place d'une péréquation entre les chambres d'agriculture et maîtrise de leurs ressources	6
Relèvement de la TICPE en faveur du financement des infrastructures de transport 1	7

Principales mesures budgétaires du PLF 2015

Réforme des recettes affectées dans le secteur de la Justice

Objectif de la réforme

Le PLF 2015 prévoit :

- la diversification des sources de financement de l'aide juridictionnelle qui permettra notamment d'accompagner l'élargissement du périmètre de l'aide (étendu aux personnes déférées devant le Procureur de la République) et d'engager une réforme de fond des dispositifs d'accès au droit. Sont ainsi revalorisés à compter de 2015 la taxe spéciale sur les contrats d'assurance de protection juridique, le droit fixe de procédure pénale et la taxe forfaitaire sur les actes des huissiers de justice. Ces augmentations permettront de mobiliser 43 M€ additionnels en faveur du financement de l'aide juridictionnelle dès 2015 ;
- l'augmentation du droit de timbre affecté au fonds d'indemnisation de la profession des avoués (FIDA) et sa prolongation, afin d'équilibrer la situation financière du fonds. Cette augmentation ne représentera que 1 à 2% de hausse des frais généralement exposés par les parties à un procès devant la cour d'appel qui resteront largement inférieurs aux coûts supportés avant la réforme de la profession des avoués.

Descriptif de la mesure

Les nouvelles ressources mobilisées en faveur de l'aide juridictionnelle seront affectées au Conseil national des barreaux qui les affectera lui-même au paiement des avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle.

Le droit de timbre affecté au FIDA est revalorisé de 150€ à 225€.

Recette estimée / coût de la mesure

L'augmentation du produit du droit de timbre affecté au fonds d'indemnisation de la profession des avoués permet une recette de l'ordre de 10 M€ par an.

L'augmentation des recettes affectées au financement de l'aide juridictionnelle représente un rendement de 43 M€.

Baisse des plafonds des taxes affectées à des opérateurs

Objectif de la réforme

Depuis la loi de finances pour 2012, la maîtrise des taxes affectées à des opérateurs de l'État ou à des organismes chargés de missions de service public a été progressivement renforcée. Alors que les dépenses de l'État baissent désormais en valeur, la plupart de ces taxes affectées ont connu et connaissent encore une évolution dynamique, sans que celle-ci soit nécessairement en adéquation avec les besoins liés aux missions de service public qui ont été confiées à ces opérateurs.

Des dispositifs de plafonnement du rendement ont donc été introduits pour certaines taxes affectées, et cette démarche a été ensuite étendue à un champ plus large. Lorsque le rendement de la taxe atteint le plafond, la part excédentaire est reversée au budget de l'État, et non à l'opérateur. Toutefois, lorsque le taux de la taxe est simultanément ajusté à la baisse, l'effet du plafonnement est restitué au contribuable.

Le PLF 2015 poursuit l'effort de maîtrise de cette fiscalité affectée, et conforte les orientations qui sont contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques, qui prévoit une généralisation du plafonnement en 2016.

Descriptif de la mesure

Le PLF 2015 modifie le plafond de 24 taxes d'ores et déjà plafonnées :

- les plafonds de 8 taxes sont rehaussés, à périmètre constant, de +132,5 M€ et concernent l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF), le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), le Fonds de solidarité pour le développement, la Société du grand Paris et les Centres techniques des industries mécaniques (CETIM), afin de faire face à leurs besoins particuliers;
- les plafonds des autres taxes affectées sont abaissés, à périmètre constant, de 441,5 M€. Il en résulte une baisse globale des plafonds de taxes affectées fixés en loi de finances de 309 M€ à périmètre constant.

Le périmètre du plafonnement des ressources affectées est également élargi à 15 nouveaux organismes (Agence nationale de contrôle du logement social, Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises, 13 établissements publics fonciers) représentant 4 taxes affectées et 584,1M€, traités en mesure de périmètre au regard de la norme de dépense de l'État.

Recette estimée / Économie de la mesure

L'ensemble des mesures d'évolution des plafonds pour 2015 (-309 M€), complétées par des mesures de prélèvement exceptionnel sur les fonds de roulement de plusieurs opérateurs (-780 M€) représentent **une économie sur la norme de dépenses de l'État en 2015 de -1089 M€**. En 2014, les plafonds fixés en loi de finances devraient conduire à un reversement de l'ordre de 285 M€ au profit du budget de l'État.

Prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau

Objectif de la réforme

Le Gouvernement a engagé un travail approfondi avec le Parlement sur la fiscalité affectée, dans un double objectif de maîtrise des dépenses et de réaffirmation de nos principes budgétaires, en premier lieu le principe d'universalité, garant du contrôle parlementaire.

Ce mode de financement s'est développé au point qu'il a perdu son caractère initialement dérogatoire (plus de 300 taxes affectées représentant 112 Md€ selon le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires de juillet 2013), au détriment de la maîtrise des finances publiques et du contrôle parlementaire.

Cet effort de maîtrise est poursuivi dans le cadre du PLF 2015, sous plusieurs formes, notamment la mise sous plafond de certaines taxes, la baisse des plafonds actuels de plusieurs taxes, ou encore des prélèvements exceptionnels sur des opérateurs dont les ressources se sont avérées particulièrement dynamiques et décorrélées du niveau de leur dépenses.

Les agences de l'eau, qui sont financées intégralement par une dizaine d'impositions de toute nature, sont appelées à contribuer à l'effort collectif de l'ensemble des opérateurs et entités chargées de missions de service public.

Descriptif de la mesure

La contribution des agences de l'eau prendra la forme d'un prélèvement à hauteur de 175 M€ par an entre 2015 et 2017, représentant environ 8 % des redevances perçues par ces agences chaque année et 7% de leurs recettes totales, soit un effort équivalent à celui déjà prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2014. Cet effort sera rendu possible par le niveau du fonds de roulement des agences (577 M€ au 31 décembre 2013) et par le caractère modulable de leurs dépenses.

Les 10^e programmes des agences de l'eau permettront, une fois pris en compte ce prélèvement, d'assurer sur la période 2013-2018 un niveau d'investissement comparable à celui déjà ambitieux des 9^e programmes de la période 2007-2012, qui ont permis la mise aux normes issue de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).

Recette estimée / coût de la mesure

La mesure représentera une recette additionnelle de 175 M€ par an pendant 3 ans pour le budget de l'État.

Prorogation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Objectif de la réforme

La réforme des rythmes scolaires dans le 1^{er} degré a été mise en place progressivement dans l'ensemble des écoles publiques : depuis la rentrée 2014, elle concerne la totalité des élèves. Cette réforme ne s'impose pas aux écoles privées sous contrat.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a institué un fonds spécifique à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des organismes de gestion d'école privée sous contrat ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013 ou la mettant en œuvre à la rentrée 2014.

Les aides du fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles, c'est-à-dire scolarisés dans les écoles publiques ou privées sous contrat organisant les enseignements sur neuf demijournées par semaine, et comportent :

- une part forfaitaire par élève, versée à l'ensemble des communes mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires ;
- une part majorée par élève, versée aux communes les plus fragiles, c'est-à-dire celles éligibles aux dotations de solidarité urbaine ou rurale dites « cibles », ainsi que les communes des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la collectivité de Saint-Martin.

Le Gouvernement propose de proroger ce dispositif pour l'année scolaire 2015-2016 pour les communes métropolitaines les plus fragiles (bénéficiant de la dotation de solidarité urbaine "cible" ou de la dotation de solidarité rurale "cible") et aux communes d'outre-mer.

Descriptif de la mesure

Le Gouvernement souhaite accompagner durant une année supplémentaire les communes les plus fragiles. Cela implique de prolonger, pour ces communes, le versement de la part majorée des aides du fonds pour l'année scolaire 2015-2016.

Recette estimée / coût de la mesure

La prolongation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires au bénéfice des communes les plus fragiles financièrement représente une dépense additionnelle pour le budget général de l'État de 102 M€, dont 34 M€ en 2015 et 68 M€ en 2016.

Relations financières entre l'État et la Sécurité sociale

Objectif de la réforme

L'État et la sécurité sociale entretiennent des relations financières qu'il convient d'ajuster chaque année dans le cadre de la loi de finances. En effet, certaines réformes de l'État appellent des mesures « miroir » dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale ; des mouvements de recettes fiscales interviennent également régulièrement entre la sphère État et la sphère sociale, notamment dans le cadre de la compensation par l'État du manque à gagner qui découle des exonérations de cotisations sociales.

Dans le cadre du PLF 2015, c'est principalement la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité qui conduit à devoir ajuster les paramètres financiers des relations entre l'État et la sécurité sociale.

Descriptif de la mesure

La sécurité sociale est intégralement compensée des pertes de recettes dues aux mesures de renforcement des allègements de cotisations employeurs décidées dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, ainsi qu'à la suppression progressive de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), soit 6,3 Md€ en 2015. Sur ce montant :

- 4,75 Md€ sont compensés par le transfert à l'État de la part des aides personnalisées au logement (APL) actuellement financée par la branche famille, dans un objectif d'unification du financement du fonds national d'aide au logement (FNAL).
- En complément, le régime général bénéficiera de 1,52 Md€ de recettes supplémentaires grâce à la mise en place de la retenue à la source des cotisations et contributions de sécurité sociale sur les indemnités versées par les caisses de congés payés.

Comme le Gouvernement s'y était engagé dans le cadre du PLF pour 2014, il est procédé également au transfert à la sécurité sociale du rendement de la mesure de fiscalisation des majorations de pensions, décidée dans le cadre de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 21 janvier 2014 (1,2 Md€).

Par ailleurs, le PLF prévoit plusieurs mesures de clarification des relations entre l'État et la sécurité sociale :

- il affecte l'ensemble des prélèvements sociaux sur le capital à la sphère sociale, dans un souci de lisibilité des prélèvements obligatoires ;
- il prévoit, en compensation de cette dernière mesure, l'inscription de crédits sur le budget général de l'État afin de garantir le niveau des ressources du FNAL, du fonds national des solidarités actives (FNSA) et du fonds de solidarité, auxquels étaient affectés les prélèvements sociaux;
- il modifie les modalités de compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires afin qu'elles prennent la forme de crédits budgétaires sur la mission « Travail et emploi » et non plus de TVA affectée à la sécurité sociale, mode dérogatoire de compensation pour les dispositifs d'exonération ciblés (géographiques ou sectoriels);
- le projet de loi supprime également le compte de concours financiers (CCF) « Avances aux organismes de sécurité sociale ». Cette suppression sera source de simplification en

Principales mesures budgétaires du PLF 2015

- gestion, et n'a aucun impact sur les relations financières entre l'État et la Sécurité sociale, ni sur la qualité du suivi de relations financières entre l'État et la Sécurité sociale ;
- il ajuste à la baisse la fraction de TVA nette affectée à la Sécurité sociale en conséquence des réformes précitées et de la compensation du transfert du financement des formations médicales à la sécurité sociale,

Recette estimée / coût de la mesure

L'ensemble des mesures contenues dans le PLF 2015 et dans la loi de finances rectificative d'août 2014 conduisent à impacter le solde budgétaire de l'État à hauteur de -6,3 milliards d'euros en 2015.

Montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2015

Objectif de la réforme

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales diminueront de 3,67 Md€ en 2015. Cet effort constitue la participation des collectivités territoriales au rétablissement des comptes publics et aux engagements communautaires de la France, notamment dans le cadre du programme de stabilité 2014-2017.

Le Gouvernement a proposé que cet effort porte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et non sur les dotations d'investissement versées aux collectivités. La baisse de 3,67 Md€ représente 1,9% des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2013, soit un niveau d'effort soutenable d'autant plus que les ressources fiscales locales, qui représentent 60% des ressources de fonctionnement des collectivités, conserveront leur dynamisme propre.

Descriptif de la mesure

Comme en 2014, cette économie sera répartie entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales. Pour 2015, le Gouvernement propose d'actualiser cette clé de répartition sur la base des recettes totales figurant dans les comptes de gestion 2013, soit 2,071 Md€ pour les communes et les intercommunalités, 1,148 Md€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

Afin que la contribution au redressement des finances publiques en 2015 soit soutenable pour les collectivités les plus pauvres, le Gouvernement propose de doubler, par rapport à 2014, la progression de la péréquation verticale entre niveau de collectivités territoriales, à hauteur de 228 M€. Dans le détail : 120 M€ viendront abonder la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; la dotation de solidarité rurale sera accrue de 78 M€ ; la dotation nationale de péréquation à hauteur de 10 M€ ; et les dotations de péréquation des départements à hauteur de 20 M€. Par ailleurs, les dispositifs de péréquation horizontale poursuivront leur progression, en particulier une hausse de 210 M€ pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce renforcement de la péréquation permettra d'atténuer très fortement les effets de la baisse des concours pour les collectivités les plus fragiles.

Enfin, le montant 2015 de la DGF prend en compte plusieurs corrections techniques liées à des réformes dans le champ sanitaire et social.

Recette estimée / coût de la mesure

La dotation globale de fonctionnement, prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales, est fixée à 36,56 Md€ en 2015, en baisse de 3,67 Md€ par rapport à 2014 (hors mesures liées aux réformes sanitaires et sociales, à hauteur de -7,5 M€; et hors majoration de 114 M€ au titre du financement de la péréquation).

Garantie des ressources de l'audiovisuel public

Objectif / descriptif de la réforme

Le PLF 2015 reconduit le dispositif de garantie portant sur les ressources issues du recouvrement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) et réparties entre les sociétés de l'audiovisuel public *via* le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». L'État garantira donc, comme les années passées, le montant des ressources des sociétés de l'audiovisuel public.

Le PLF 2015 procède par ailleurs à l'augmentation du montant de la CAP de 3 euros en métropole et d'un euro en outre-mer, cette hausse intégrant la revalorisation mécanique liée à l'inflation. Au total, le montant de la CAP s'élèvera en 2015 à 136 € en France métropolitaine et à 86 € dans les départements d'outre-mer.

Enfin, le PLF 2015 prévoit d'affecter à la société TV5 Monde, en remplacement de la subvention actuellement versée pour financer ses missions d'intérêt général de promotion de la politique audiovisuelle extérieure de la France, une partie de la CAP via le compte de concours financiers. La modification des modalités de financement de TV5 Monde n'emporte pas de conséquence opérationnelle pour cette société dont les moyens seront reconduits en 2015 par rapport à 2014.

D'ici trois ans, l'ensemble des concours publics à l'audiovisuel public transitera par ce compte de concours financiers auquel est affecté la CAP, confortant ainsi l'indépendance du secteur.

Recette estimée / coût de la mesure

Le recours privilégié à la contribution à l'audiovisuel public pour le financement des sociétés de l'audiovisuel public représente une économie de 105 M€ pour le budget de l'État en 2015.

Au total, la stabilisation en valeur des concours publics à l'audiovisuel s'accompagnera d'une accentuation des efforts engagés par les sociétés pour maîtriser leurs charges.

Réforme des aides personnelles au logement en faveur de l'accession

Objectif de la réforme

Le Gouvernement souhaite réorienter les dispositifs d'accession à la propriété de manière à cibler leurs effets sur l'acquisition de logements neufs. Le PLF 2015 s'inscrit dans cette perspective en recentrant le dispositif d'APL « accession » qui favorise particulièrement l'accession dans les logements anciens. Cette mesure s'inscrit en parallèle de l'extension du prêt à taux zéro (PTZ), qui est également renforcé dans le cadre du présent projet de loi pour favoriser l'accession dans les logements neufs.

Descriptif de la mesure

Le dispositif des APL « accession » est en perte de vitesse depuis plusieurs années. Il ne représente que 0,9 Md€ de prestations versées en 2013 contre 16,5 Md€ pour les APL dédiées aux locataires, soit 5% du total des aides personnelles au logement. Au 31 décembre 2013, moins de 500 000 personnes bénéficiaient de ce dispositif, contre 6 millions pour les autres APL.

Le PLF 2015 propose de le recentrer sur une fonction de sécurisation des ménages en prévoyant l'attribution de l'aide uniquement en cas de chute des revenus de plus de 30% par rapport au moment où le prêt immobilier a été signé. Les bénéficiaires actuels des APL Accessions ne sont pas concernés par la mesure, qui s'appliquera uniquement pour les demandes présentées à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le dispositif proposé jouera donc à partir du 1^{er} janvier 2015 comme une assurance contre les « accidents de la vie » : en cas de chute de revenus due à la perte d'un emploi, d'un divorce ou d'un décès au sein d'un ménage par exemple, l'emprunteur pourra faire face à son emprunt immobilier grâce au dispositif proposé.

Recette estimée / coût de la mesure

La fin des versements au titre du dispositif actuel d'APL Accessions entraîne une moindre dépense. En revanche, le nouveau dispositif conduira à des versements en cas d'activation de l'assurance.

Au total, l'économie pour l'ensemble des administrations publiques (État et sécurité sociale) est évaluée à 156 M€ en 2017, dont 19 M€ dès 2015 et 91 M€ en 2016.

Contribution de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) au développement de l'offre de logements sociaux

Objectif de la réforme

Le Gouvernement souhaite davantage associer les bailleurs sociaux au financement et à la mise en œuvre de la politique du logement social, en vue notamment de contribuer à la relance de la construction.

Descriptif de la mesure

La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) contribue au financement du développement de l'offre de logement social et de la rénovation de ces logements.

La Caisse gère un fonds de péréquation prévu à l'article L.452-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce fonds a pour mission de contribuer au développement et à l'amélioration du parc de logements locatifs sociaux ainsi qu'à la rénovation urbaine. Il est alimenté par une fraction de la cotisation additionnelle perçue par la CGLLS sur les bailleurs sociaux, à hauteur de 70 millions d'euros par an.

Le PLF 2015 propose de porter cette fraction à 120 M€ par an pour les années 2015 à 2017, afin de soutenir la construction de logements sociaux.

Recette estimée / coût de la mesure

Le PLF 2015 procède à l'accroissement de 50 M€ des recettes du fonds de péréquation géré par la Caisse de garantie du logement locatif social afin de soutenir la politique du Gouvernement en matière de construction de logement social.

Dissolution de l'établissement public de financement et de restructuration (EPFR)

Objectif de la réforme

L'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR) est un établissement public administratif créé en 1995 pour gérer le soutien financier apporté par l'État au Crédit Lyonnais dans le cadre du cantonnement de certains de ses actifs au sein du Consortium de réalisation (CDR).

La mission de cet établissement public est aujourd'hui terminée et son maintien ne se justifie plus. Le Gouvernement propose donc sa dissolution.

Descriptif de la mesure

Il convient de dissoudre l'EPFR car sa mission est en effet terminée :

- depuis le 31 décembre 2013, la dette de l'EPFR (4,48 Md€) a été entièrement reprise par l'État (article 81 de la loi de finances rectificative pour 2013) ;
- dès 2004, le CDR avait réalisé la quasi-totalité des actifs cantonnés issus de la défaisance du Crédit Lyonnais;
- les contentieux liés à cette défaisance sont peu nombreux et ne nécessitent plus le maintien de deux structures distinctes ;
- l'EPFR n'a pas de personnel.

Suite à la dissolution de l'EPFR:

- l'ensemble des éléments de passif et d'actif de l'EPFR ainsi que les droits et obligations nés de son activité seront transférés à l'État. Il s'agit essentiellement du transfert de la participation dans le CDR (2,3 M€), de la trésorerie résiduelle (d'un montant de 107,9 M€ au 30 juin 2014) et des provisions pour risques (6,9 M€) ;
- l'État viendra se substituer aux droits et obligations de l'EPFR dans les contentieux dans lesquels ce dernier est partie. Cette implication de l'État ne changera en rien le fonctionnement actuel de l'organisation de la défaisance du Crédit Lyonnais : l'EPFR n'ayant plus de capacités de financement propres, l'État a déjà dû faire face aux engagements pris par l'EPFR en reprenant et en remboursant sa dette en décembre 2013 ;
- la gouvernance de la gestion résiduelle de la défaisance du Crédit Lyonnais sera simplifiée en permettant une participation directe de l'État au capital du CDR.

Recette estimée / coût de la mesure

La dissolution de l'EPFR permet de réaliser des économies de fonctionnement principalement liées aux frais d'avocats et aux honoraires des commissaires aux comptes et se traduit par le versement à l'État de 107,9 M€ (trésorerie résiduelle de l'EPFR).

Efforts des chambres de commerce et d'industrie (CCI)

Objectif de la réforme

Le Gouvernement a engagé depuis 2012 un travail de réflexion avec le Parlement sur la fiscalité affectée aux opérateurs et organismes chargés de missions de service public en vue de parvenir à une meilleure maîtrise des dépenses publiques et à un renforcement du droit de regard du Parlement sur ces affectations qui, dans la très grande majorité des cas, équivalent à des subventions budgétaires, sans faire pour autant l'objet d'une discussion annuelle devant la Représentation nationale.

Cette réflexion a conduit à l'introduction, à partir de 2012, d'un plafonnement de certaines taxes affectées, dont le périmètre a été étendu en 2013 et 2014, et à nouveau en PLF 2015, en vue d'une généralisation en 2016.

Cette réflexion concerne également les chambres de commerce et d'industrie (CCI) qui sont affectataires d'un volume très important de taxes affectées. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est triple : alléger la fiscalité qui pèse sur les entreprises, maîtriser les dépenses des CCI en rapport avec leurs missions et réduire leurs réserves financières excédentaires accumulées depuis 2002.

Descriptif de la mesure

Le PLF 2015 prévoit d'une part une réduction du plafond de la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises affectée aux CCI, à hauteur de 213 M€, ce qui permet à la fois d'alléger d'autant la fiscalité des entreprises et de maîtriser les dépenses des CCI. Il prévoit d'autre part une contribution de 500 M€ des CCI à l'effort de rétablissement des comptes publics.

Les modalités de financement des CCI ont en effet alimenté la constitution d'un fonds de roulement qui représente 200 jours de fonctionnement pour leur réseau, alors que la référence communément retenue est comprise entre 60 et 90 jours.

Ce prélèvement de 500 M€ est réparti entre 115 chambres selon leur situation financière réelle. Il ne concernera pas les chambres d'outre-mer compte tenu de leurs spécificités. Seul le fonds de roulement excédent 120 jours sera ainsi prélevé, au taux moyen de 79%. Les données prises en compte excluent les concessions portuaires et aéroportuaires gérées par les CCI, qui représentent une partie substantielle de leurs ressources comme de leurs charges. Après prélèvement, les chambres conserveront en moyenne un fonds de roulement suffisant pour faire face à leurs risques opérationnels.

Recette estimée / coût de la mesure

Le prélèvement de 500 M€ sera porté en recettes du budget général de l'Etat. La baisse du plafond de taxe affectée permettra de maîtriser dans la durée les dépenses des CCI.

Contribution de l'AGEFIPH au financement des contrats aidés

Objectif de la réforme

L'association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) intervient aux côtés de l'État en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle collecte les contributions financières des entreprises d'au moins 20 salariés, dont le niveau dépend de la taille de l'entreprise et du taux d'emploi des travailleurs handicapés. Les sommes ainsi collectées sont utilisées pour favoriser toutes les formes d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

L'AGEFIPH est soumise au contrôle administratif et financier de l'État. Ses statuts ont été agréés le 13 septembre 1988 par le ministre en charge de l'emploi. Son budget annuel est approuvé par le ministre en charge de l'emploi.

Le PLF 2015 prévoit d'associer l'AGEFIPH au financement des emplois aidés en faveur des travailleurs handicapés, qui représentent en 2013 près de 10% des bénéficiaires des contrats aidés.

Descriptif de la mesure

Une contribution, d'un montant de 29 M€ chaque année sur la période 2015-2017 sera versée par l'AGEFIPH à l'Agence de services et de paiement (ASP), établissement public administratif en charge, pour le compte de l'État, du versement des aides financières aux employeurs au titre des contrats aidés.

Cette contribution sera financée sur le budget de l'association, sans remettre en cause son activité : son fonds de roulement s'établit en effet à 319 M€ à fin 2013.

L'intégralité de cette contribution sera utilisée pour financer une partie des emplois aidés à destination des travailleurs handicapés.

Recette estimée / coût de la mesure

La mesure permet une économie de 29 M€ sur les dépenses du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et Emploi » du budget général de l'État qui retrace les financements pour les emplois aidés à destination des travailleurs handicapés.

Mise en place d'une péréquation entre les chambres d'agriculture et maîtrise de leurs ressources

Objectif de la réforme

Dans le cadre de l'effort demandé aux opérateurs et organismes chargés d'une mission de service public, le PLF 2015 prévoit une baisse de 15 M€ des taxes affectées aux chambres d'agriculture, à 282 millions d'euros, et un prélèvement au profit du budget général de l'État à hauteur de 45 M€.

Le PLF 2015 met parallèlement en place un dispositif de péréquation destiné à permettre aux chambres d'agriculture les moins solides financièrement de sécuriser l'évolution effective de leurs ressources.

Descriptif de la mesure

La diminution des taxes affectées aux chambres sera appliquée de manière proportionnelle pour toutes les chambres et correspond à une réduction de 5,35 % de la taxe pour frais de chambre, qui est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Les propriétaires fonciers, et notamment les agriculteurs, bénéficieront donc de cette mesure de maîtrise des ressources des chambres d'agriculture.

Il est parallèlement créé un fonds national de solidarité et de péréquation au sein du budget de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture. Ce fonds sera destiné à fournir aux chambres d'agriculture une ressource collective pour la mise en œuvre de la péréquation, des orientations et modernisations décidées par son assemblée générale.

Le fonds sera alimenté en 2015 par les chambres départementales, interdépartementales, régionales et interrégionales disposant des marges financières les plus importantes, à hauteur de la totalité de la part de leur fonds de roulement excédant 90 jours de fonctionnement fin 2013 (en tenant compte des investissements validés dans les budgets avant le 1^{er} juillet 2014).

En rythme de croisière, le fonds sera abondé par chaque chambre dans la limite de 5% de ses recettes fiscales affectées.

Au titre de l'année 2015, un prélèvement de 45 millions sera par ailleurs effectué sur le fonds au profit du budget de l'État. Le solde permettra au fonds de mettre en œuvre ses actions.

Les chambres d'agriculture d'Outre-mer ne sont pas concernées par ce dispositif compte tenu de la fragilité de leur situation financière.

Recette estimée / coût de la mesure

Le présent article prévoit une recette de 45 M€ en 2015 au profit du budget général de l'État.

Relèvement de la TICPE en faveur du financement des infrastructures de transport

Objectif de la réforme

Afin de permettre à l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF) de conduire son programme pluriannuel d'investissement, le Gouvernement a décidé de relever le tarif de la taxe intérieure de consommation applicable au carburant gazole (TICPE). Ceci procurera à l'agence une ressource complémentaire pour le financement de ses investissements.

Descriptif de la mesure

La mise en œuvre du péage de transit poids lourds en remplacement de l'écotaxe (dont le produit devait être affecté à l'AFITF), nécessite la mise en place d'une recette fiscale complémentaire au profit de cet établissement afin de lui permettre de financer des projets relatifs à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures de transport.

Sans modifier la fraction de la TICPE provenant du contenu en dioxyde de carbone du gazole, l'augmentation de tarif proposée, à hauteur de 2 centimes d'euros par litre permettra de dégager une recette supplémentaire toutes taxes comprises de 807 M€ en 2015.

Ces nouvelles ressources permettront à l'AFITF de poursuivre ses missions de réalisation et d'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et portuaires, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement.

Recette estimée / coût de la mesure

La présente disposition permettra à l'AFITF de mettre en œuvre son programme d'investissement, en lui affectant une ressource de 807 M€ en 2015.



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

Service de la Communication Téléphone: 0153183380

www.economie.gouv.fr www.performance-publique.gouv.fr #PLF2015